

REVISION



PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

COMMUNE DE
TORREILLES



RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE.....	2
1. PREAMBULE	3
2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	112
TABLE DES MATIERES.....	161

1. PREAMBULE

La commune de Torrelles est située au Nord-Est du Département des Pyrénées-Orientales, dans le canton de Saint-Laurent de la Salanque.

Elle fait partie de l'arrondissement de Perpignan, à 14 minutes de la ville centre et à 19 minutes de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes. La commune est limitrophe de Sainte-Marie de la Mer, Villelongue de la Salanque, Claira, Saint-Laurent de la Salanque et Le Barcarès.

La commune de Torrelles dispose d'un territoire s'étendant sur une superficie de 17,14 km². La population est de 3 129 habitants au recensement 2009. La densité de population est de 207 habitants au km².

Torrelles s'inscrit à l'échelle de différents territoires supra communaux institués dans le cadre de compétences techniques, d'actions communes ou de réflexion globale...

Ainsi, cette commune est notamment identifiée à travers :

- Son appartenance à la Communauté d'Agglomération de Perpignan Méditerranée.
- Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon et plus particulièrement au sein du secteur Littoral. Torrelles sera dans le périmètre du schéma de cohérence et de mise en valeur de la mer.

La loi dite grenelle II vise à renforcer les objectifs environnementaux déjà assignés aux documents d'urbanisme. Elle préconise une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services.

Concernant plus particulièrement le PLU, de nouvelles obligations s'imposent en plus des obligations de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- L'amélioration des performances énergétiques,
- La préservation des continuités écologiques,
- La maîtrise des besoins de déplacements et la diminution des obligations de déplacements,
- La modernisation de la consommation d'espace en regard des dynamiques économiques et démographiques.

La démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) que la commune de Torrelles a décidé de mettre en place, va permettre à la commune de mieux appréhender ces nouvelles obligations.

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

2.1.1. Son appartenance à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Depuis 2007, la commune de Torreilles a rejoint Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération est constituée actuellement de 36 communes : Baho, Torreilles, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases de Pène, Cassagnes, Espira de l'Agly, Estagel, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la-Rivière, Pollestres, Ponteilla-Nyls, Rivesaltes, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Estève, Saint-Félicien d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Saint-Nazaire, Saleilles, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière et Vingrau.

Elle accueille 253 229 habitants au 1^{er} janvier 2011, sur un territoire intercommunal d'une superficie d'approximativement 617 km² et 22 kilomètres de littoral.

Cette structure dispose de plusieurs compétences obligatoires :

- En matière de développement économique : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire.
- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteur, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et l'organisation des transports urbains.
- En matière d'équilibre social de l'habitat : le Programme Local de l'Habitat (PLH), la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- En matière de politique de la ville : les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération dispose également de compétences optionnelles qu'elle exerce au lieu et place des communes :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, de parcs de stationnement.
- Assainissement.
- Eau.
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Les compétences facultatives exercées en lieu et place des communes membres par PMCA sont les suivantes :

- Action extérieure : mettre en œuvre et participer à la politique de promotion et de valorisation du territoire communautaire au niveau transfrontalier, européen et international.
- Mise en valeur du paysage.
- Protection animalière.
- Zones littorales : PMCA assure la maîtrise d'ouvrage : pour la réalisation d'études dans le cadre de la Gestion Intégrée des Zones Côtières ; pour les travaux relatifs à la lutte contre l'érosion du littoral en application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement sur l'ensemble du territoire de PMCA, à l'exception du domaine portuaire (domaine public maritime artificiel).
- Modes de déplacement doux : Les pistes cyclables qui relient les communes entre elles ou avec des équipements communautaires, permettant de réaliser des circuits touristiques, itinéraires de randonnées.
- Gens du voyage : Création, réalisation, entretien, gestion des aires d'accueil et de grand passage.
- Hydraulique et pluvial.
- Enseignement artistique.
- Etablissements Publics de Coopération Culturelle : Adhésion aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle du territoire qui assurent la diffusion de la culture, la préservation du patrimoine, l'excellence en matière de recherche et de rayonnement international de l'agglomération.

A l'échelle de ce territoire intercommunal, des documents liés à l'urbanisme, l'habitat et l'aménagement du territoire ont été réalisés, documents auxquels doit se référer la commune de Torreilles dans le cadre de sa politique de développement. Ainsi, tous les projets sur son territoire doivent notamment être compatibles avec les orientations qui ont été définies dans essentiellement deux documents :

- Le *Plan de Déplacements Urbains (PDU)* de l'agglomération de Perpignan. L'objectif d'un tel document est de rechercher un équilibre durable entre les besoins exprimés en matière de mobilité ou de facilité d'accès et les exigences de protection de l'environnement et de la santé à travers :
 - L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements.
 - La diminution du trafic automobile.
 - Le développement des transports collectifs et de moyens de déplacement économes et moins polluants.
 - L'aménagement et l'exploitation d'un réseau de voirie adapté aux différents modes de déplacement.
 - La politique du stationnement, outil privilégié d'une approche globale et cohérente des déplacements.
 - L'organisation du transport de marchandises conçue pour réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.
 - L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques, à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et covoiturage.
 - La mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements.
- Le *Programme Local de l'Habitat (PLH)* qui fixe des objectifs permettant le développement d'une diversité de l'habitat, ainsi qu'une répartition équilibrée des différents types de logements, notamment des logements locatifs sociaux, entre les différentes communes de l'agglomération. Il permet d'établir de nouveaux objectifs et

d'intégrer les communes qui sont entrées dans Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération. Le Conseil Communautaire a arrêté en date du 25 juin 2012, le Programme Local de l'Habitat 2013-2018. De plus, les objectifs du PLH ont été validés par la commune le 6 septembre 2012 par délibération en conseil municipal.

Cf. carte « Les Communautés de communes et d'Agglomération », page suivante.

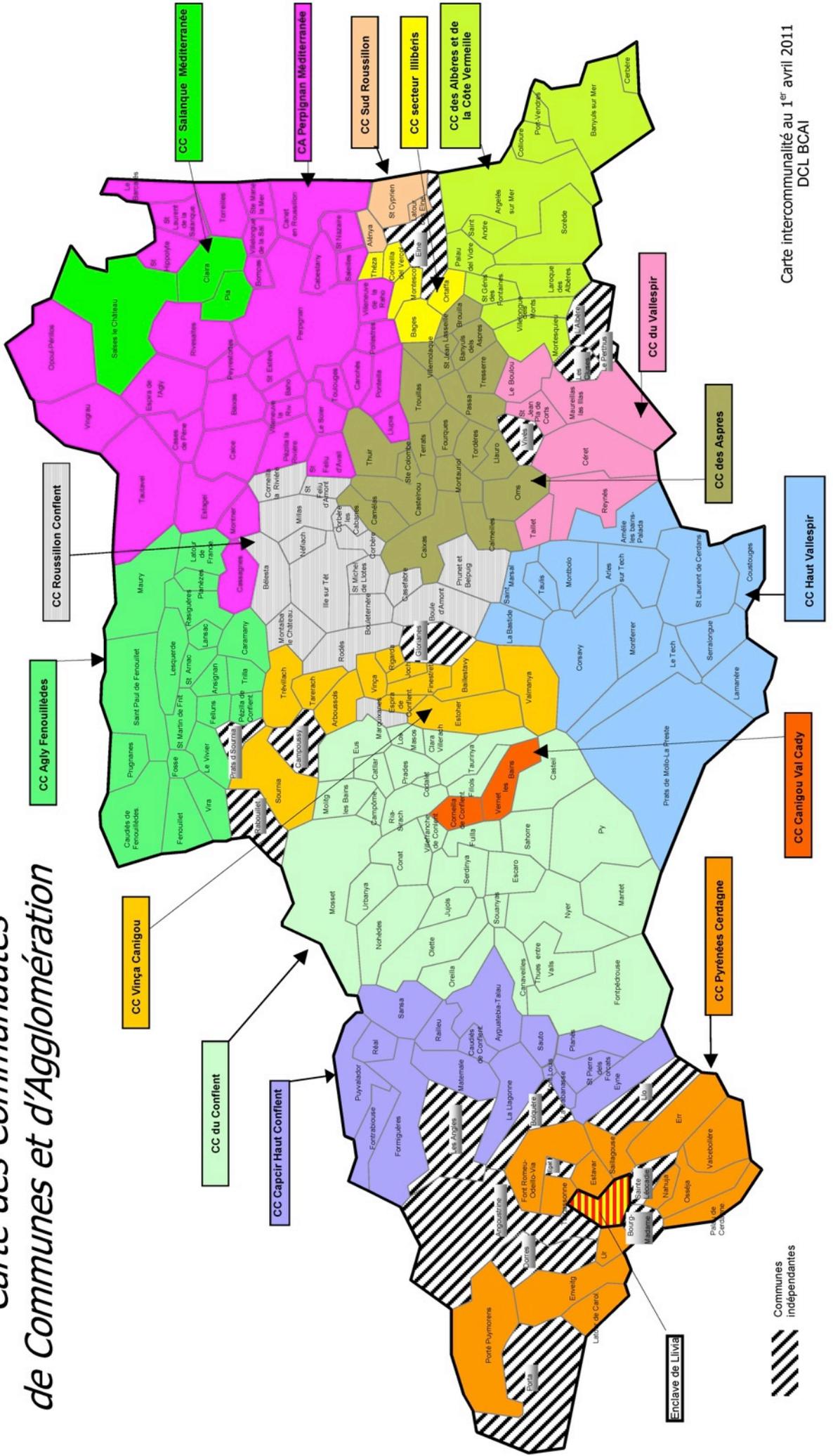
PROVISoire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Carte des Communautés de Communes et d'Agglomération



2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon

La commune de Torreilles se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Plaine du Roussillon, plus précisément dans le sous secteur Nord-Agly.

Le SCOT est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il mutualise les connaissances dans un diagnostic du territoire et définit les orientations par secteurs dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Il intervient dans les domaines tels que le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, l'équilibre social de l'habitat, les transports et les services. En outre il fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés.

Selon l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme : « Le Schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. (...) ».

La démarche d'élaboration des SCOT se déroule dans le contexte législatif établi par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, publiée au journal Officiel du 14 décembre 2000, dite loi « Solidarité et Renouveau Urbain ».

Le territoire du SCOT Plaine du Roussillon est constitué des Communes et des Communautés de Communes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée,
- La Communauté de Communes des Aspres,
- La Communauté de Communes Secteur Illibéris,
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent,
- La Communauté de Communes Salanque Méditerranée,
- La Communauté de Communes Sud Roussillon.
- La commune d'Elne.

Cela représente 84 communes et 344 154 habitants au 1^{er} janvier 2013.

Le Comité Syndical a validé en date du 20 avril 2009 les versions provisoires du Diagnostic de Territoire et l'Etat Initial de l'Environnement. Depuis les élus du territoire du SCOT de la Plaine du Roussillon ont travaillé à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations du projet de PADD ont été débattues par le Comité syndical 29 septembre 2010. Les élus ont ensuite travaillé sur la troisième et dernière grande phase du schéma, le Document d'Orientations et d'Objectifs, qui a été validé par le Comité syndical le 3 juillet 2012.

Les principales dates de l'élaboration du SCOT :

- 2 juillet 2003 : Arrêté préfectoral de création du périmètre du SCOT.
- 20 avril 2009 : Validation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'Environnement par les membres du Comité Syndical.
- 3 juillet 2012 : Validation du Document d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) par les membres du Comité Syndical.
- 24 janvier 2013 : Validation du bilan de la concertation, adoption du Document d'Aménagement Commercial (DAC) et arrêt du projet de SCOT par le Comité Syndical.

L'enquête publique est prévue pour l'été 2013, pour une approbation prévue à l'automne 2013.

Légende

SCOT de la Plaine du Roussillon (02/07/2003)  SCOT du Littoral Sud (14/06/2002)

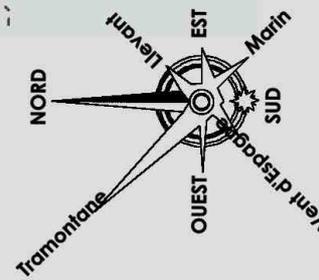
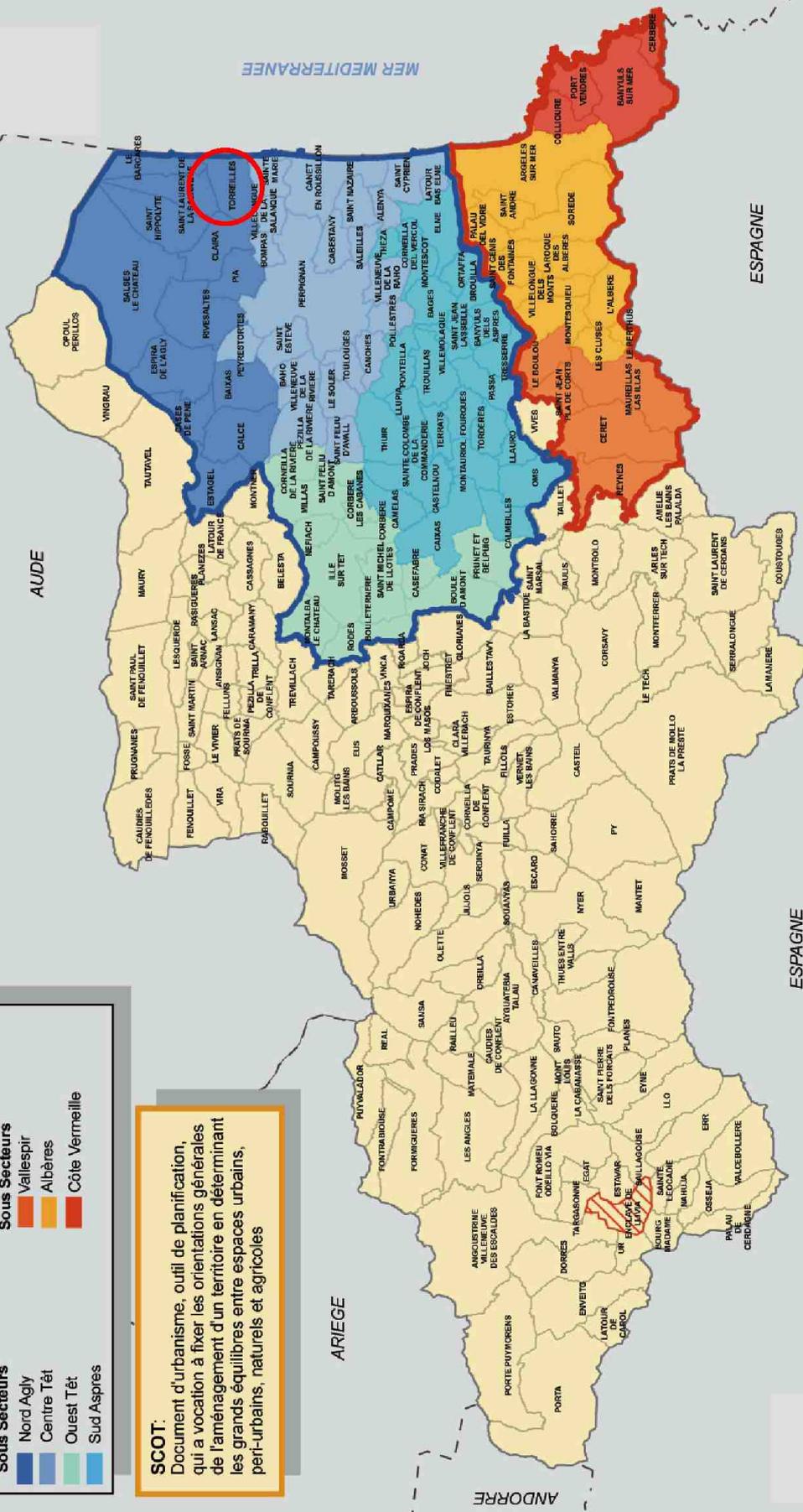
Sous Secteurs

- Nord Agly 
- Centre Têt 
- Ouest Têt 
- Sud Aspres 

Sous Secteurs

- Vallespir 
- Albères 
- Côte Vermeille 

SCOT:
Document d'urbanisme, outil de planification, qui a vocation à fixer les orientations générales de l'aménagement d'un territoire en déterminant les grands équilibres entre espaces urbains, péri-urbains, naturels et agricoles



**LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION

Légende

Fond(s) de plan
IGN

 Commune étudiée

Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21264	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	12/2013	SC		E			
B				F			
C				G			
D				H			

2.1.3. Son positionnement dans les communes soumises au régime de la loi Littoral

La commune de Torrelles est soumise aux dispositions de la Loi Littoral : Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et décret d'application n°89-694 du 20 septembre 1989 modifiée par la loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999.

La révision du plan local d'urbanisme implique l'intégration des principes fondamentaux de la « Loi Littoral ».

La capacité d'accueil (Article L.146-2 du Code de l'Urbanisme)

La loi pose le principe que les documents d'urbanisme doivent déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser en tenant compte :

- des espaces remarquables ou caractéristiques littoraux
- des zones nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes
- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels du rivage et des équipements qui y sont liés.

Coupure d'urbanisation (Article L.146-2 du Code de l'Urbanisme)

La loi pose le principe que « les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation » L'objectif principal des coupures est de maintenir des espaces ouverts et le rapport avec la mer et les paysages en évitant la construction d'un front urbain continu.

Les coupures ne sont pas définies par le code. Elles s'entendent toutefois comme des espaces :

- de séparation des espaces urbanisés présentant des caractéristiques naturelles et/ou agricoles
- ayant une homogénéité physique
- ayant une autonomie de fonctionnement d'une étendue suffisante pour en permettre la gestion et en assurer la pérennité.

Espaces remarquables et caractéristiques littoraux (Article L146-6 du Code de l'Urbanisme)

Ils résultent d'un inventaire se basant sur le croisement :

- D'une liste exhaustive de milieux ou espaces (art. R.146-1) : dunes, landes, forêts proches du rivage, îlots inhabités, marais, milieux, parties naturelles des sites inscrits ou classés...
- D'une argumentation cohérente, explicite, fiable et pédagogique permettant de qualifier les espaces comme :
 - sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral
 - nécessaires au maintien des équilibres biologiques présentant un intérêt écologique

La bande des 100 mètres (Article 146-4-III)

Les principes

- La loi indique qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande de 100 mètres minimum à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux.
- Disposition non applicable aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau

Extension de l'urbanisation (Article L.146-4-I et II)

Premier principe

- L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et les villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement
- Seules exceptions : les constructions liées aux activités agricoles ou forestières incompatibles avec le voisinage des zones habitées, sous 2 conditions :
 - Être en dehors des espaces proches du rivage
 - Recevoir l'accord du préfet après avis de la commission des sites

Deuxième principe

- Dans les « espaces proches du rivage », l'urbanisation doit en outre être limitée selon 2 critères :
 - Soit en fonction de la configuration des lieux
 - Soit en fonction de l'accueil d'activités exigeant la proximité immédiate de l'eau

Le libre accès (Art. L.146-3)

- La loi pose le principe que « les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci »
- L'accès est libre et gratuit

L'assainissement (Article 17 de la loi, Article 1331-13 du Code de la Santé Publique)

Les nouvelles routes (Article L.146-7 du Code de l'Urbanisme)

- Les créations de routes sur les plages, les dunes et les corniches sont interdites. Il en va de même pour les routes de transit dans une bande de 2 km du rivage.
- Possibilité de dérogation après avis de la CDS pour des motifs liés à la configuration des lieux ou à l'insalubrité.
- Dans la bande des 100 mètres les routes sont interdites, sauf si elles sont nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Loi Littoral (1986) :

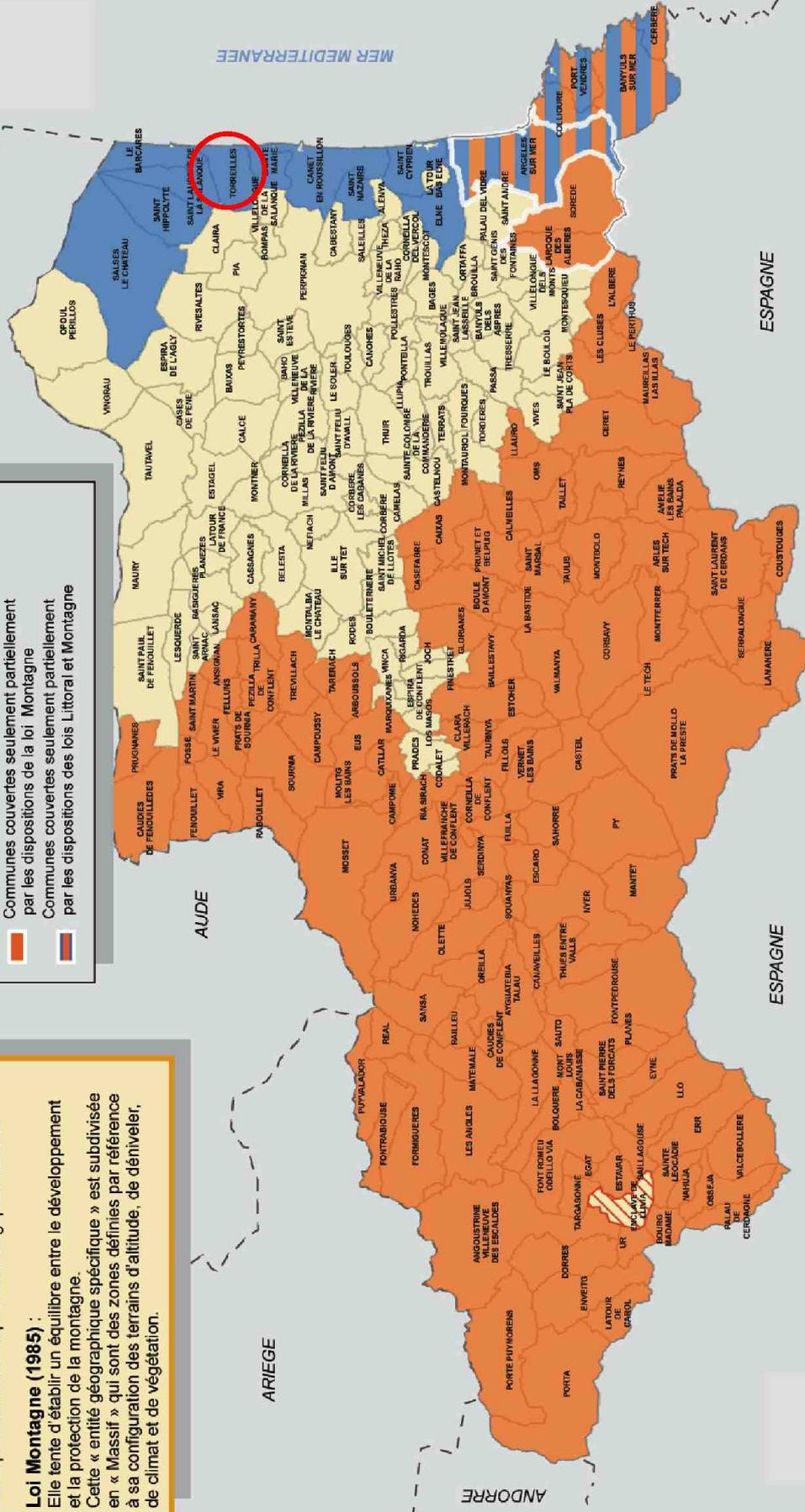
Corpus de règles relatives à l'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres dans les communes littorales ou dans celles qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux.

Loi Montagne (1985) :

Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne. Cette « entité géographique spécifique » est subdivisée en « Massif » qui sont des zones définies par référence à sa configuration des terrains d'altitude, de déniveler, de climat et de végétation.

Légende

-  Communes couvertes par les dispositions de la loi Littoral
-  Communes couvertes par les dispositions de la loi Montagne
-  Communes couvertes seulement partiellement par les dispositions de la loi Montagne
-  Communes couvertes seulement partiellement par les dispositions des lois Littoral et Montagne



Légende

 Commune étudiée

Source(s)/Elaboration
Ministère IETM
Conseil Général

Fond(s) de plan
IGN

Dossier	21264	ARC	Phase d'étude	DIAG	Echelle	-	Format	A4	Indice	A
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA	Date	DESS	VISA
A	11/2012	SC		F						
B				F						
C				G						
D				H						

LES TERRITOIRES SOUMIS AUX LOIS "LITTORAL" ET "MONTAGNE" DANS LES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION



2.1.4. Sa démarche Agenda 21

L'agenda 21 est un projet global concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il offre une vision à long terme des projets et des évolutions. Il se traduit par un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants, économiser les ressources naturelles et renforcer l'attractivité d'un territoire.

Ainsi la commune de Torreilles s'engage en faveur du Développement durable et inscrit son action dans le cadre d'un Agenda 21. La commune a délibéré pour la création d'un Agenda 21 en décembre 2009, depuis un gros travail de fond et de synthèse a été effectué dans le cadre du diagnostic. L'agenda 21 se compose de 4 grandes étapes : Le diagnostic du territoire, la stratégie politique, le programme d'actions, le suivi-évaluation.

- Phase 1 - élaboration d'un diagnostic partagé selon une démarche participative sur les bases d'une expertise technique auprès des élus, chefs de service et techniciens, et de la concertation auprès des habitants et acteurs locaux.
- Phase 2 - Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long termes, les méthodes et les moyens d'actions proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation.
- Phase 3 - élaboration puis mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives.
- Phase 4 - évaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Les orientations, les engagements et les réalisations de la ville de Torreilles en matière de développement durable sont des constantes déjà anciennes. De nombreuses actions en faveur du développement durable ont déjà été menées. Consciente des enjeux du développement durable et soucieuse de prendre en compte les besoins des générations futures, la commune de Torreilles s'est engagée depuis décembre 2009 dans la réalisation d'un Agenda 21.

2.1.5. Sa démarche PLAN CLIMAT ENERGIE COMMUNAL (PCET)

Un plan climat-énergie territorial (PCET) est une démarche de développement durable axée spécifiquement sur la lutte contre les changements climatiques.

Cette démarche initiée par l'agglomération est accompagnée d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Au niveau du territoire, il s'agira de mettre en place un programme d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans chacun des domaines de compétences suivants :

- Exemples d'actions éco-responsables : Etablir un guide éco-agent, mettre à disposition une flotte de véhicules électriques et de vélos, Créer une plateforme de covoiturage.

2.1.6. Sa démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)

2.1.6.1. La démarche AEU

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) s'inscrit dans un contexte nouveau pour tenir compte des profondes évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours de la dernière décennie en matière d'urbanisme et d'environnement.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets ou dans les documents d'urbanisme. L'AEU permet d'introduire les problématiques environnementales à chaque étape d'un projet: diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, orientations d'aménagement, zonage, règlement du document d'urbanisme. Elle se définit comme une approche globale et transversale, une démarche opérationnelle.

La prise en compte de l'environnement est alors un véritable élément pilier de la réflexion. L'AEU a pour objectif de questionner un projet au regard de ses impacts sur l'environnement.

Les principales thématiques abordées par la démarche sont :

- L'énergie et le climat
- La gestion des déplacements
- La gestion des déchets
- L'environnement sonore
- La gestion de l'eau
- La préservation des sols

Ces thématiques seront approfondies selon les enjeux du territoire.

Le principal bénéfice attendu est l'amélioration globale de la qualité environnementale tout en respectant l'identité de la commune et en fédérant un grand nombre de personnes derrière un même projet.

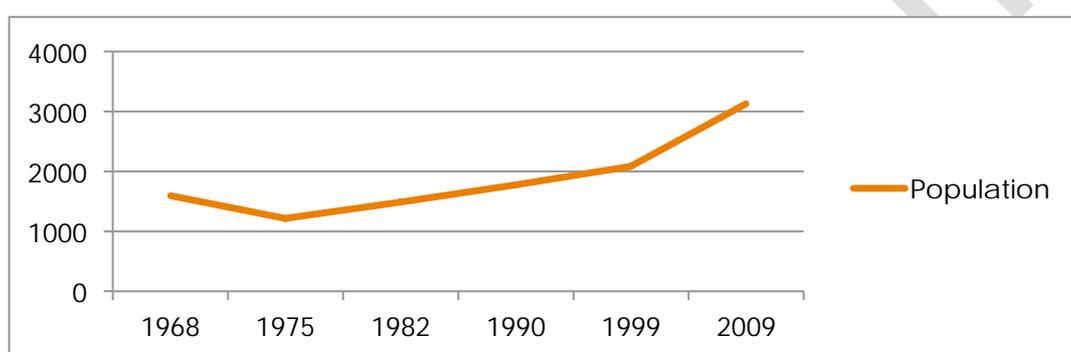
2.2. LE CONTEXTE HUMAIN

L'analyse du contexte humain doit permettre de mettre en évidence l'évolution de la commune au niveau démographique par l'étude de différentes données à des échelles territoriales diverses telles que :

- L'évolution démographique générale.
- L'évolution démographique par classes d'âges.
- La population par sexe et par tranches d'âges.
- La population selon la nationalité et le lieu de naissance.

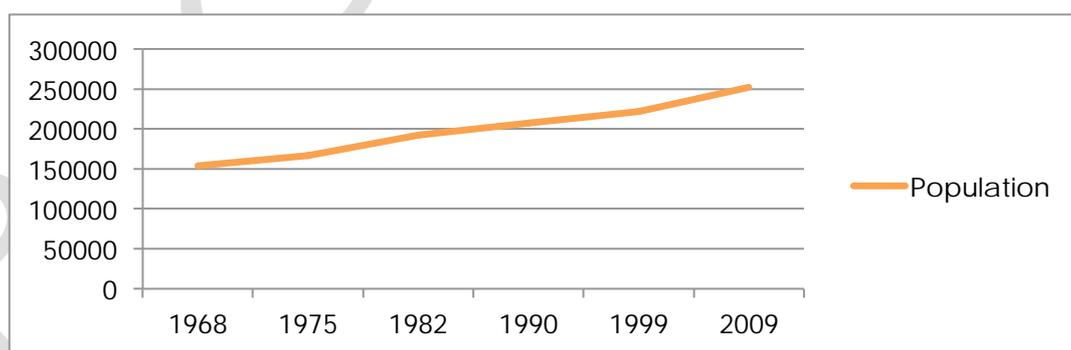
2.2.1. L'évolution générale démographique

Torrelles	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 591	1 215	1 492	1 775	2 080	3 129
Densité moyenne (hab/km ²)	92,8	70,9	87,0	103,6	121,4	182,6

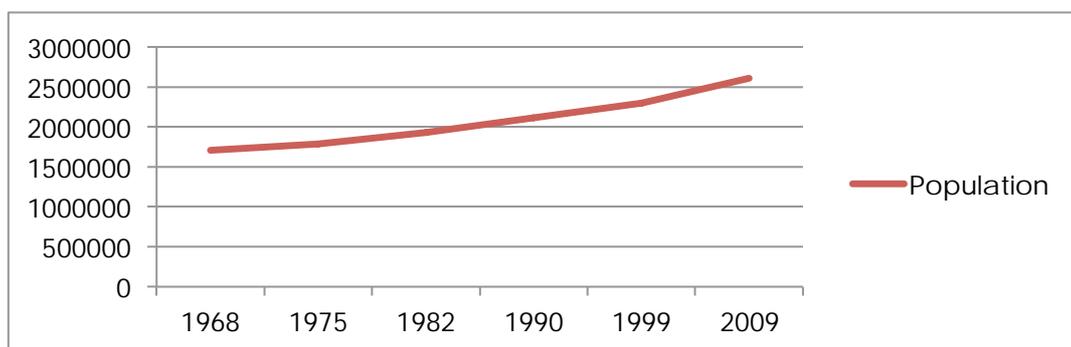


Avec en 2009, 3 129 habitants, la commune de Torrelles est en constante croissance depuis les années 1975.

PMCA	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	153 795	166 833	192 592	207 203	221 676	252 104
Densité moyenne (hab/km ²)	249,4	270,5	312,3	336,0	359,5	408,8



Région	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	1 707 498	1 789 474	1 926 514	2 114 985	2 296 357	2 610 890
Densité moyenne (hab/km ²)	62,4	65,4	70,4	77,3	83,9	95,4



Comparé aux autres échelles étudiées, sur la dernière période 1999-2009, la commune a connu une croissance de sa population plus importante.

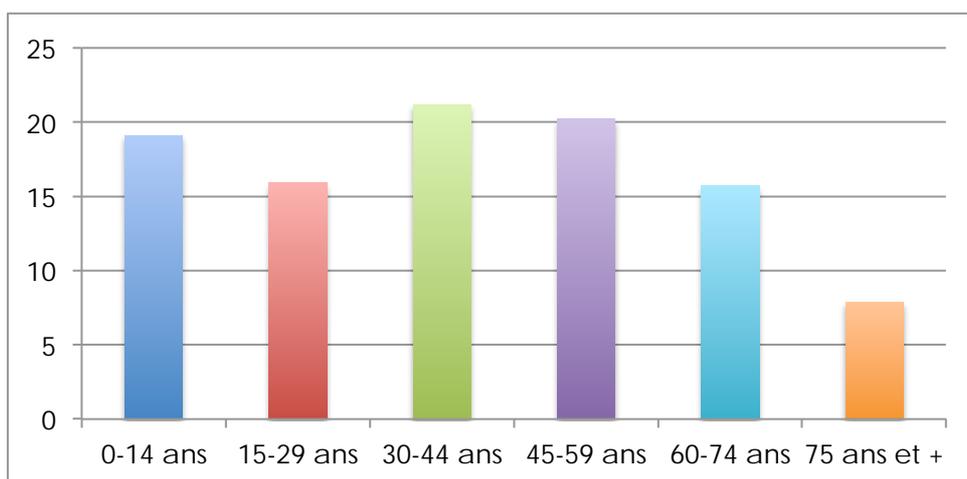
Torreilles	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 3,8	+ 3,0	+ 2,2	+ 1,8	+ 4,2
- due au solde naturel en %	- 0,3	- 0,4	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	- 3,5	+ 3,4	+ 1,6	+ 1,5	+ 3,4
Taux de natalité en ‰	9,8	10,5	15,6	11,8	14,8
Taux de mortalité en ‰	12,6	14,5	9,9	9,5	7,5

La commune de Torreilles est très attractive, notamment sur la dernière période 1999-2009. Depuis les années 1982, le solde naturel est positif avec +0,7 sur la dernière période, la population se renouvelle.

La variation annuelle de la population de +4,2 est principalement impulsée par des nouveaux arrivants sur le territoire.

2.2.2. L'évolution démographique par classes d'âges

Torreilles	1999	2009
0-14 ans	18,9	19,1
15-29 ans	18,1	15,9
30-44 ans	22,3	21,2
45-59 ans	16,7	20,2
60-74 ans	16,2	15,7
75 ans ou +	7,7	7,9



La population de Torreilles est relativement équilibrée et jeune, avec une forte représentation des tranches 30-44 ans, 45-59 ans et logiquement une bonne représentation des 0-14 ans.

La population de Torreilles est familiale et « jeune ».

2.2.3. La population par sexe et par tranches d'âges

Torreilles	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	1 490	100,0	1 639	100,0
0 à 14 ans	308	20,7	288	17,6
15 à 29 ans	249	16,7	250	15,2
30 à 44 ans	302	20,3	360	22,0
45 à 59 ans	303	20,3	329	20,1
60 à 74 ans	235	15,7	258	15,7
75 à 89 ans	87	5,8	139	8,5
90 ans ou plus	7	0,5	15	0,9
0 à 19 ans	392	26,3	376	22,9
20 à 64 ans	879	59,0	970	59,2
65 ans ou plus	220	14,7	292	17,8

L'analyse de la population de Torreilles par sexes et par tranches d'âges montre que de façon générale les femmes sont plus nombreuses que les hommes sur ce territoire.

La commune de Torreilles est en situation d'accueil et d'ancrage de nouvelles populations. L'accueil de population sur la dernière période 1999-2009 a eu tendance à s'accroître, notamment par rapport aux données observées sur le territoire de PMCA et de la Région Languedoc Roussillon.

Cet essor démographique s'explique par la qualité de vie offerte sur le village, son dynamisme et également sa bonne accessibilité.

2.3. LE CONTEXTE URBAIN

Le contexte urbain, analysé au niveau du territoire communal, doit permettre de mettre en avant les potentialités et les problématiques de la commune et de ses entités urbanisées.

Ce contexte urbain est donc notamment abordé à travers :

- L'histoire de la commune.
- Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal.
- Les déplacements et les transports.
- Les équipements et services.
- Les réseaux.
- La gestion des déchets.
- Le logement.
- Les ménages.

2.3.1. L'histoire de la commune

2.3.1.1. Un peu d'histoire

L'origine du village

Lors de la colonisation de la plaine par les romains, ceux-ci construisirent de grands domaines agricoles, les "Villas", qui accueillirent mis à part la famille romaine de nombreux ouvriers. Pour améliorer les productions agricoles et fortifier l'implantation des colonies romaines, ils durent construire des voies de communication, dont la fameuse Via Domitia qui traverse le Roussillon du Nord au Sud. Cette voie était équipée de relais étape, qui parfois ont constitué l'embryon d'un village. C'est le cas de Torrelles, ancienne étape de la Via Domitia.

Lors de la chute de l'Empire romain et la récupération des territoires du Sud de la France et de l'actuelle Espagne par les wisigoths (412), Torrelles fut très probablement abandonné, bien qu'on n'en ait aucune preuve. Mais on n'a pas de preuve non plus de l'occupation wisigothique du site, et il est quand même plus probable qu'ils n'aient pas habité dans la plaine, mais plutôt en moyenne montagne (Des restes de leur présence sont attestés à Tautavel, Villelongue del Monts, Sorède, Rodès, etc.). Les sarrasins (735), puis les francs (entre 739 et 811) récupérèrent le Roussillon, avant que ces derniers ne s'imposent définitivement. Charlemagne créa la Marche d'Espagne, une sorte de région militaire, la divisa en comtés et favorisa l'implantation des abbayes. Les moines venus s'installer se mettent alors à créer des églises un peu partout dans la région, et c'est là qu'apparaissent la plupart des villages catalans.

Ainsi une église fut construite sur les restes de la villa romaine. De cette église primitive, rien ne reste, ce qui est normal. Mais au XI^e siècle, c'est à dire au moment du développement des seigneuries, un document atteste de la présence du village. Ce document présente Torrelles pour la première fois de son histoire, il s'agit d'un acte de Gausfred II, comte du Roussillon (1015-1073) qui donne ...divers gages et garants pour un portion de la ville de Torrelles et pour le château de Canet...

Moyen-âge

En 1070 le village appartenait au monastère de Saint-Michel de Cuxa. A cette époque l'église était occupée par une communauté d'augustins dirigée par un prieur qui dépendait de la collégiale St Jean de Perpignan. Le partage des pouvoirs était donc probablement le suivant : ordre régulier pour le spirituel, seigneur de Canet pour le temporel. Quelques décennies plus tard on retrouve Torrelles en tant que possession de la famille de Vernet. Comment et pourquoi la

paroisse de Torreilles est-elle parvenue à cette puissante famille roussillonnaise ? Mystère, mais il faut savoir qu'à cette époque l'échange de territoires était fréquent.

D'ailleurs en 1261 un nouvel échange eut lieu : Pons de Vernet, propriétaire de la paroisse de Torreilles échange celle-ci, en même tant que Tautavel, Millas, Le Vernet ainsi que des possessions et des droits contre son château de Cadaquès. Deux ans plus tard, le 28 janvier 1263, le comte Pons-Hug IV concède la baillie de ses possessions à la ville de Torreilles.

Par la suite Torreilles ne connaîtra pas d'évènement majeur propre à interférer avec l'histoire locale. La récupération par le roi de Majorque des terres du comte d'Ampurias, après l'extinction de la lignée, puis la lutte entre les descendants des fils de Jacques 1er le Conquérant n'ont pas eu de répercussions au niveau local. Il faut dire que le dernier roi de Majorque luttait avec la population des villages qui lui était acquis, ceux situés en Conflent, alors que la plaine était déjà aux mains du roi d'Aragon.

Au début du XVII^e siècle un conflit majeur eut lieu entre la France et l'Espagne, une lutte de pouvoir entre deux grandes familles. La conséquence directe pour le Roussillon fut son annexion par les troupes de Louis XIII, puis par la signature du traité des Pyrénées (1659) qui établissait une frontière définitive entre les deux pays. Lors de cette conquête les villages de la Salanque furent durement touchés, mais nous n'avons pas de documents concrets, au contraire d'autres villages comme Clairà, qui s'est vidé de sa population pendant cette période.

La place principale de la ville »

Puis vint la révolution française, avec son lot de lutte anti-cléricale. Notre Dame de Juhègues, siège d'une ancienne paroisse disparue qui fut sécularisée, au grand dam de la population locale qui souhaitait conserver les us et coutumes religieuses. Par la suite Torreilles se développa au rythme d'un village agricole, où la viticulture compta beaucoup de même que la production maraîchère. Au début du XX^e siècle (1912) l'église fut modifiée, quasiment reconstruite, ce qui fait que nous n'avons presque plus de traces de l'édifice initial. Dédiée à St Julien et Ste Basille, elle contient une table d'autel du XI^e siècle taillée dans un sarcophage wisigothique, ainsi que des marbres datés des XI^e, XII^e et XIII^e siècle. Quelques retables datent du XIX^e, des statues et des toiles des XVIII^e et XIX^e siècle.

Durant la deuxième guerre mondiale, les allemands avaient construit sur la plage de Torreilles des bunkers. Particulièrement solides, ils sont toujours visibles de nos jours sur la plage Nord.

2.3.1.2. Le patrimoine historique et culturel

On dénombre plusieurs édifices historiques sur la commune qui présentent un intérêt architectural certain, ainsi que de nombreux éléments remarquables et pittoresques au sein du village.

2.3.1.2.1. La chapelle de Juhègues

Situation

Notre Dame de Juhègues est une chapelle située à l'extérieur de Torreilles en direction de St Laurent de la Salanque. Pour y accéder il faut prendre un chemin qui part sur la gauche, juste avant de traverser l'Agly.

Etymologie

Juhègues aurait dans son étymologie le mot "Juif". D'après quelques écrits la communauté juive y était importante.



Chapelle de juhègues (Photo : mairie de Torreilles)

Moyen-âge : le village de Judaïcas

C'est au haut Moyen-âge qu'apparaît le village de Judaïcas, un hameau doté d'une chapelle à mi-chemin entre Torreilles et St Laurent, sur la rive de l'Agly. Cette chapelle servira d'église paroissiale au village pendant tout le moyen-âge, jusqu'à sa disparition au cours du XVII^e siècle. La première mention de Judaïcas date du IX^e siècle, mais la première trace écrite date de 1089 sous le vocable de Sancta Maria de Villa Judaicas.

Ces derniers firent de grands travaux d'assainissement du Roussillon et de la Salanque. L'idée était, pour eux, de récupérer le maximum de terrains cultivables. Pour ça, mis à part les travaux d'assèchement des étangs du côté de Bages, ils élevèrent des digues le long de l'Agly pour canaliser le fleuve, le détournant de son embouchure (L'Agly se déverse naturellement dans l'étang de Salses et pas directement dans la mer comme de nos jours). Le résultat de ses travaux permit d'assécher la Salanque, les petites crues de la rivière étant maîtrisées. Partout, sauf à Judaïcas, où la communauté religieuse laissait l'Agly déborder régulièrement, envahissant le village, et cela probablement pour encourager la communauté juive à quitter la région. Rapidement le village passera sous la coupe de Jacques de Majorque (1245), fils de Jacques 1^{er} le conquérant. A la chute du royaume de Majorque, il deviendra une propriété du seigneur de Château-Roussillon, puis plus tard du vicomte de Castelnou.

XVII^e siècle : Ermitage de Juhègues

Au XVII^e siècle, la population de Judaïcas s'était éteinte. Or cette époque était aussi celle de l'essor des ermitages. C'est donc tout naturellement que la chapelle paroissiale fut transformée en ermitage. En 1638, fut construit le bâtiment d'habitation juxtant la chapelle. Commence alors pour l'église une nouvelle période caractérisée par les grands pèlerinages des habitants de la Salanque à Notre Dame de Juhègues. Ces pèlerinages (appelé Aplec dans la région) étaient alors monnaie courante et chaque lieu avait sa date de procession. Juhègues avait son aplec le 8 septembre.

Les ermites assuraient la garde et le service des lieux, ils augmentaient le revenu de la chapelle en allant quêter dans les villages alentours. Le successeur de François Laball fut Guillaume Portas. Jusqu'au XVIII^e siècle, les ermites étaient des religieux. Ils portaient la bure et représentaient une caution morale irréprochable. Sans les vénérer, ils jouissaient d'une certaine popularité.

En 1749 la chapelle fut reconstruite, marquant le désir de la communauté de Torreilles de poursuivre cette activité. En 1790 la révolution française mit un terme à ses pratiques. Les révolutionnaires abolirent les usages religieux, déclarèrent biens nationaux tous les biens du clergé qui ne soient pas des paroisses et les vendirent. De même tous les objets religieux pouvant servir à battre monnaie étaient fondus et réutilisés. Les ermitages, malgré la popularité dont ils jouissaient auprès des populations locales, fut obligés de fermer. Notre Dame de Juhègues fut ainsi vendue en tant que bien national.

Au début du XIX^e siècle l'assouplissement des lois sur les religieux autorisa à nouveau la pratique des ermites (réouverture au culte en 1801). Proche de la population, ils s'étaient

sécularisés, rendant la fonction moins attrayante. Les communautés eurent de plus en plus de difficultés à trouver des ermites et Notre Dame de Juhègues finit par fermer définitivement.

A la fin du XX^e siècle la mairie de Torrelles a complètement réhabilité le site.

Description de la chapelle

La chapelle a une dimension importante, elle fait 22 mètres de long sur 9 de large. Elle comporte deux chapelles latérales. Curieusement il a été construit une petite tour carrée pour loger la statue de la vierge.

La chapelle abrite d'intéressantes statues du XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècle.

> Juhègues, bijou patrimonial de l'architecture rurale catalane :

Notre Dame de Juhègues est une chapelle située à l'extérieur du village en direction de St Laurent de la Salanque. Cette chapelle romane du XI^e siècle est un lieu privilégié de rassemblement culturel pour la célébration d'offices religieux mais aussi culturels et festifs. Du printemps à l'automne, le site est ouvert au public avec des visites gratuites. Composé d'une chapelle, d'un ermitage, d'une enceinte et de bâtiments annexes, de ses parcs et jardins, ce site s'étend sur plusieurs hectares et a été remarquablement restauré par la commune à la fin des années 1990.



La Chapelle de Juhègues (Elodie LEGRAND CRBe)

Détails architecturaux tirés du site Histoire du Roussillon :



2.3.1.2.2. L'église Saint Julien et-Sainte-Basilisse

L'église romane de Torrelles fut détruite en grande partie au début du XXème siècle. Dans son état ancien, elle se rangeait dans la catégorie des églises romanes à trois nefs. Le nouvel édifice fut achevé en 1921, il fut rebâti sur le même lieu, en utilisant les murs de l'ancien édifice.



Eglise Saint Julien (Photo : mairie de Torrelles)

Ancienne église romane à trois nefs, il s'agissait de l'une des églises les plus intéressantes du département.

Au début du XXème siècle, le curé de la paroisse invoqua l'exiguïté de l'édifice et le fit en grande partie détruire. L'édifice actuel, fut rebâti sur le lieu même, utilisant les murs de l'ancien édifice et fut achevé en 1921.

2.3.1.2.3. Le moulin de Torrelles

Le moulin de Torrelles est le dernier édifice historique important. Ce moulin à eau, dont les origines remontent au XII -XIII ème siècle, a été construit en marge du village, offrant un agréable cadre, des ambiances à préserver. Le ruisseau de Bompas alimentait le moulin dont les meules, activées par le courant, écrasaient les grains de blé et autres céréales, avant la suprématie de la vigne, puis celles des verges et primeurs.



Le moulin de Torrelles restauré avec goût par l'un des derniers viticulteurs de la commune.

2.3.1.2.4. Le prieuré de Llobet

La maison «De Llobet» fait partie des demeures incontournables de Torrelles. Maison seigneuriale par excellence, elle fut construite par un des membres de cette famille noble, qui fut évêque au XVII ème siècle. Elle est l'archétype de la maison bourgeoise catalane : larges escaliers, salle voûtée, nombreuses ouvertures et surtout une grande cour intérieure plantée d'agrumes. Le tout se cache derrière une imposante façade.



La maison «De Llobet»

2.3.1.2.5. La maison Secall

Devant le pont neuf, qui marquait autrefois l'entrée du village, on peut voir une imposante bâtisse aux murs jaune clair. Datant de la fin du XIXème siècle, ce bâtiment a été pendant longtemps un café, elle a été rachetée par la commune en 1990. C'est aujourd'hui un lieu de création, d'exposition et de diffusion de la mosaïque catalane grâce à la famille « Secall ».

Les époux Secall se sont installés il y a quelques années dans cette belle maison de maître de la fin XIX e, qui fut tour à tour café, cinéma et même salle de bal. Marido et Freddy ont redonné

une vraie dimension culturelle et artistique à ce lieu. Artistes mosaïstes, ils animent des stages de mosaïque catalane toute l'année.



Maison Secall (Photo : mairie de Torrelles)

2.3.1.2.6. La place Louis Blasi

La place Louis Blasi fait partie des lieux les plus anciens de la ville. Point de convergence et point de repère dans le village, la place Louis Blasi est une véritable place méditerranéenne vivante et attrayante bordée de platanes et de façades méditerranéennes. Lieu stratégique où se déroulent les moments importants de la vie des torrellans : marchés, fêtes traditionnelles, festival de musique...



Place Louis BLASI (Elodie LEGRAND CRBE)



Place Louis BLASI

2.3.1.2.7. Les blockhaus de la plage

La partie Nord de la plage de Torreilles possède le plus important ensemble de blockhaus de la Région. Ce patrimoine de la seconde guerre mondiale faisait partie d'un dispositif qui devait empêcher le débarquement « Alliés ».



Vestiges de la guerre (Photo : mairie de Torreilles)

2.3.1.3. Les symboles de Torreilles

Juste en face du monument aux morts, on peut admirer une peinture en « trompe l'œil » qui regroupe des éléments forts de la commune : en bas à gauche, un bouquet d'artichauts fleuris, plante légumière très présente sur le territoire ; à droite, un maillot de rugby, sport roi des torreillans, aux couleurs catalanes et enfin en haut à gauche un personnage marquant de la commune. Il s'agit de M. Claude BLAZY : né à Torreilles en 1930, instituteur au village de 1959 à 1985, il a élevé plusieurs générations de torreillans au culte du beau et de l'esthétisme. Artiste lui-même, passionné du 7ème art, il obtient le titre de « Monsieur Cinéma » en 1969 après 10 semaines victorieuses dans la célèbre émission de Pierre Tchernia. A sa retraite, il parcourt le monde et se met au service de son village en imaginant le festival « Tous Yeux, Tout Torreilles » et bien d'autres manifestations qui font de Torreilles un village « différent » des autres.



2.3.1.4. Les sites archéologiques

L'inventaire archéologique transmis ne reflète que l'état des connaissances sur le territoire de la commune en date du 18 janvier 2012 et ne préjuge en rien l'existence de vestiges enfouis ou en élévation non recensés à cette date.

Le territoire ne contient pas de site archéologique protégé au titre des monuments historiques (Code du Patrimoine L VI, titre II, chap 1er).

Par ailleurs, s'appliquent sur l'ensemble de la commune les dispositions législatives et réglementaires du code du patrimoine (www.legifrance.fr) et l'art. R111.4 du Code de l'Urbanisme.

2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal

Plusieurs entités bâties apparaissent sur le territoire communal de Torrelles. Elles se situent au Nord du Bourdigou et au Sud de l'Aggly, on identifie deux entités principales : le village et la station balnéaire, séparées par la route interplage, et deux identités plus petites : la zone de loisirs qui jouxte la route interplage et la Chapelle de Juhègues, au Nord-Ouest.

Cf. plan « Les espaces artificialisés à l'échelle du territoire communal », page suivante.

2.3.2.1. Le village et ses extensions

Le village de Torreilles prend ses origines connues au IX^{ème} siècle. Le cœur historique s'est implanté au Sud du Bourdigou et au Nord de la Madraguère, autour de la place historique Louis Blasi. Mentionnée dès le Moyen-Age, cette place fait partie des lieux les plus anciens de la ville.

Le développement plus récent de l'urbanisation s'est fait principalement au Nord du centre ancien, principalement sous la forme de lotissement.



Vue aérienne du village de Torreilles

A l'échelle du village, deux secteurs ont permis l'implantation d'activités économiques. Le premier se situe au Nord du Village, en direction de Saint-Laurent de la Salanque, la zone artisanale « La Tuilerie ».

Le second secteur, très récent, est situé au Sud-Est, lieu-dit « La Madraguère ».

Volontairement, ces deux zones, en entrées de ville, ne sont pas directement visibles depuis les voies de circulation.

2.3.2.1.1. Un esprit « village » conservé

Un bourg d'habitat ancien dense :

Les bâtiments sont construits dans l'ensemble sur la base d'une volumétrie simple et très homogène. Les volumes sont de base rectangulaire, s'étagent sur un ou deux niveaux, et offrent souvent la plus grande face à la rue, parfois un pignon. Ces volumes simples sont regroupés, accolés et forment ainsi des ensembles villageois assez denses sur rue et variés du fait des nombreux décalages de hauteur et d'alignement. L'association des volumes, leur regroupement, donnent une part importante du caractère des ensembles bâtis anciens. Ils marquent l'espace public en matérialisant une limite à la rue tout en offrant une silhouette groupée dans le paysage de la Salanque.

Les constructions présentent une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériau en harmonie avec le paysage. L'ensemble est bâti en galets, pierres et cayroux.

Les travaux de construction sont principalement des travaux de réhabilitation. Ainsi nombre de granges agricoles prisées (pallers), se sont transformées en logements ou, démolies, en stationnement de véhicules.

L'architecture et l'organisation urbaine qui caractérisent aujourd'hui le village sont un élément marquant du patrimoine bâti de la commune.

Le noyau villageois traditionnel est constitué de constructions denses, alignées en front de rue. Les constructions occupent l'intégralité du parcellaire.



Rue de la tramontane (Elodie LEGRAND CRBe)



L'aspect traditionnel des façades existantes (arases cayroux, maçonneries de pierres, inclusions et décors de galets) est mis en valeur par les habitants.

Le long de la traversée du bourg, l'architecture catalane traditionnelle est marquée par des bâtisses en front de rue, s'organisant sur des parcelles étroites.

Les nombreux bâtiments à typologie agricole témoignent d'une vie économique agricole riche et intense.

L'habitat ancien occupe une place importante dans le paysage urbain. Il permet d'identifier les différentes époques de développement du village.



- Les petites ruelles typiques recèlent des trésors insoupçonnés et sont les témoins d'une vie commerciale et artisanale riche. Chaque quartier avait ses commerces et artisanats nécessaires à soutenir la vie du village.



La maison Secall



Les petites ruelles typiques



2.3.2.1.2. Evolution du bâti : une nouvelle densité

> Le village, une mosaïque urbaine :

Le Village se compose de plusieurs unités urbaines, comprenant parfois plusieurs quartiers, caractérisés par une ambiance, une morphologie et un fonctionnement propre. Les unités les plus récentes, s'agrègent autour du centre ancien, cœur de village.

Les unités urbaines composant le Village, très diversifiées par leur typologie, résultent d'une urbanisation longtemps survenue au coup par coup, sans projet d'ensemble. Le Cœur de Village, objet d'une rénovation réussie, est l'élément fédérateur autour duquel se sont agencés les différents quartiers avec le ménagement de transparences piétonnes et d'espaces publics.



Le lotissement en retrait de la voirie donne une vision d'un manque de connexion entre ces lotissements et le quartier ancien.



La morphologie urbaine du centre bourg ancien ne se retrouve pas dans ces lotissements, elle suit l'évolution de la société (jardins, parkings).

> Le développement contemporain :

Le développement urbain date principalement de l'Après-Guerre. Le premier des aménagements récents, fut dans les années 50, en canalisant le ruisseau de Torrelles. Puis plusieurs lotissements sont venus agrandir l'espace habitable : l'Aranal en 1977, les Eglantiers en 79, les Jardins de Torrelles en 81, les Tuilleries en 83, le lotissement du Stade en 90, la résidence du Gantal en 97. Les volumes et les architectures varient au gré du temps, sans modèle bien établis. Ainsi, ces constructions contrastent avec l'architecture traditionnelle de Torrelles.

A contrario des phénomènes d'urbanisation précédents, les lotissements se sont implantés dans la majorité des cas à l'écart des voies de communication. La transformation de parcelles agricoles en zones constructibles permet l'intégration souvent rapide de constructions nouvelles.

Ces lotissements se sont implantés dans la continuité du bourg ou aux habitations existantes et restent dans l'unité du village, mais distendent la silhouette du village. Il serait souhaitable que les nouvelles constructions s'inspirent des volumes anciens et de leurs modes d'assemblage pour s'intégrer à l'ensemble bâti.

La toute récente zone d'activités économiques (ZAE) se trouve à l'une des entrées principales de la commune sur la RD 11. Vitrine de la commune, elle s'intègre au travers de liaison urbaine, en véritable quartier du village, malgré la coupure naturelle de la Madraguère.



ZAE La Madraguère (Elodie LEGRAND CRBe)

2.3.2.2. La station balnéaire

La plage de Torreilles est restée complètement déserte pendant des siècles. Les ports d'embarquements et de débarquement étaient au Barcarès ou à Canet, laissant toute la plage sans activité. De plus pendant longtemps elle était insalubre, et il a fallu toute l'énergie du XX^e siècle pour la rendre habitable.

Les premières traces historiques datent de la 2^e guerre mondiale. Afin de se protéger d'un éventuel débarquement les allemands ont construit sur le littoral des bunkers. Abandonnés à la fin de la guerre, ils n'ont jamais été détruits et témoignent de ce passé pas si lointain.

Bâtie à l'Est de la ville de Torreilles, la station balnéaire de Torreilles-Plage ne ressemble pas aux autres de la région. Elle se compose d'une grande zone de résidences d'été, de plusieurs campings situés le long de l'unique route, et de quelques kilomètres de sable fin. Pas de ville proprement dite, pas de magasins au rez-de-chaussée d'immeubles de front de mer. D'ailleurs, à Torreilles, il n'y a pas de front de mer. Ceci signifie que la station est destinée à deux types de population : les estivants louant dans la résidence ou en camping sur place, et les catalans vivant en Salanque, pour lesquelles la tranquillité de la plage est primordiale.

La distance entre Torreilles et sa plage est de l'ordre de 4 à 5 kilomètres seulement. Torreilles plage possède un quartier résidentiel unique sur la planète de par son architecture. Il s'agit du « Village des Sables » qui regroupe plus de 600 villas cylindriques semi-enterrées en front de mer. Ces constructions sont aujourd'hui montrées en exemple comme modèle d'intégration au milieu naturel.

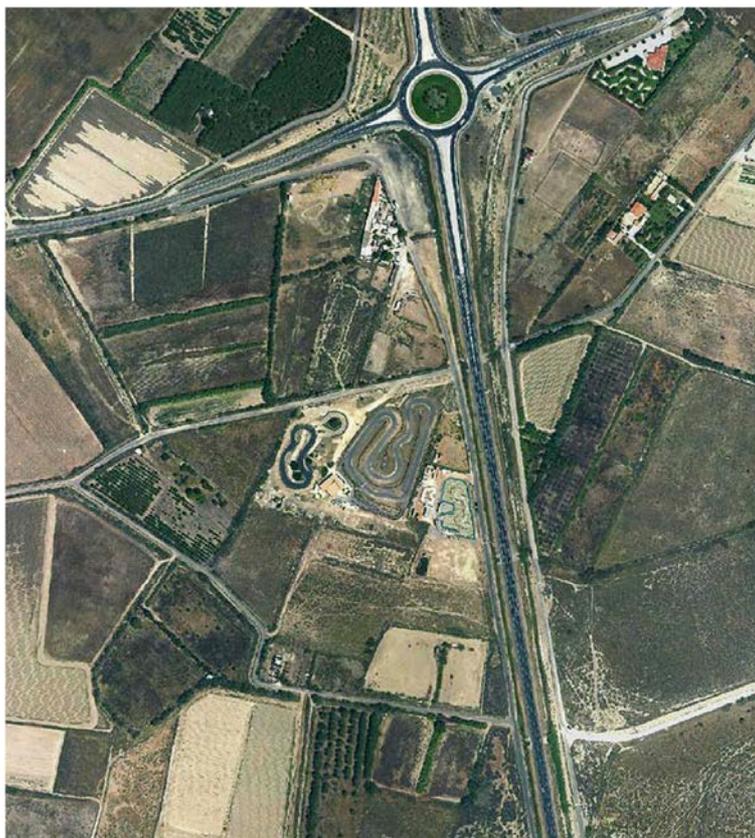


Vue aérienne de la station balnéaire

2.3.2.3. La zone de loisirs

Autour du rond point de la route interplage, la commune de Torreilles a, il y a quelques années, maintenu une zone de loisirs dans le but d'éviter au maximum les nuisances aux habitations. Sur ce secteur on y trouve aujourd'hui le mini-golf, le paint-ball, le karting, le jet-ski et l'Alhambar.

L'accessibilité de ce secteur, entre la station et le village, va être améliorée pour les déplacements doux avec la création d'un passage sous la route interplage. Des projets d'activités sont à l'étude pour compléter l'offre de loisirs existante.



Vue aérienne de la zone de loisirs

2.3.2.4. Le site de Juhègues

Située au Nord du village, accessible par la RD menant à Saint-Laurent de la Salanque, la Chapelle est un des joyaux de la commune.

Composé d'une chapelle dédiée à la vierge, d'un ermitage, d'une enceinte et de bâtiments annexes, ce site qui s'étend sur plusieurs hectares a été restauré par la commune ces dernières années. Il accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations.



Vue aérienne de la Chapelle de Juhègues

2.3.2.5. Les constructions isolées

Le territoire agricole de Torreilles est parsemé par des constructions isolées, qui pour certaines d'entre elles servent d'habitation aujourd'hui. Toutes ces constructions ne présentent pas le même intérêt architectural.

A noter au Sud du village de Torreilles, la présence de la société Crudi et en face de celle-ci, le parc photovoltaïque de Torreilles, deux éléments marquants du paysage.

2.3.3. Les déplacements et les transports

2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal

2.3.3.1.1. Les déplacements routiers

Le territoire de Torreilles est desservi par plusieurs routes départementales permettant de relier la commune aux communes limitrophes. Ces voies peuvent être classées en voies de transit et de distribution. Elles concernent :

- La voie littorale (axée Nord/Sud), la RD 81, qui crée une césure entre le village et la partie plus récemment urbanisée en bordure de mer. La RD81 reçoit essentiellement du trafic de transit.
- La RD51 et la RD11 reçoivent davantage un trafic de desserte locale, souvent pendulaire des résidents actifs, vers les communes situées le long de leur tracé respectif.

Le trafic est en diminution sur ces 3 grands axes qui structurent le réseau dans la commune. En effet, les résultats des comptages 2010 font état pour la :

- RD 81 – entre Le Barcarès et Ste Marie Plage, de 15662 v/j en mja* (- 1,74 % sur 1 an) et de 27514 mje* ;
- RD 51 – entre le village et Villelongue de la Salanque, de 1991 v/j en mja* (- 1,53 % sur 1 an) ;

- RD 11 – entre St Laurent et Ste Marie, de 1875 v/j en mja* (-0,27 % sur 1 an).

* mja = moyenne journalière annuelle

* mje = moyenne journalière estivale.

Toutes les typologies de trafics y contribuent. Pour la RD 81, c'est essentiellement du transit et pour les 2 autres axes, de desserte locale des résidents actifs.

Les statistiques liées à l'accidentalité (fichier BAAC-forces de l'ordre) font état sur la commune ces 5 dernières années de 12 accidents (4 en agglo, et 8 hors agglo.) ayant entraîné 2 décès et 7 hospitalisations (1 piéton, 3 vélos). Ce ne sont globalement pas de bonnes statistiques sécurité routière.

La révision du PLU doit évidemment considérer tout cela et proposer des logiques de circulation qui ne dérogent en rien aux statuts et aux fonctions des voies qui structurent le territoire communal.

La prise en compte des déplacements dans la planification et l'aménagement a pour origine les lois LOTI (1982), LAURE (1996) et SRU (2000), puis a été complétée et/ou précisée par celles du 11 février 2005, du 30 juillet 2008, des Grenelles 1 et 2 de l'environnement et les avis et rapports du conseil économique et social de juillet 2007 « Sécurité Routière et Circulation ».

D'autres voies secondaires, de plus faibles gabarit permettent de relier les routes départementales entre elles mais également de desservir l'espace agricole.

[Cf. carte « Les dessertes externes à l'échelle du territoire », page suivante](#)

2.3.3.1.2. Les entrées de ville

Sur l'ensemble du territoire, on compte six entrées dans l'urbanisation de Torreilles village et de la station.

La station balnéaire possède une seule entrée, directement accessible depuis le giratoire de la route interplage.

Les cinq autres entrées de ville se situent au niveau du village de Torreilles. Le traitement de ces entrées sont en corrélation avec leurs fonctions de desserte locale, en fonction du trafic.

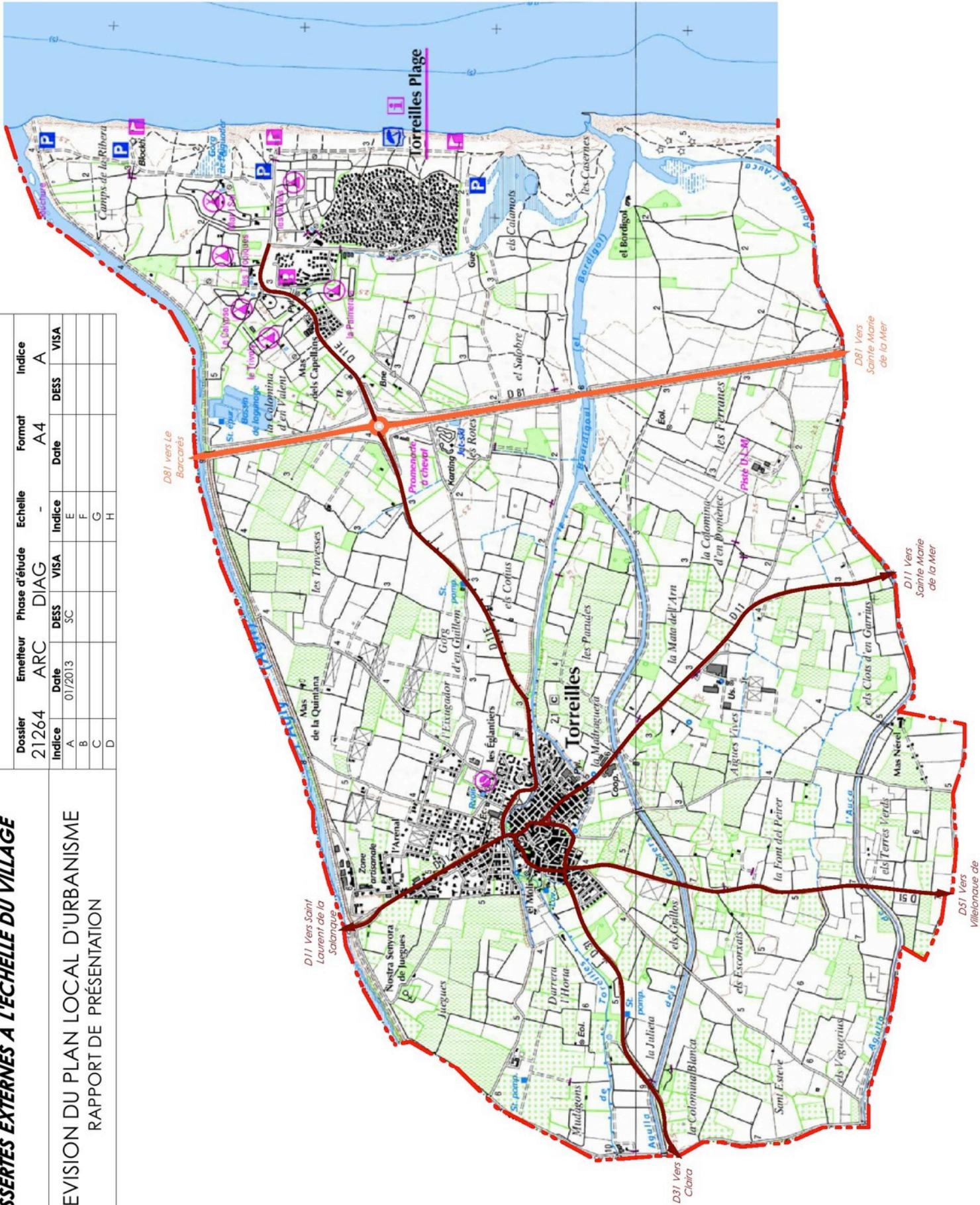
[Cf. carte « Les entrées de village et de station », page suivante](#)

LES DESERTES EXTERNES A L'ECHELLE DU VILLAGE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION



Source(s)/Elaboration IGN		Fond(s) de plan IGN	
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle
21264	ARC	DIAG	-
Index	Date	DESS	VISA
A	01/2013	SC	E
B			F
C			G
D			H
			DESS
			Date
			VISA
			Index
			Format
			A4
			Indice
			A



2.3.3.1.3. Les déplacements doux

Torreilles bénéficie de nombreux aménagements doux (piéton/ cycle) qui drainent l'ensemble du territoire. La commune est donc connectée aux communes voisines, ce qui favorise l'usage des déplacements doux.

Un réseau de circuits vélo développé :

Ce tourisme conjugue en effet plusieurs atouts : il s'adresse majoritairement à des clientèles internationales, de catégories socio-professionnelles aisées, à la recherche de produits insolites, culturels et écologiques. La création de destinations pour l'itinérance à vélo apparaît comme un créneau porteur pour l'économie touristique de Torreilles. L'attractivité de Torreilles, c'est avant tout son identité. Paysages, patrimoine, espaces naturels... C'est une richesse qui doit être préservée, mais aussi mieux valorisée pour attirer de nouveaux publics. Les sites utilisés pour la pratique du vélo sont sensiblement les mêmes que pour la promenade et la randonnée. Les berges de l'Agly et du Bourdigou, ainsi que les arrières plages sont des sites particulièrement appréciés.

Cf. carte « Les déplacements doux à l'échelle du territoire communal », page suivante.

2.3.3.1.3.1. La voie vélittorale (EV8)

L'objet du projet est la mise en service d'une véloroute voie verte (VVV) continue, sécurisée et jalonnée le long du littoral des Pyrénées Orientales entre le Barcarès et Argelès. Cet itinéraire constitue un axe structurant du schéma régional des véloroutes voies vertes et constitue un véritable outil d'aménagement du territoire, qui permet de valoriser patrimoine et paysages. Une grande partie est déjà opérationnelle, dont celle qui traverse le territoire de Torreilles.



La Véloroute Voie Verte Voie Vélittorale

Les travaux récents de constructions de passerelles piétons-vélos sur l'Auca et le Bourdigou a permis l'ouverture de la Vélittorale (Eurovélo 8) sur 8 km continu entre Le Barcarès et Canet-en-Roussillon. Il s'agit d'une quasi-Voie Verte car les chemins ruraux utilisés sont très peu circulés. Il manque pour avoir une continuité évitant les remontées sur les ponts de la RD, une passerelle sur l'Agly.

Pour le fonctionnement interne de la commune de Torreilles et améliorer la qualité des déplacements doux à l'échelle du territoire, le Conseil général et la commune vont créer un passage protégé sous la RD 81 pour permettre le franchissement du rond-point de la plage par les cyclistes et les piétons.



Les passerelles

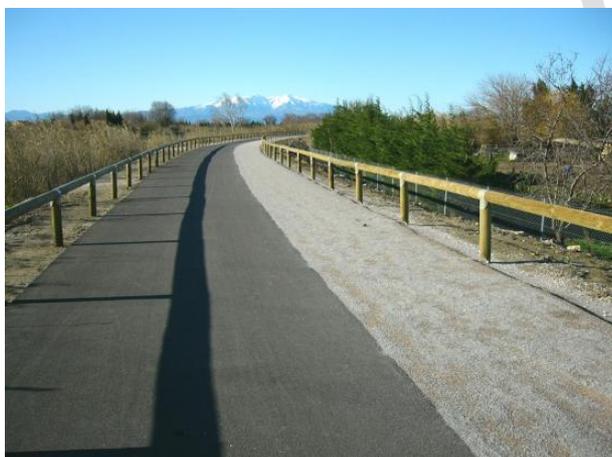
2.3.3.1.3.2. La voie verte de l'Agly

Cette ambitieuse Voie Verte sur la rive d'un des 3 fleuves côtiers des Pyrénées-Orientales relie la Méditerranée au Barcarès, et le village de Rivesaltes. En attendant le franchissement de l'A9, elle est sans ininterrompu sur 13,4 km.

Aménagée par le Conseil Général le long de la rivière « Agly », cette voie permet de pratiquer le vélo ainsi que toute sorte d'activités sportives (roller, course à pied...) en toute sécurité. Elle s'étend sur près de 14 km de Port-Barcarès à Rivesaltes, des jonctions sécurisées sont situées à proximité des circuits « Natur' à 'velo » de Torreilles.

A long terme, cette voie verte sera prolongée le long de la rivière jusqu'à Tautavel et Estagel, cela figure sur le schéma départemental des itinéraires cyclables.

La voie verte vient d'être classée « voie verte itinéraire national », elle relie Barcarès à Bayonne.



La voie verte de l'Agly

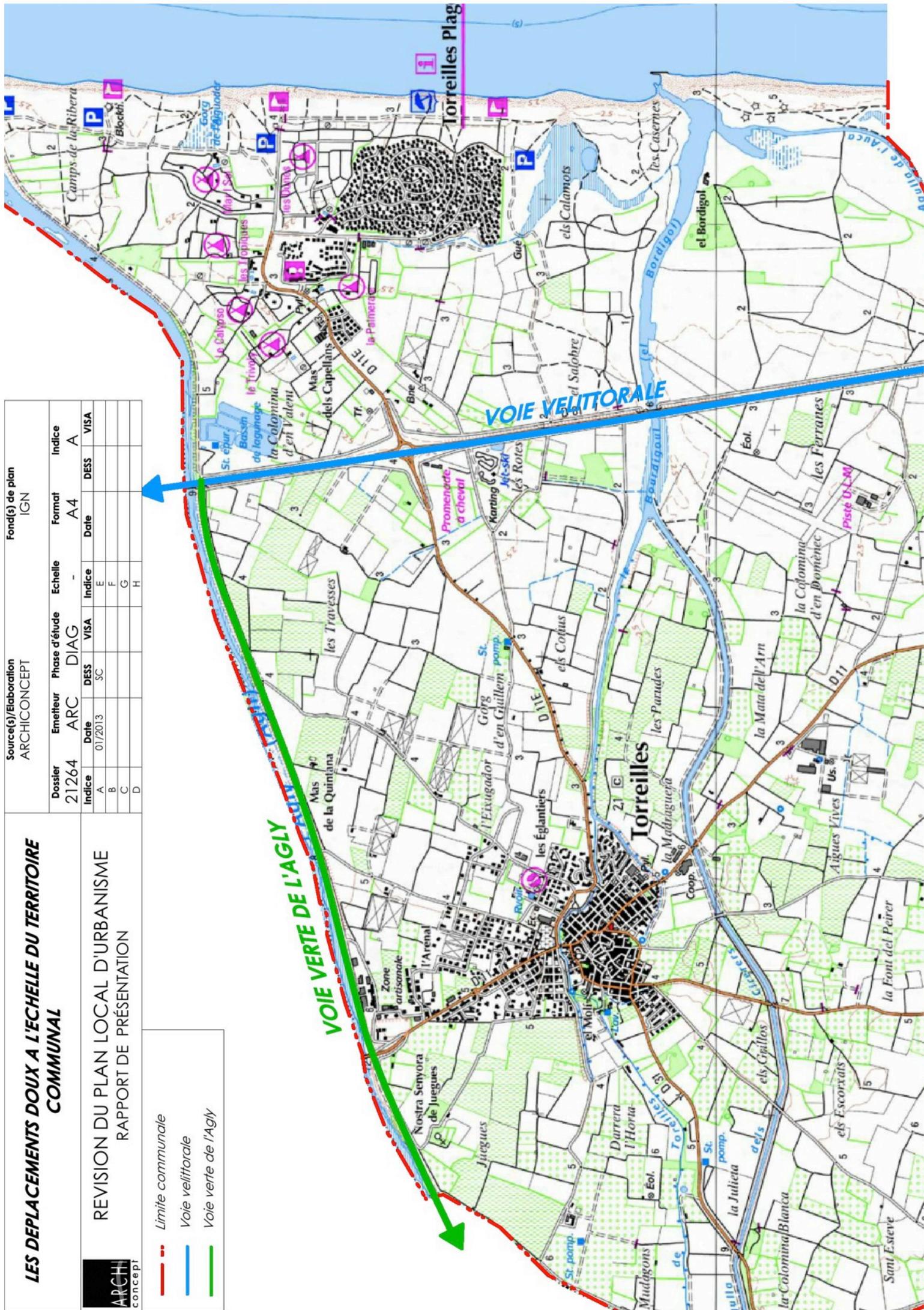
LES DEPLACEMENTS DOUX A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME RAPPORT DE PRESENTATION



-  Limite communale
-  Voie velittorale
-  Voie verte de l'Agly

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
ARCHICONCEPT		IGN	
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle
21264	ARC	DIAG	-
Indice	Date	DESS	VISA
A	01/2013	SC	E
B			F
C			G
D			H
Format	Date	DESS	VISA
A4			



2.3.3.1.5. Les parcours de l'Agglo – guide des balades à vélo sur l'Agglo –

Le circuit N°3 Sainte-Marie - Torreilles, fait partie des pistes cyclables mises en place par la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée. Ce circuit, hors de la circulation routière, au départ de Sainte-Marie, permet de découvrir tout le patrimoine de Torreilles côté mer et côté terre.

La commune de Torreilles bénéficie d'un maillage de déplacements doux relativement important qui permet une réelle alternative à l'utilisation des véhicules sur le territoire.

Torreilles avec la mise en place par exemple des parcours Natur'à vélo, a montré son implication dans la volonté de développer sur son territoire des circuits sécurisés qui permettent de relier le village et la station.

ENJEUX :

- Poursuivre le développement des connexions douces sur le territoire.

2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village

2.3.3.2.1. Les entrées de ville

L'étude des axes de circulation traversant le territoire de Torreilles vue précédemment, montre que l'entité du village est accessible par cinq entrées de village.

La RD 11 entre Saint Laurent de la Salanque et Sainte Marie compte 1 875 v/j en moyenne journalière annuelle (- 0,27 % par an).

RD 11 – Entrée depuis St Laurent de la Salanque – Avenue Maréchal Joffre



RD 11 vers St Laurent



RD 11 vers Torreilles village

Cette première séquence depuis la traversée de l'Agly jusqu'à l'entrée de la zone artisanale est très routière. Aucun aménagement piéton ou cycle sécurisé n'existe sur cette portion. La voirie est longée par un alignement de platanes.

Entre la zone artisanale et le giratoire, à l'Ouest, une grande parcelle accueillait la station service et un garage automobile.



RD 11 vers Torreilles village



Cheminement piéton sécurisé

A partir de l'entrée de la zone artisanale, un aménagement piéton sécurisé a été aménagé. Le cheminement est protégé de la voirie par un alignement de platanes et des barrières de sécurité, de ce côté aucune entrée de parcelles ne se fait depuis la RD jusqu'au giratoire.

A partir du giratoire, le piétonnier n'est plus séparé physiquement de la voirie. Le giratoire marque véritablement l'entrée dans l'urbanisation de Torreilles. Des arrêts de bus existent sur l'avenue Maréchal Joffre.

RD 11e – Entrée depuis la station balnéaire



RD11e en direction de la station



Vue de l'entrée par le Clos St Julien



Le giratoire d'entrée de ville



Cette entrée de ville avec le giratoire est bien traitée, sécurisée avec des trottoirs. Aucun enjeu n'est à relever sur cette entrée dans Torreilles.

RD 31 – Entrée depuis Clair-Bompas par l'avenue de Perpignan



RD31 vers Bompas



RD 31 vers le centre-ville



RD 31 vers le centre-ville

Cette entrée nommée Avenue de Perpignan, est bien traitée dès l'entrée au lotissement Les portes de Torreilles. Un trottoir de part et d'autres de la voirie a été aménagé. L'avenue de Perpignan au niveau de l'urbanisation dense a été sécurisée avec la mise en place d'un feu tricolore.

RD 51 – Entrée Sud vers Villelongue de la Salanque



RD 51 – Entrée de ville



Croisement avec la VC 6 du Moulin



RD 51 vers le centre-ville

Cette entrée de ville n'est à ce jour pas traitée. Cette entrée est considérée comme secondaire dans le fonctionnement viaire de Torreilles. Une sécurisation de cette voie par le marquage d'un trottoir pourrait permettre d'améliorer l'image de cette voie.

La RD 51 entre le village et Villelongue de la Salanque, les résultats de comptage 2010, ont comptabilisé 1 991 v/j en moyenne journalière annuelle (- 1,53% sur 1 an).

RD11 – Depuis Sainte-Marie – Avenue François Arago



L'entrée de ville



La cave



Le centre technique



Le pont sur la Madraguère



L'avenue François Arago

Cette entrée est marquée par, sur la droite les bâtiments du centre technique et sur la gauche, l'ancienne cave coopérative, qui véhicule aujourd'hui une image « négative ». Hormis le bâtiment de la cave, sur lequel des projets sont à étudier pour le réhabiliter, cette entrée est très bien traitée.

2.3.3.2.2. Les déplacements routiers

La RD 81 – entre Le Barcarès et Sainte Marie Plage, les résultats des comptage 2010 font état de 15 662 v/j en moyenne journalière annuelle (-1,74% sur 1 an) et de 27 514 en moyenne journalière estivale.

Les statistiques liées à l'accidentalité (fichier BAAC – forces de l'ordre) font état sur la commune ces 5 dernières années de 12 accidents (4 en agglo, et 8 hors agglo.) ayant entraîné 2 décès et 7 hospitalisations (1 piéton, 3 vélos). Ce ne sont globalement pas de bonnes statistiques sécurité routière.

2.3.3.2.3. Les déplacements doux

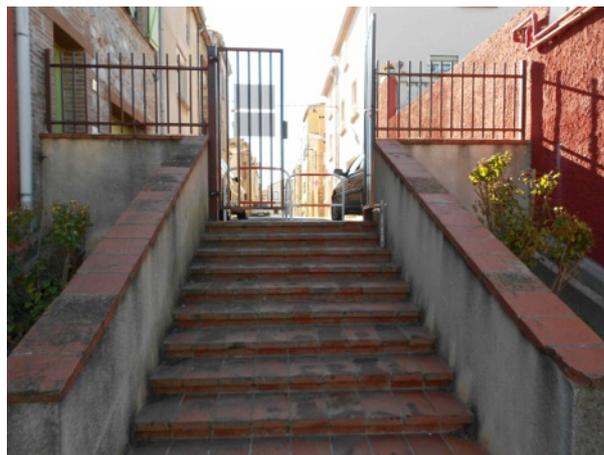
La commune a créé une promenade « verte et bleue » autour du village.

Petit à petit, réalisée par petites portions, ce baladoir piéton s'est construit et devrait se concrétiser en 2013. Le trajet complet partira de La Baixarada, passera par la Madraguère, la passerelle des jardins de Torrelles, les rives du ruisseau jusqu'à la rue de Venise, le Jardin du Jumelage, le Jardin du Souvenir Français, la passerelle de la rue du Ruisseau, l'avenue des Pyrénées, la route de Villelongue et retour à la Baixarada.

De nouveaux parcs à vélos vont être créés (40 places) pour encourager ce mode de déplacement doux.



Baladoir le long de la Baixarada



Traversée piétonne – Rue de la Concorde

La volonté de développer les modes de déplacements doux à l'échelle de Torreilles village est forte, de nombreuses actions ont été réalisées pour améliorer et inciter à l'utilisation des vélos notamment.

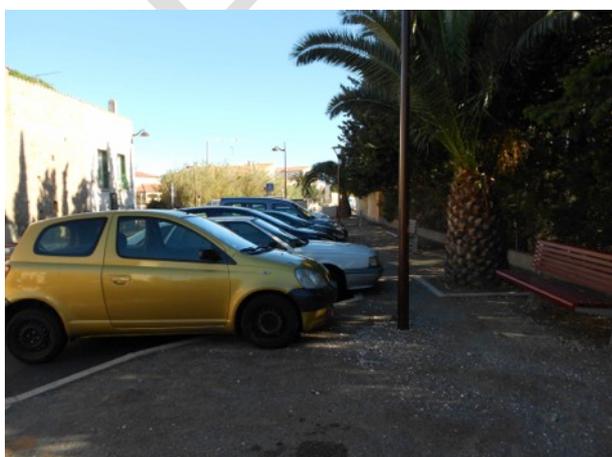
L'enjeu est de poursuivre le maillage de la voie piétonne et de travailler à l'échelle des lotissements existants sur des connexions entre eux et vers le village.

2.3.3.2.4. Le stationnement

La commune compte actuellement 630 places de stationnement dont 14 places handicapés. Dernièrement, des aménagements à la place des Souvenirs d'Enfance, à la place Ferry, au jardin du Souvenir Français ainsi qu'à la Baixarada ont apporté 125 places de parking supplémentaires et 83 sont encore en projet. Des zones bleues de stationnement ont été mises en place.

Les parkings du village :

- Place des souvenirs d'enfance
- Place Ferry
- Place Louis Blasi
- Place Maréchal Joffre
- Jardins du Souvenir Français
- Avenue Georges Brassens
- Parking François Nauté



Av. de Perpignan



Stationnements Chemin du Mas Riu



Av de la Méditerranée



Stationnements devant la mairie



Stationnement de la place des souvenirs d'enfance



Place Louis Blasi



Place G. Guynemer



Place Maréchal Joffre



Aire de stationnements devant le complexe sportif



Avenue Georges Brassens



Place du Canigou



Place de la Poste

2.3.3.3. Les déplacements à l'échelle de la station balnéaire

2.3.3.3.1. Les entrées de ville et les déplacements routiers



RD11e – Boulevard de la Mer



RD11e – Boulevard de la Mer vers la route interplage

La station de Torréilles est une « impasse » aujourd'hui, avec une seule entrée/sortie. Depuis le giratoire de la route inter-plage, la proximité de la station est un atout majeur.

La station de Torréilles étant une impasse, la circulation automobile en pleine saison pose des problèmes. En été, la voie est engorgée avec environ 13 000 véhicules jours qui rentrent et qui sortent de la station, le fonctionnement de la station n'est plus adapté.

2.3.3.3.2. Les déplacements doux

A l'échelle de la station, des cheminements doux existent et permettent de manière sécurisée de se déplacer au sein de la station.

D'avril à octobre, des vélos sont disponibles à la location dans chacun des campings de la ville (1/2 journée, journée, semaine, quinzaine).

2.3.3.3.3. Le stationnement

Le stationnement automobile est gratuit toute l'année à Torréilles.

Les parkings de la plage :

- Centre commercial le Playa
- Plage Sud
- Plage Centre
- Plage Nord
- Plage Agly

Un stationnement pour camping cars existe sur la station.



Stationnement actuel au parking centre

A l'échelle de la station, un projet d'envergure est actuellement à l'étude afin de proposer un véritable cœur de station. Ce projet doit permettre de créer un pôle de centralité, tout en préservant l'image de station « nature » qui la caractérise. L'amélioration de la desserte viaire et piétonne, ainsi que l'offre de stationnement sont pris en compte dans ce projet.

2.3.3.4. Les transports en commun

2.3.3.4.1. La desserte bus

Toute l'année la ligne 15 Torreilles-Perpignan permet une liaison directe vers Perpignan centre au départ de Torreilles plage et village, du lundi au samedi toute l'année, et de manière quotidienne en période estivale (juillet/août). Le temps de trajet est de 45 minutes pour relier Perpignan.

En saison, une deuxième ligne est mise en place : ligne 35 Torreilles/ Saint-Hippolyte. Elle fonctionne tous les après-midi du lundi au samedi.

La ligne 37 - Bus inter plages réalise des liaisons reliant les stations du littoral, tous les après-midi et soirs.

Les bus départementaux

Depuis la gare routière de Perpignan, des liaisons régulières vers tous le Département sont effectués au tarif de 1€/ jour.

2.3.3.4.2. La desserte ferroviaire

La commune de Torreilles n'est pas desservie par le train. La gare la plus proche est celle de Rivesaltes, située à environ 15 minutes en voiture. Cette gare est desservie par la ligne « Cerbère/Toulouse » ayant comme principale destination les villes de Perpignan, Narbonne, Carcassonne et au-delà vers Toulouse.

La gare de Perpignan « Centre del Mon » : se situe à 19 km et est accessible en 20 minutes en voiture et 1 heure en bus.

2.3.3.4.3. La desserte aérienne

L'aéroport international le plus proche se trouve sur la commune de Rivesaltes à approximativement 19 minutes de Torreilles.

2.3.4. Les équipements et services

2.3.4.1. Le village

Equipement Scolaire

Une école maternelle Carles Perrault et une école élémentaire Jules Verne.

Une cantine à l'école maternelle, depuis la rentrée 2012, 80 enfants chaque midi et pourra en recevoir à terme jusqu'à 150. Une cantine pour l'école primaire.

La crèche intercommunale de Torreilles, Sainte-Marie, et Villelongue « Les Petits Salanquais ». La structure comprend également des locaux ouverts aux 21 assistantes maternelles agréées de la commune (RAM), ce qui représente une possibilité de garde supplémentaire pour 58 enfants.

Pour la jeunesse

- Un centre de loisirs pour les 3-12 ans.
- Un Point jeunes pour les 12-25 ans.

De nombreux commerces, services et équipements à disposition de la population font de la commune de Torreilles une commune attractive.

TORREILLES

Village



Couleur nature en Méditerranée

TORREILLES

Plage



Couleur nature en Méditerranée

Office municipal du Tourisme**
Tourist Office

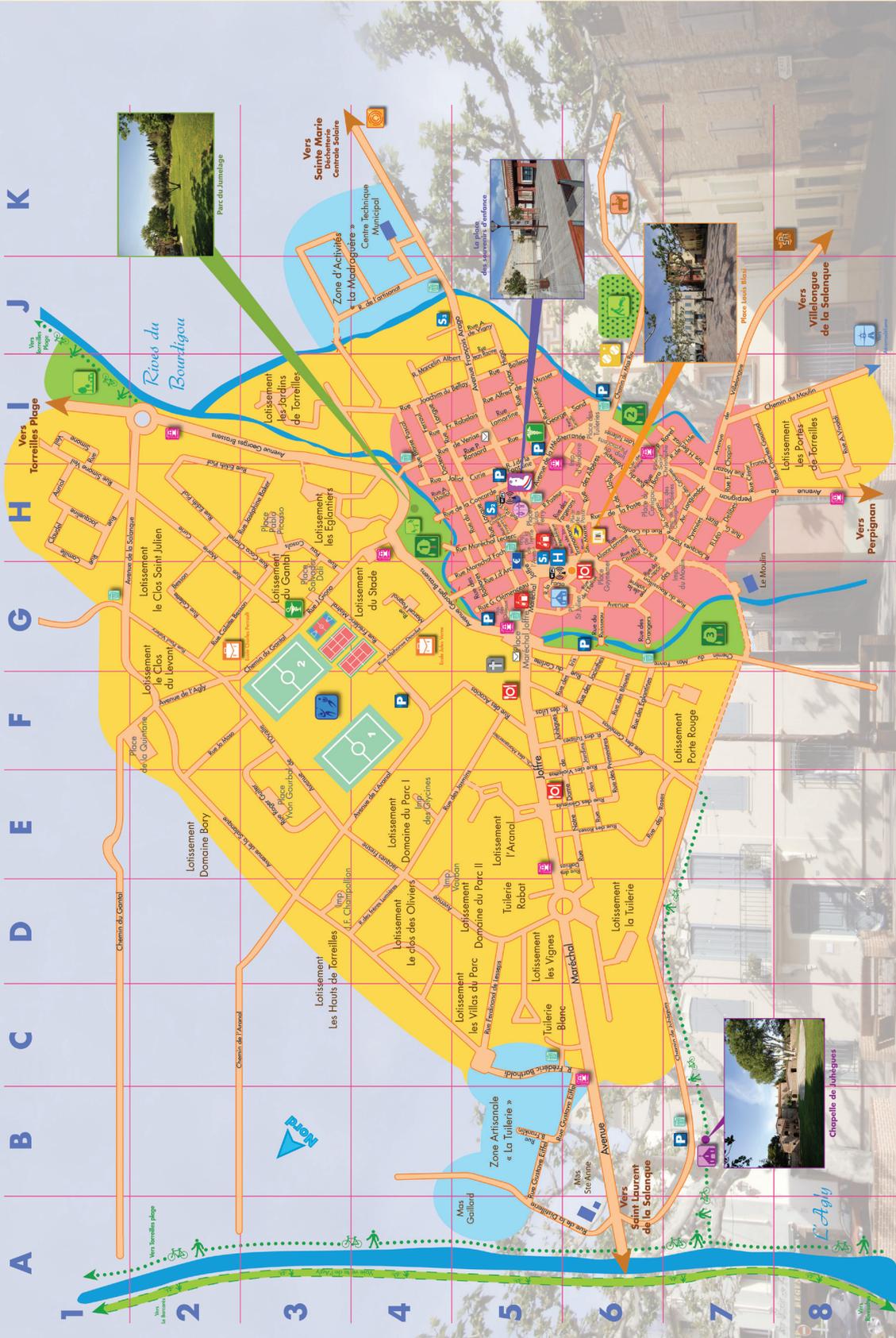
Ouvert toute l'année - Open all the year

66440 - Torréilles Plage
Pyrénées Orientales - FRANCE
Tél./Fax 04 68 28 41 10
info@torreilles.com
www.torreilles.com

Flânez moi !



Scan me !



Légende

- Restaurants/Bars**: Restaurants, Bars, Brasseries
- Centres Médicaux**: Pharmacie, Centre Médical, Médecin généraliste
- Écoles**: École maternelle, École primaire
- Parcs**: Parcs, Jardins, Espaces verts
- Services**: Services publics, Mairie, Centre de loisirs
- Autres**: Aire de jeux pour enfants, Aire de pique-nique, Sentiers, Mairie communale, Bâtiments publics, Boîtes aux lettres, Jardins Familiaux, Postes, Librairie, Bibliothèque, Salle de sport, Centre de formation, Centre technique municipal, Zone d'activités, Parc du Jumeilage, Rives du Bourthigou, Chapelle de Jubiguers, Zone artisanale « La Tuilerie », Mas Gaillard, Saint Laurent de la Salanque, Vers Perpignan, Vers Villelongue de la Salanque, Vers Torréilles Plage, Vers Sainte Marie Canadale Saloire, Vers la Mer.

Nomenclature des rues

1	2	3	4	5	6	7	8
A	B	C	D	E	F	G	H
I	J	K					

Table listing street names and their corresponding alphanumeric codes (e.g., A1, B2, C3, etc.) for the entire town.

2.3.4.2. La station balnéaire

En saison estivale, la station de Torreilles s'anime et offre de nombreuses activités, commerces et services à disposition des touristes et des habitants.

L'ensemble des équipements et services dont dispose la commune est listé sur le site internet de Torreilles : www.torreilles.fr.

2.3.5. Les réseaux

Cf. l'état initial des annexes sanitaires

2.3.6. La gestion des déchets

CIRCUITS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Torreilles village		OM		DMR		OM	
Torreilles Plage	OM		DMR		OM		
Torreilles (plage été)	OM	OM	OM	OM	OM	OM	OM

* OM : Ordures ménagères

* DMR : Déchets Ménagers Recyclables

La collecte des encombrants et déchets verts est assurée par la commune de Torreilles sur le fondement des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'échelle de la commune de Torreilles, la collecte des colonnes d'apport volontaire se répartit comme suit :

- 8 conteneurs enterrés à Ordures Ménagères.
- 42 conteneurs destinés aux déchets ménagers recyclables.
- 43 conteneurs à verre.

L'état du parc de conteneurs enterrés en 2010 sur Torreilles, fait apparaître 22 conteneurs enterrés (8 OM, 7 DMR et 7 verres), 3 conteneurs ont été placés en 2010.

Il existe une déchetterie avec un centre d'accueil des déchets verts attenante sur la commune de Torreilles, la population concernée est de 14 064 habitants.

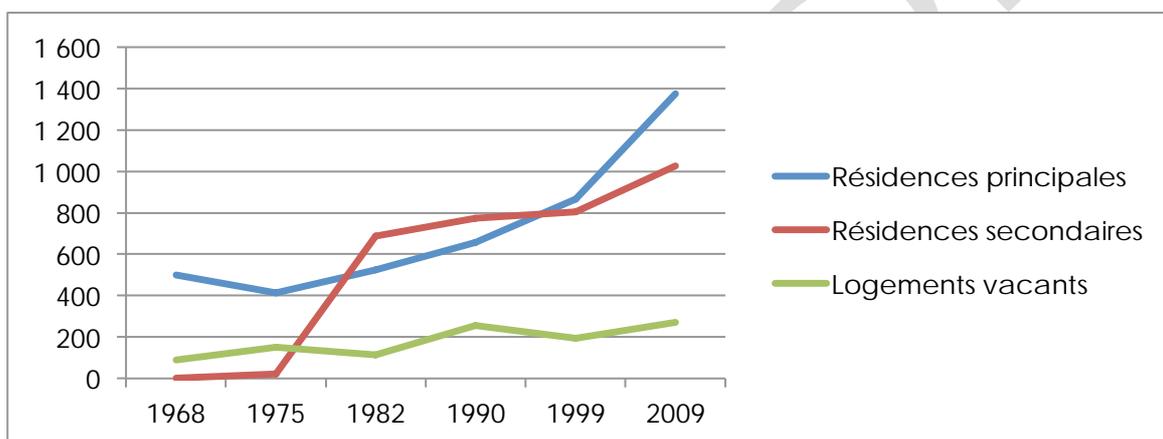
2.3.7. Le logement

L'analyse du parc de logements implanté sur le territoire communal, et comparé au parc de logements à des échelles territoriales plus importantes, doit permettre de déterminer les besoins existants afin de répondre le mieux possible aux attentes dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

2.3.7.1. Le parc de logements

2.3.7.1.1. L'évolution générale du parc de logements

Torreilles	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	587	583	1 326	1 687	1 867	2 672
Résidences principales	498	413	524	658	867	1 375
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	20	688	773	806	1 027
Logements vacants	88	150	114	256	194	270



Favoriser la réhabilitation de la vacance (264 au dernier recensement 10% des logements),

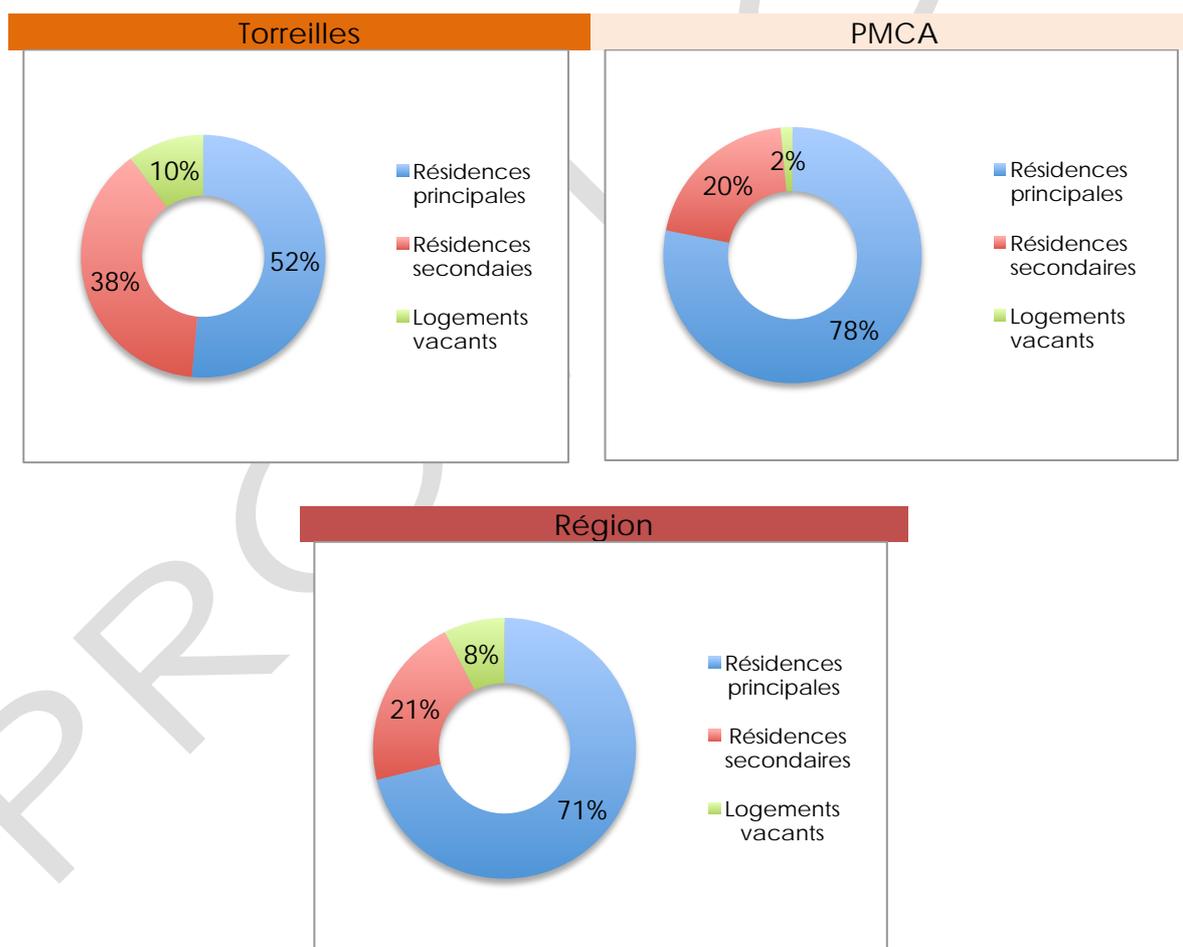
Reconquérir le bâti ancien et lutter contre l'habitat potentiellement indigne (estimé à 71 logements source Filocom 2007),

2.3.7.1.2. La composition du parc de logements

Torreilles	2009	%	1999	%
Ensemble	2 672	100,0	1 867	100,0
Résidences principales	1 375	51,5	867	46,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 027	38,4	806	43,2
Logements vacants	270	10,1	194	10,4
Maisons	2 411	90,2	1 763	94,4
Appartements	257	9,6	70	3,7

PMCA	2009	%	1999	%
Ensemble	158 106	100,0	136 208	100,0
Résidences principales	115 054	72,8	95 991	70,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	30 003	19,0	27 921	20,5
Logements vacants	13 049	8,3	12 296	9,0
Maisons	80 233	50,7	70 327	51,6
Appartements	76 408	48,3	64 023	47,0

Région	2009	%	1999	%
Ensemble	1 627 654	100,0	1 389 952	100,0
Résidences principales	1 156 546	71,1	968 654	69,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	348 396	21,4	314 234	22,6
Logements vacants	122 713	7,5	107 064	7,7
Maisons	949 034	58,3	801 539	57,7
Appartements	661 564	40,6	552 550	39,8



Entre 1999 et 2009, la part des résidences principales a augmenté dans le parc de logement global. Le parc est caractéristique des stations balnéaires avec une forte proportion des résidences secondaires par rapport à PMCA et à la Région.

A noter le fort taux de logements vacants, plus de 10%. La commune consciente de ce potentiel de logement inexploité, travaille actuellement sur le repérage de ces logements vacants sur son territoire.

2.3.7.1.3. Les autorisations de construire

Un point sur les dernières autorisations. ([Source : Them' Torrelles n°3 décembre 2012](#))

Les lotissements :

- Route de la Plage : « Le Clos Saint Julien » : 134 parcelles
- « Les Oliviers », au dessus du stade, 22 parcelles
- « Les Vignes », au garage Vidal, 19 parcelles

Les Résidences :

- « Résidence Saint Julien », 22 logements + 2 maisons individuelles en location accession. « La Maison Esparrac », résidence pour personnes âgées, 13 logements.
- « Les Albères », logements sociaux pour 4 appartements.

Quelques chiffres				
	2009	2010	2011	2012
Renseignements d'urbanisme	47	9	2	0
Certificats d'urbanisme	136	167	177	157
Déclarations préalables	78	88	92	104
Permis de construire	56	130	61	59
Permis d'aménager	2	1	3	0
Déclarations d'intention d'aliéner	115	109	109	108

2.3.7.2. Le parc des résidences principales

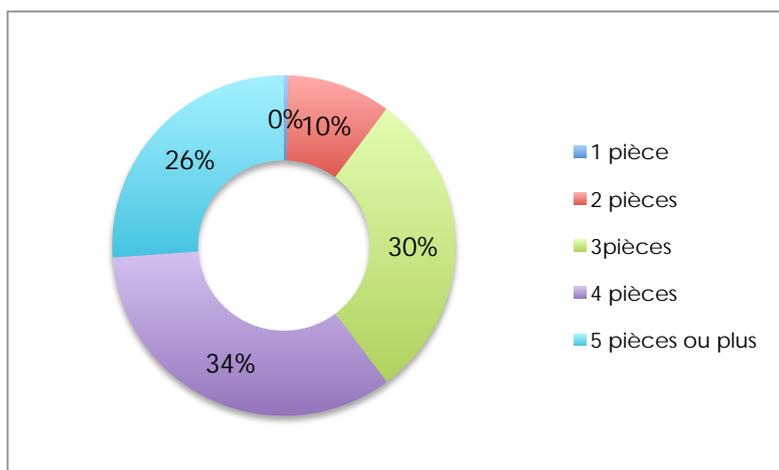
2.3.7.2.1. L'évolution du parc des résidences principales

	2009	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,9	4,0
- maison	4,0	4,0
- appartement	2,9	3,3

Le nombre de pièce par logement a eu tendance à baissé légèrement sur la commune entre 1999 et 2009. Cependant, la commune de Torrelles se caractérise par un parc de résidences principales constitué principalement de maisons individuelles relativement grandes.

2.3.7.2.2. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 375	100,0	867	100,0
1 pièce	6	0,4	4	0,5
2 pièces	134	9,8	86	9,9
3 pièces	407	29,6	226	26,1
4 pièces	469	34,1	302	34,8
5 pièces ou plus	359	26,1	249	28,7



Le parc de résidences principales est constitué de logements relativement grands, 3, 4 et 5 pièces. Avec une population « familiale », le parc correspond aujourd'hui à la population actuelle, l'enjeu dans les futures années est faire évoluer l'offre pour que le parc s'adapte à l'évolution future la population (vieillesse, décohabitation...)

2.3.7.2.3. Les statuts d'occupations dans le parc des résidences principales

	2009		Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%			Nombre	%
Ensemble	1 375	100,0	3 129	12	867	100,0
Propriétaire	880	64,0	2 018	16	593	68,4
Locataire	458	33,3	1 032	4	216	24,9
dont d'un logement HLM loué vide	72	5,2	164	8	42	4,8
Logé gratuitement	37	2,7	79	13	58	6,7

La population de Torreilles est majoritairement propriétaire, même si la part a eu tendance à diminuer entre 1999 et 2009, passant de plus de 68% à 64%. La part de logement HLM a lui augmenté.

2.3.7.3. Le Logement Locatif Social

Sur le territoire communal, il y a 72 logements HLM, soit 5,2% du parc de logement.

Données mairie :

- 84 logements locatifs sociaux
 - 22 en cours de construction
 - 2 logements en accession à la propriété
 - 17 logements locatifs sociaux programmés.

Logements ordinaires des bailleurs propriétaires dans la commune (Source : PAC SUH/
FILRU)

Type bailleur	Bailleur	Nb logements conventionnés LLS du bailleur dans la commune
Office Départemental HLM	OPH 66	46
Entreprise Sociale de l'Habitat ESH	SA HLM Roussillon Habitat	25
Société coopérative HLM	Sté Coop de production d'HLM des PO	17
Toute personne physique	Privé	10
		98

	Nb Logements conventionnés		
	Dans la commune	Dans le Département	Part communale
Classique	60	10485	1%
ANAH	3	738	0%
PLA CDC	35	6765	1%
PLUS	22	2982	1%
Intermédiaire-Autre	23	973	2%
PLS	6	837	1%
PSLA	17	136	13%
Très social	14	1949	1%
PLA I	6	1277	0%
PLA TS	8	672	1%
Total départemental	97	22329	0%

Répondre à la demande locative sociale (20 demandes en attente recensées au 31-12-10 dont 15 résidents dans la commune, la moyenne du délai constaté est de 16,2 mois).

Anticiper l'évolution future de la commune, une population de 3500 habitants soumettra celle-ci à l'article 35 de la loi SRU. La commune dispose de 80 logements locatifs sociaux sur 1349 résidences principales soit 6%. La commune devra prévoir un minimum de 20% de LLS dans les nouvelles opérations afin de faire du rattrapage.

Le département compte un taux de 12% de LLS, le taux moyen en France est de 16% environ.

2.3.8. Les ménages

2.3.8.1. L'évolution générale des ménages

	Nombre de ménages			
	2009	%	1999	%
Ensemble	1 376	100,0	868	100,0
Ménages d'une personne	410	29,8	260	30,0
- hommes seuls	171	12,4	124	14,3
- femmes seules	239	17,3	136	15,7
Autres ménages sans famille	24	1,7	8	0,9
Ménages avec famille(s)	943	68,5	600	69,1
dont la famille principale est :				
- un couple sans enfant	414	30,1	244	28,1
- un couple avec enfant(s)	398	28,9	304	35,0
- une famille monoparentale	131	9,5	52	6,0

La population de Torreilles est principalement composée de familles. La qualité de vie, les nombreux commerces, équipements, association, font de Torreilles une ville très adaptée aux familles.

2.3.8.2. Les tailles des ménages

Evolution de la taille des ménages – Nombre moyen d'occupants par résidence principale

1968	3,2
1975	2,9
1982	2,8
1990	2,6
1999	2,4
2009	2,3

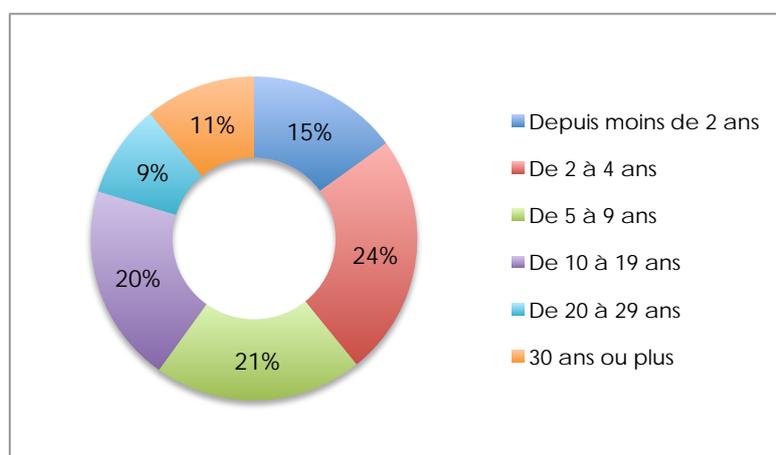
Le nombre de moyen d'occupants par résidence principale est en baisse constante depuis 1968, passant de 3,2, à 2,3. Ce phénomène observé s'explique par un certain vieillissement de la population de Torreilles et une atomisation des ménages. Les logements qui sont eux relativement grands, correspondent de moins en moins à la population actuelle.

2.3.8.3. Les dates d'emménagement des ménages

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	1 375	100,0	3 129	3,9	1,7
Depuis moins de 2 ans	206	15,0	486	3,4	1,5
De 2 à 4 ans	333	24,2	777	3,5	1,5
De 5 à 9 ans	284	20,7	691	4,0	1,6
10 ans ou plus	552	40,1	1 175	4,2	2,0

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2009, en %

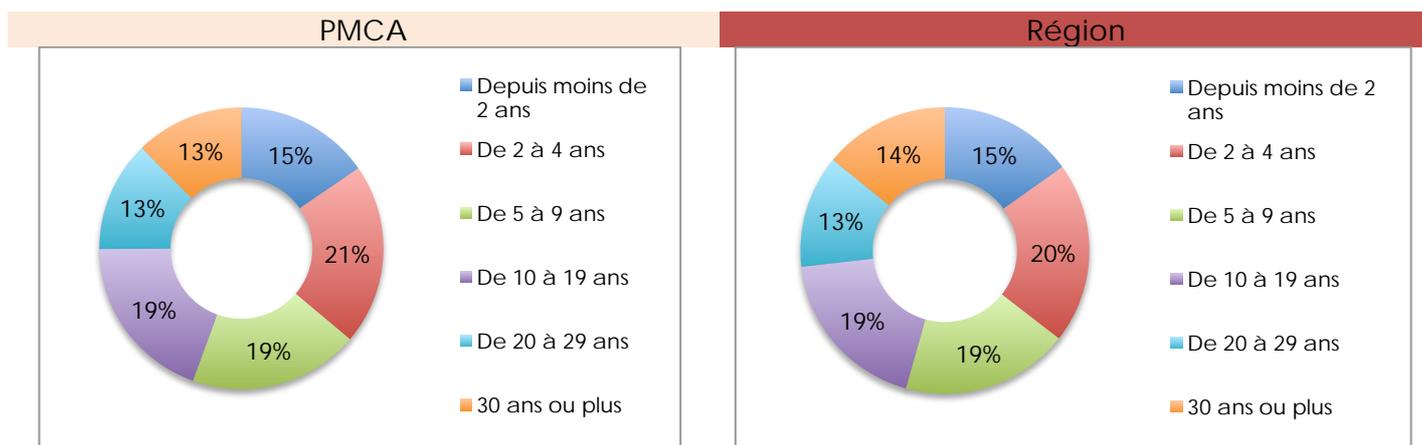
Torreilles	%
depuis moins de 2 ans	15,0
de 2 à 4 ans	24,2
de 5 à 9 ans	20,7
de 10 à 19 ans	19,8
de 20 à 29 ans	9,3
30 ans ou plus	11,0



La population est relativement stable avec plus de 40% des ménages qui sont présents sur la commune depuis plus de 10 ans. A noter la forte proportion de ménages ayant emménagé il y a entre 2 et 4 ans. Cela correspond aux derniers programmes de lotissements réalisés sur la commune.

PMCA	%
depuis moins de 2 ans	15,4
de 2 à 4 ans	20,8
de 5 à 9 ans	19,4
de 10 à 19 ans	19,4
de 20 à 29 ans	12,7
30 ans ou plus	12,4

Région	%
depuis moins de 2 ans	15,1
de 2 à 4 ans	20,4
de 5 à 9 ans	18,8
de 10 à 19 ans	18,8
de 20 à 29 ans	12,7
30 ans ou plus	14,1



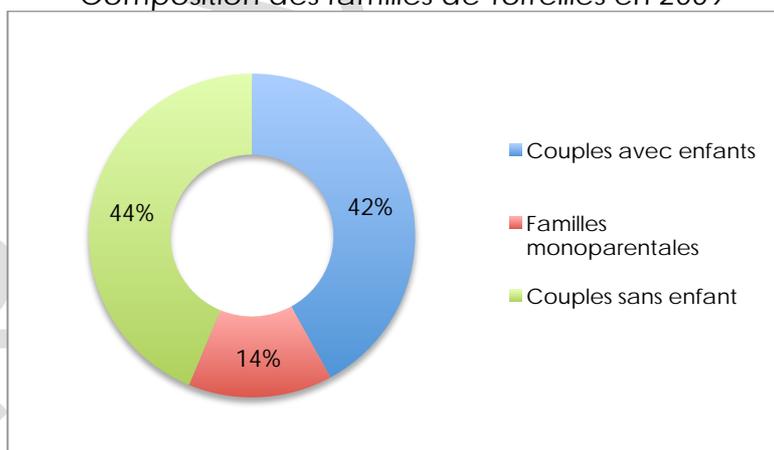
Les données de PMCA et de la région sont très comparables. On peut noter que la commune de Torreilles, par rapport aux deux autres entités, a une proportion plus importante des ménages ayant emménagés il y a 2 à 9 ans.

2.3.8.4. Les modes de cohabitation des ménages

Composition des familles (Source : INSEE 2009)

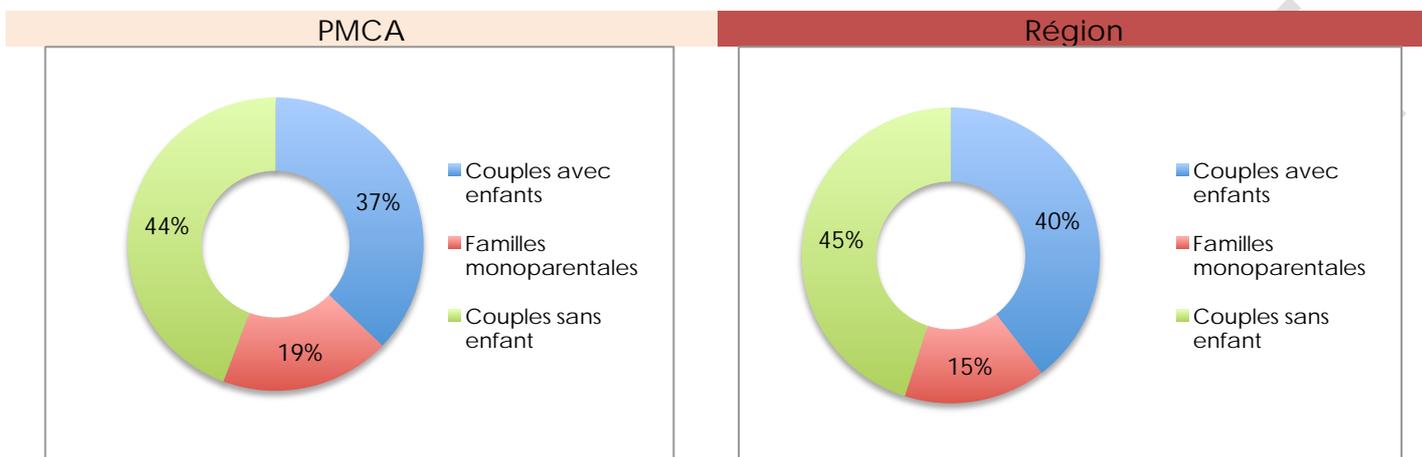
Torreilles	2009	%	1999	%
Ensemble	947	100,0	604	100,0
Couples avec enfant(s)	398	42,0	304	50,3
Familles monoparentales :	135	14,3	52	8,6
hommes seuls avec enfant(s)	12	1,3	4	0,7
femmes seules avec enfant(s)	123	13,0	48	7,9
Couples sans enfant	414	43,7	248	41,1

Composition des familles de Torreilles en 2009



PMCA	2009	%	1999	%
Ensemble	70 391	100,0	62 207	100,0
Couples avec enfant(s)	26 162	37,2	25 729	41,4
Familles monoparentales :	13 065	18,6	10 568	17,0
hommes seuls avec enfant(s)	1 714	2,4	1 204	1,9
femmes seules avec enfant(s)	11 351	16,1	9 364	15,1
Couples sans enfant	31 165	44,3	25 910	41,7

Région	2009	%	1999	%
Ensemble	735 632	100,0	646 114	100,0
Couples avec enfant(s)	290 966	39,6	285 034	44,1
Familles monoparentales :	113 523	15,4	90 721	14,0
hommes seuls avec enfant(s)	17 865	2,4	12 136	1,9
femmes seules avec enfant(s)	95 658	13,0	78 585	12,2
Couples sans enfant	331 143	45,0	270 359	41,8

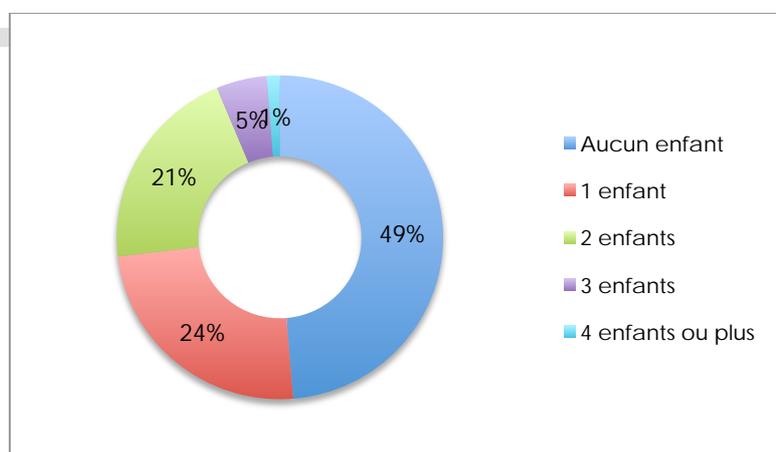


Entre les 3 entités, les couples sans enfants représentent tous la même proportion, soit environ 45% des ménages. Les couples avec enfants sont plus représentés sur le territoire de Torreilles et les familles monoparentales ont une part un peu plus faible que sur le territoire de PMCA, avec 5 points de moins.

Torreilles peut se caractériser comme ayant une population familiale.

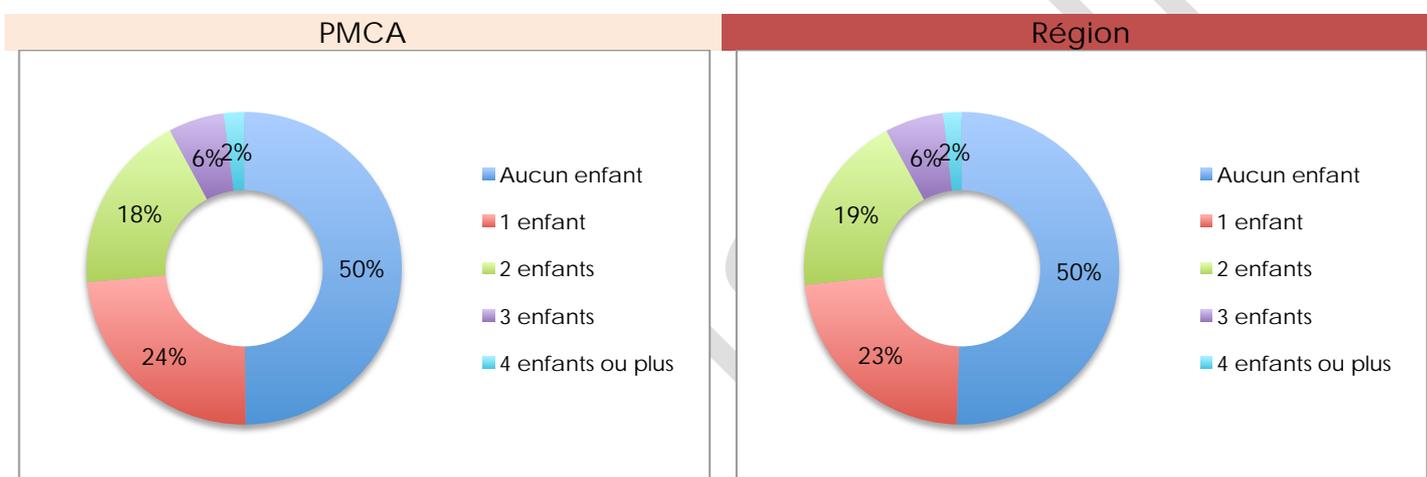
Famille selon le nombre d'enfants âgés de - de 25 ans

Torreilles	2009	%	1999	%
Ensemble	947	100,0	604	100,0
Aucun enfant	461	48,7	284	47,0
1 enfant	231	24,4	136	22,5
2 enfants	195	20,6	112	18,5
3 enfants	48	5,0	64	10,6
4 enfants ou plus	12	1,3	8	1,3



PMCA	2009	%	1999	%
Ensemble	70 391	100,0	62 207	100,0
Aucun enfant	35 070	49,8	30 317	48,7
1 enfant	16 675	23,7	14 774	23,7
2 enfants	13 116	18,6	11 513	18,5
3 enfants	4 020	5,7	4 048	6,5
4 enfants ou plus	1 511	2,1	1 555	2,5

Région	2009	%	1999	%
Ensemble	735 632	100,0	646 114	100,0
Aucun enfant	371 686	50,5	317 295	49,1
1 enfant	167 673	22,8	149 155	23,1
2 enfants	138 635	18,8	123 673	19,1
3 enfants	43 786	6,0	40 618	6,3
4 enfants ou plus	13 852	1,9	15 373	2,4



2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF

Torreilles est une commune dans laquelle le contexte associatif joue un rôle important de par le nombre d'associations existantes et les domaines qu'elles touchent. En effet, ces associations participent activement à la vie du village attirant aussi bien les habitants de Torreilles que les habitants des communes voisines, voire des touristes en vacances sur ce territoire.

Sports et loisirs :

- stade rugby + stade annexe
- Halle des sports
- 2 Courts de tennis
- 3 parcours cyclo touristiques (Natur' à Vélo) 7 km, 14 km et 25 km / Base ULM

Loisirs culture jeunesse :

- Salle de réunions / Bibliothèque
- Ateliers d'art / Atelier de mosaïques
- La ferme aux grandes oreilles (balades à dos d'ânes)
- Promenade paysagère du Bourdigou
- Espace « loisirs tous azimuts » (jet ski, karting, paintball, minigolf)

La vie associative :

- salle des fêtes
- plus de 30 associations sportives, culturelles, festives, patriotiques

Création de nouvelles salles associatives. La commune s'est engagée dans la réhabilitation des anciens ateliers municipaux afin que les sportifs évoluent dans les salles adaptées à leurs activités. Le projet comporte deux salles, une de 200 m² et une de 150 m² ainsi qu'un parking aménagé.

La commune dispose d'une offre riche pour les sportifs, avec 690 licenciés sportifs, soit près de 20 % de la population, Torreilles s'affiche commune une ville sportive.

Projet de création d'un city stade et d'un skate-park pour 2013, au niveau du complexe sportif, près de la Halle des Sports, des stades et du Point Jeunes, le city stade constituera une structure supplémentaire pour la ville.

2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'analyse du contexte économique doit permettre d'identifier les besoins de la commune à travers l'étude de :

- La population active et de son lieu de travail.
- Les secteurs d'activités développés (hors secteurs agricoles et touristiques), l'existence de commerces de proximité situés dans son centre.

2.5.1. La population active

2.5.1.1. L'évolution générale de la population active

	2009	1999
Ensemble	2 020	1 302
Actifs en %	73,1	68,3
dont :		
actifs ayant un emploi en %	62,0	57,8
chômeurs en %	11,1	10,4
Inactifs en %	26,9	31,7
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,4	11,4
retraités ou préretraités en %	11,3	8,4
autres inactifs en %	8,2	11,9

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	2 020	1 477	73,1	1 252	62,0
15 à 24 ans	316	147	46,5	90	28,6
25 à 54 ans	1 260	1 169	92,8	1 020	81,0
55 à 64 ans	444	160	36,0	141	31,8

2.5.1.2. La composition de la population active

Population active par type d'activité en 2009

Torreilles	%
Actifs ayant un emploi	62,0
Chômeurs	11,1
Retraités	11,3
Étudiants	7,4
Autres inactifs	8,2

PMCA	%
Actifs ayant un emploi	55,0
Chômeurs	11,0
Retraités	10,5
Étudiants	9,7
Autres inactifs	13,8

Région	%
Actifs ayant un emploi	57,6
Chômeurs	10,3
Retraités	10,2
Étudiants	10,5
Autres inactifs	11,4

Chômage des 15-64 ans

Torrelles	2009	1999
Nombre de chômeurs	225	135
Taux de chômage en %	15,2	15,2
Taux de chômage des hommes en %	11,7	11,9
Taux de chômage des femmes en %	18,9	19,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	61,1	55,6

PMCA	2009	1999
Nombre de chômeurs	17 323	18 169
Taux de chômage en %	16,7	20,4

Région	2009	1999
Nombre de chômeurs	170 114	177 577
Taux de chômage en %	15,2	18,6

Taux de chômage des 15-64 ans par sexe et âge en 2009, en %

	Hommes	Femmes
15-24 ans	33,7	45,2
25-54 ans	8,4	17,0
55-64 ans	11,8	11,8

2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi

Emploi et activité

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	782	699
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 257	754
Indicateur de concentration d'emploi	62,3	92,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	58,5	52,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi

Population active de 15 à 64 ans selon la CSP

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	547	1 293	896	764
dont :				
Agriculteurs exploitants	32	32	36	36
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	151	151	96	92
Cadres et professions intellectuelles sup.	103	99	96	92
Professions intermédiaires	453	402	156	152
Employés	457	334	264	204
Ouvriers	338	274	244	188

2.5.1.5. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi

Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2009

	Nombre	%
Ensemble	826	100,0
Agriculteurs exploitants	28	3,4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	105	12,7
Cadres et professions intellectuelles sup.	43	5,2
Professions intermédiaires	145	17,5
Employés	169	20,5
Ouvriers	336	40,7

2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires

2.5.2.1. Les commerces et services de proximité

La commune de Torreilles dispose d'un niveau d'équipement de commerces et de services de proximité satisfaisant. En effet, tous les commerces de proximité sont disponibles sur le village, ce qui accroît l'attractivité de la commune.

2.5.2.2. Les Zones d'Activités Economiques

Torreilles dispose de deux ZAE sur son territoire, la plus ancienne « La Tuilerie », direction Saint Laurent de la Salanque et la deuxième, « La Madraguère » toute récente gérée par PMCA.

Sur ces zones, la commune dispose d'un réseau d'entreprises généralistes important et diversifié.

A noter également la présence sur le territoire de la société Crudi, cette activité industrielle d'une réelle importance est un atout pour ce territoire.

2.5.3. L'activité agricole

Le contexte agricole est abordé dans ce diagnostic territorial à travers une analyse quantitative de l'agriculture sur le territoire communal, puis de l'occupation des sols dans les espaces aujourd'hui identifiés comme agricoles.

Ce rapport fait ensuite état des zones de protection agricole existantes sur le territoire communal.

Les céréales, la viticulture puis l'agriculture ont été les éléments forts de l'activité économique locale. De nombreuses cultures sont présentes sur le territoire selon les saisons : salades, artichauts, abricots, vignes, oliviers, roseaux.

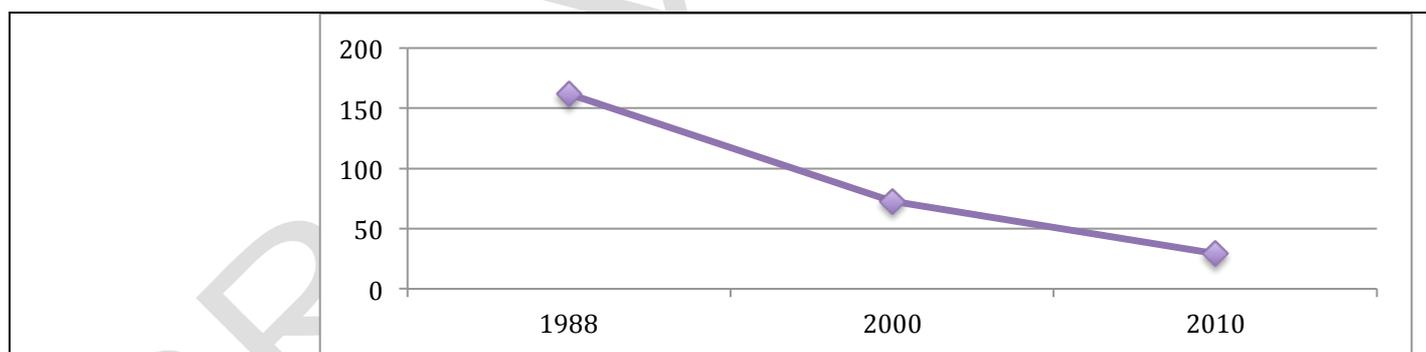
L'orientation technico-économique de la commune qui a été modifiée entre 2000 et 2010 a changé.

2000 : Polyculture.

2010 : Maraichage.

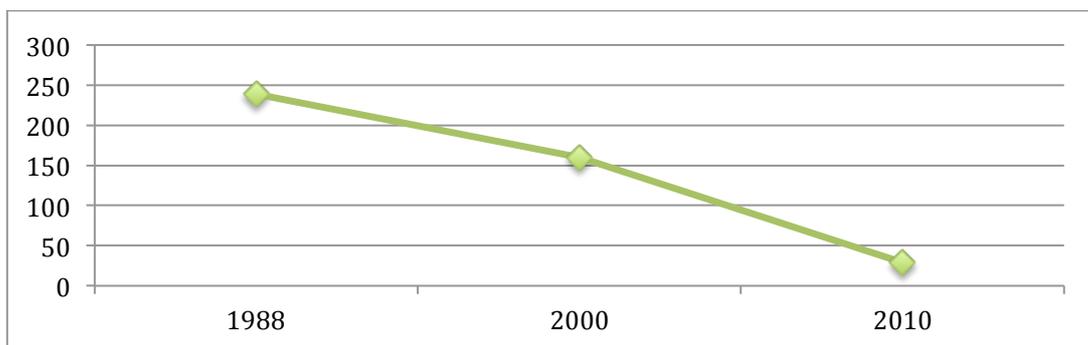
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune

	1988	2000	2010
Torrelles	162	73	29



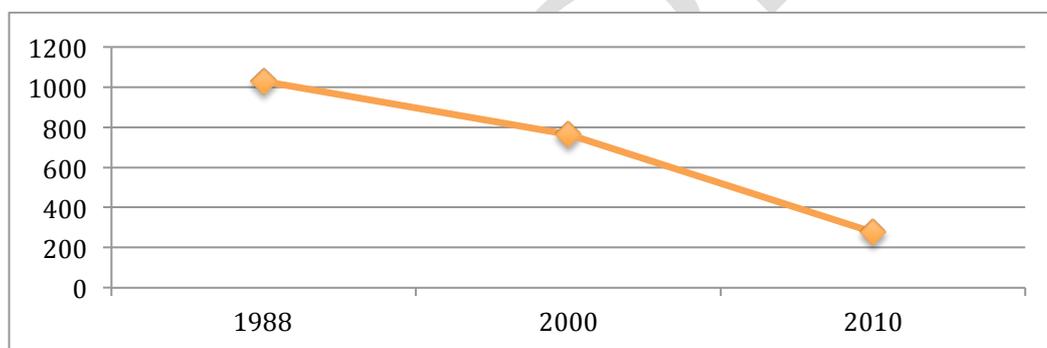
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel

	1988	2000	2010
Torreilles	239	160	57



Superficie agricole utilisée en hectare

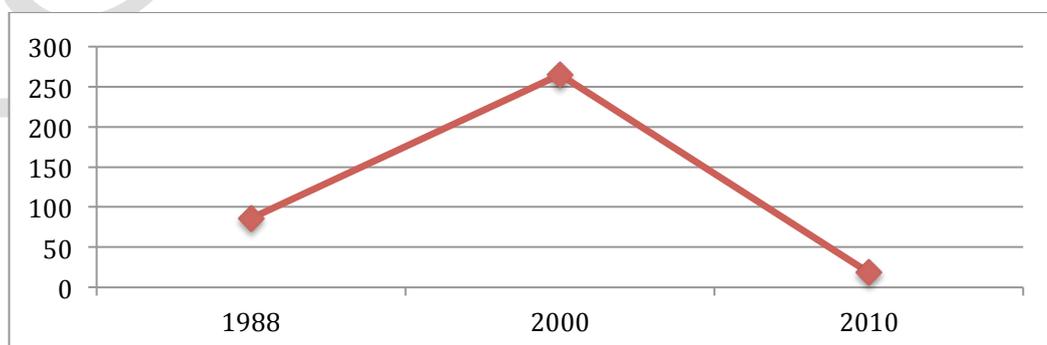
	1988	2000	2010
Torreilles	1 030	763	276



La superficie agricole utilisée (SAU) en 2010 est de 275,7 ha. 60,3% de la SAU est irrigué. La part irriguée de la SAU est en baisse par rapport à 2000 avec -51.

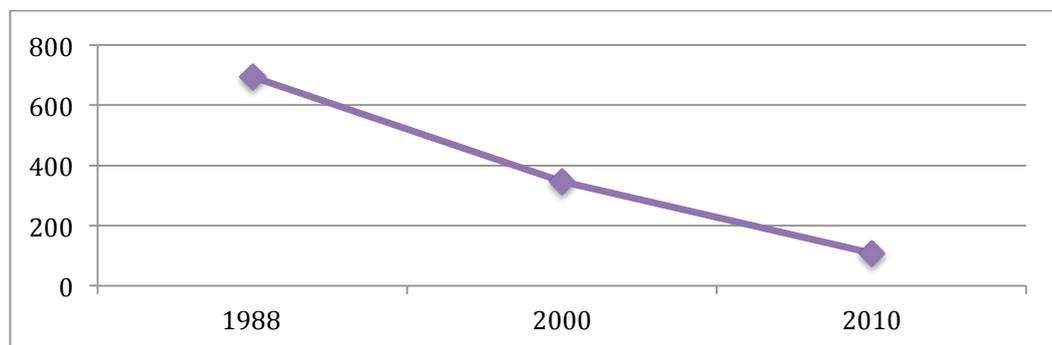
Superficie en terres labourables en hectare

	1988	2000	2010
Torreilles	86	265	18



Superficie en cultures permanentes en hectare

	1988	2000	2010
Torreilles	695	347	108



Nombre d'exploitations	73
dont nombre d'exploitations professionnelles	45
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants	75
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations	121
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	160
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	763
Terres labourables (ha)	265
Superficie toujours en herbe (ha)	c
Nombre total de vaches	0
Rappel : Nombre d'exploitations en 1988	162

Source : Recensement agricole 2010 AGRESTE

Torreilles	
Superficie agricole utilisée (SAU) moyenne par exploitation en 2010 (ha)	10
Evolution de la SAU moyenne par exploitation entre 2000 et 2010 (%)	-9
Variation absolue de la taille moyenne des exploitations agricoles entre 2000 et 2010 en nombre d'ha de SAU (ha)	-1
Evolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2000 et 2010 (%)	-64
Nombre total d'exploitations agricoles en 2010	29

Thème statut, faire valoir, succession

72% des exploitations n'ont pas de successeur connu (Source : RGA 2010), cette donnée amène la question du devenir de ces exploitations agricoles dans els prochaines années

Torreilles	
Part des exploitations individuelles en 2010 (en nombre) %	
Variation de la part des exploitations individuelles dans l'ensemble des exploitations entre 2000 et 2010 (% différence en nombre de points)	-3
Part de la SAU des exploitations individuelles dans l'ensemble de la SAU en 2010 %	62
Variation de la part de la SAU des exploitations individuelles dans la SAU totale entre 2000 et 2010	-12
Part de la SAU en fermage en 2010 (%)	48
Part des exploitations sans successeur connu en 2010 (%)	72
Part de la SAU des exploitations sans successeur connu en 2010 (%)	66

2.5.4. L'occupation des secteurs agricoles du territoire

Les vignes

La part des vignes dans la SAU est de 21,16% en 2010. Torreilles ne peut pas être qualifié comme un territoire viticole.

Les quantités de production de vin par commune ont été collectées sur le site de l'observatoire de la viticulture française (http://si-vitifrance.com/docs/cvi/cvi10/cartes_inter/c_rec07_evotot_com66/).

Production de vin en 2010 (Source : observatoire la viticulture française)

	hl	Dont AOP (hl)
Torreilles	8010	1130

Variation de la quantité de vin récoltée (%) entre 2005/07 et 2008/10 (Source : observatoire la viticulture française)

Variation quantité de vin récoltée (%)	-12,8
Quantité de vin récolté (hl) – 2005/2006/2007	8644
Quantité de vin récolté (hl) – 2008/2009/2010	7535
Quantité de vin récolté (hl) – 2010	8010

2.5.5. Les terroirs

L'AOP « Béa du Roussillon »

Une partie du territoire communal est classé en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour la production de pomme de terre primeur du Roussillon (voir carte jointe). En conséquence, des modifications de ces zones ne pourraient avoir lieu qu'après avis de la Chambre d'agriculture et de l'INAO. Cette production bénéficie également du label européen AOP sous le nom de Béa du Roussillon. La demande d'enregistrement d'une appellation d'origine protégée (AOP) dans le cadre européen a été publiée le 2 juillet 2011 et enregistrée le 15 mars 2012.

Les producteurs catalans obtiennent ainsi la garantie d'une protection de la dénomination au niveau du territoire européen, ainsi que la reconnaissance de la spécificité variétale de cette production. En effet, la BEA, variété inscrite au catalogue officiel en 1954, a toujours été cultivée en Roussillon. Aujourd'hui, cette zone géographique qui s'étend sur 22 communes des Pyrénées-Orientales, est la seule de France, Espagne et Italie réunies, à produire cette variété en primeur.

De plus, en cas de déclassement d'une zone d'appellation, l'article 5 de la loi du 02 Juillet 1990 prévoit que tout syndicat de défense d'un AOC zones classées peut saisir la commune s'il estime que le contenu du document d'urbanisme peut porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, la qualité ou l'image du produit d'appellation l'avis du Ministre de l'agriculture doit être recueilli.

Par ailleurs, il existe en Indication Géographique Protégée (IGP):
Viticoles: Pays d'OC et Côtes Catalanes. Agro-alimentaire : Jambon de Bayonne, bien qu'il n'y ait aucune production. Artichaut du Roussillon: demande en cours (le cahier des charges a été approuvé par le Comité National de l'INAO en janvier 2012). Un dossier Appellation d'Origine Protégée (AOP) est également en cours d'instruction pour les Abricots Rouges de Roussillon.

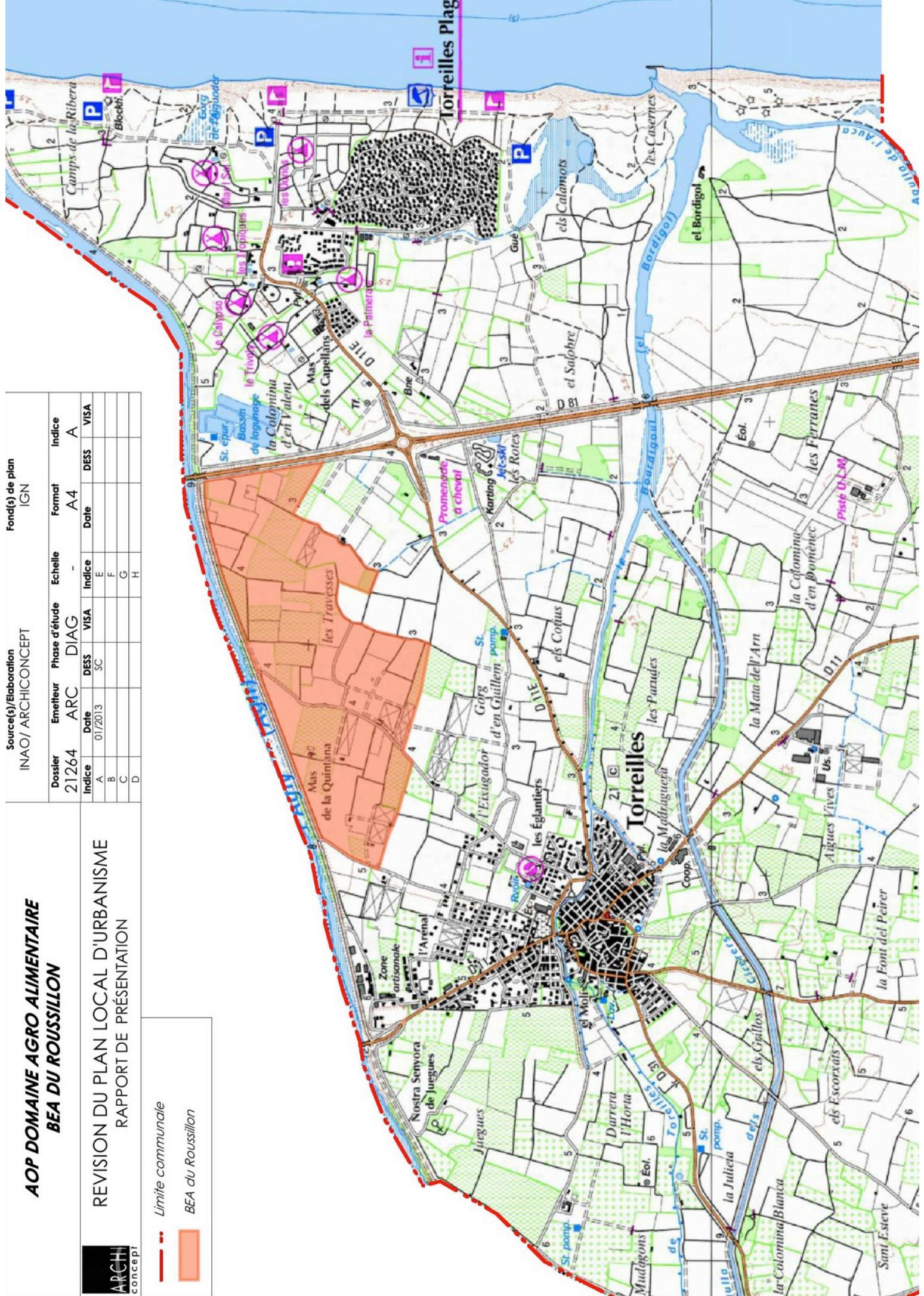
**AOP DOMAINE AGRO ALIMENTAIRE
BEA DU ROUSSILLON**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION**



-  Limite communale
-  BEA du Roussillon

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
INAO/ ARCHICONCEPT		IGN	
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle
21264	ARC	DIAG	A4
Indice	Date	DESS	VISA
A	01/2013	SC	F
B			F
C			G
D			H
			DESS
			VISA
			Date
			Indice
			Format
			Indice
			A



2.5.6. Les zones de protection agricole

2.5.6.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou Contrôlée (AOC) est un label officiel qui garantit l'origine de produits alimentaires traditionnels.

En ce sens, les AOP identifient un produit, l'authenticité et la typicité de son origine géographique. Elles sont garantes de ses qualités et de ses caractéristiques, de son terroir d'origine, du savoir-faire du producteur (vins, cidres, fromages, fruits et légumes, produits laitiers, miels...), de l'antériorité et de la notoriété d'un procédé et de son nom qui sont trop anciens pour faire l'objet d'un brevet.

La quantité et le contrôle d'étiquetage des produits sous AOC répondent à un cahier des charges validé en France par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

2.5.6.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée

L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité de cette origine : le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique, et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

L'IGP permet la protection de ceux-ci dans toute l'Union Européenne. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

2.6. LE CONTEXTE TOURISTIQUE

2.6.1. Torrelles station verte

> Un label au service du tourisme de nature :

Faune et flore, culture, savoir-faire et traditions, le patrimoine naturel et culturel de la commune se visite et se découvre.

Labellisée depuis 2009 afin de valoriser les attraits naturels et d'axer la vision du tourisme sur la nature, les stations vertes s'engagent :

- en affirmant un positionnement clair pour sa destination : patrimoine naturel + offre d'hébergements + offre de loisirs en s'appuyant sur la cohérence et la notoriété de tout un réseau Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

Définition : « une destination nature proposant une offre de qualité, d'hébergements, de services et d'activités de pleine nature »

Dans ce cadre, chaque Station Verte doit mettre en valeur ses atouts naturels, culturels, actifs et de bien-être, basés sur une activité particulière ou un site de villégiature privilégié.

Elle doit s'engager à combattre les pollutions et nuisances qui nuisent à la qualité des séjours dans nos terroirs. Une Station Verte est un pôle touristique de nature et d'art de vivre, campagne ou montagne, où le touriste se sent bien, a envie de revenir, d'amener des amis et découvrir le terroir alentour.

Une Station Verte doit garantir l'accès facile à la nature. Son action est guidée par une recherche permanente de satisfaction des clientèles. Dans une ambiance de loisirs et de repos, le confort, les équipements et les services sont adaptés aux vœux des voyageurs. Elle participe au réseau des Stations Vertes, ouvrant à un large choix sur tout le territoire français de lieux de séjour d'intérêt touristique et d'activités de loisirs. La signature de la Charte vaut engagement de participation à un développement touristique local harmonieux, et à une démarche permanente de qualité.



2.6.2. Les offres de loisirs

18 offres de loisirs sont disponibles sur le territoire de Torreilles.

- Aéro Jump Sensation, ouvert juillet et août.
- Aéro service littoral (baptême de l'air en ULM et hélicoptère).
- Base aéromodélisme.
- Circuit Jet Ski, ouvert d'avril à octobre.
- Karting de Torreilles : location de karting enfant et adulte. Ouvert toute l'année.
- Kayak des sables. Location de kayaks et planches paddle. Sur réservation il y a possibilité de balades sur le Bourdigou. Ouvert d'avril à septembre.
- La Boule Torreillanne, propose la pratique et l'entraînement à la pétanque au boulodrome de Torreilles village.
- La ferme aux grandes Oreilles est un site animalier spécialisé dans l'élevage d'âne. Ouvert de février à octobre.
- La maison Secall est un centre de mosaïque ouvert à l'année.
- Manège voitures enfants est ouvert tous les soirs durant la période estivale.
- Paintball Factory est un site de 15 000m² entièrement dédié à la pratique du paintball loisir et sportif ouvert tout l'été et sur rendez-vous le reste de l'année.
- Parcours Acrovertige est un parcours aventure artificiel de 5 à 15 ans, ouvert de juin à septembre.
- Tennis club Torreillan, il dispose de 2 courts de tennis au centre du village ouvert toute l'année.
- The Shop est un magasin de location de matériel de sports aquatique, il propose l'organisation de sorties plongées et canyoning d'avril à septembre.
- Torreilles Aventures est un parcours artificiel acrobatique géant avec 17 ateliers, ouvert de juin à décembre.
- Les manèges de la plage.

La base ULM est l'une des plus importantes de tout le grand Sud de la France.

2.6.3. La zone de loisirs

La zone de loisirs autour du rond-point de la route interplage accueille le mini-golf, le paint-ball, le karting, le jet-ski et l'Alhambra. Cette zone permet de développer des activités touristiques tout en préservant les zones d'habitats des nuisances engendrées.

Plusieurs projets sont à l'étude en complément des activités existantes : un practice de golf, en partenariat avec le golf de Saint-Cyprien, une fête foraine pour les enfants et une activité de toboggan aquatique.

Cette volonté de développement doit être mise en corrélation avec le passage piéton et cycle sous la route interplage ; qui permet une sécurisation et meilleure accessibilité de la zone.

2.6.4. Les sites touristiques

La commune possède comme principal site touristique ses 4 km de plage :

- Plage Nord, parsemé de blockhaus, datant de la seconde guerre mondiale, cette plage s'étend jusqu'à l'embouchure du fleuve côtier « Agly » qui sépare physiquement la commune du Barcarès.
- Plage centre : la plage principale de Torrelles située au cœur des « Camps de la ribère », zone naturelle protégée par le Conservatoire du Littoral.
- Plage Sud : La plage la plus large et la plus naturelle de Torrelles dont une partie est réservée au naturisme.

2.6.5. La capacité d'accueil touristique

6 campings haut de gamme, , un ancien prieuré transformé en chambres d'hôtes, une agence de locations saisonnières, un hôtel : Le Régent, situé au cœur de Torrelles village et une liste de propriétaires meublés.

- 2 266 emplacements de campings répartis sur les 6 campings.
- 2 résidences de tourisme : Résidence Grand Bleu « Le Mas de Torrelles » et une partie de la résidence le « Village Marin Catalan ».

2.7. LE CONTEXTE PAYSAGER

Le paysage renvoie à de nombreux autres domaines ayant des impacts beaucoup plus significatifs sur le paysage : agriculture, espaces naturels, habitat, activités économiques, tourisme...

Les paysages sont les « reflets des identités locales » et marquent une construction sociale d'un territoire sur un support qui fut naturel.

L'approche du paysage permet ainsi de croiser l'approche physique du territoire avec sa construction humaine ainsi que de développer une approche plus « sensorielle ».

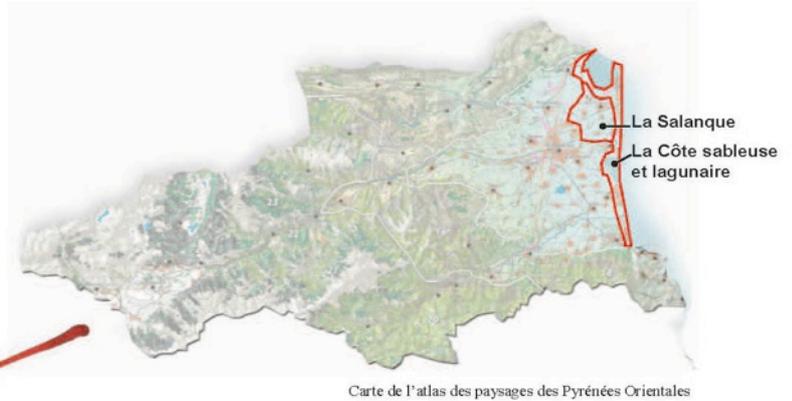
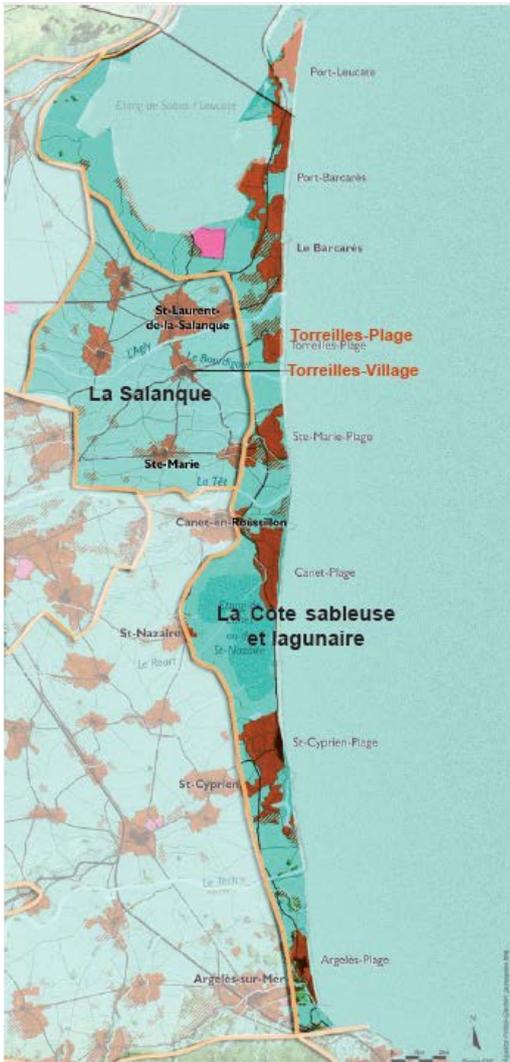
Cette approche transversale permet de comprendre l'identité du territoire, moteur d'attractivité, de connaître et déchiffrer les identités du paysage – liées à des manières de percevoir, d'habiter spécifiques – pour proposer un urbanisme ancré dans son territoire.

Ce diagnostic paysager a pour but, au travers d'une action d'inventaire des différentes composantes et thématiques du paysage, de faire mieux connaître Torrelles et ses paysages (à ses décideurs notamment), de sensibiliser, et faire acquérir un référentiel de dialogue commun. Le paysage est un enjeu majeur tant pour le paysage urbain, naturel qu'agricole dont l'équilibre est très fragile. Cette première approche permettra par la suite de définir les orientations collectives et de mobiliser et d'orienter les actions en sachant mieux sur quoi, à quel niveau et comment agir, afin de garantir aux générations actuelles et futures un territoire de qualité.

2.7.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire

L'Atlas des paysages des Pyrénées-Orientales décompose le département en quatre grands ensembles de paysages : le littoral et ses étangs, la Plaine du Roussillon, les contreforts et la montagne.

2.7.1.1. Présentation du site dans son contexte paysager



Carte de l'atlas des paysages des Pyrénées Orientales

Périmètre des entités paysagères que sont La Salanque et La côte sableuse et lagunaire auquel la commune appartient.



Le cadre paysager global de la commune de Torreilles est ainsi traduit par l'atlas départemental des paysages : deux grandes entités paysagères que sont La Salanque et La côte sableuse et lagunaire présentant deux types de paysages marqués aux valeurs paysagères clefs.

De la plaine basse et humide de la Salanque jusqu'à la côte sableuse des Pyrénées-Orientales marquée par l'urbanisation en station balnéaire et ses précieuses zones naturelles humides. Village et station balnéaire, la commune bénéficie d'une situation géographique attractive.

2.7.1.2. Deux entités paysagères sur le territoire communal

2.7.1.2.1. La Salanque

> Une plaine humide sans relief

Anciens marécages salés, aujourd'hui drainés et irrigués, la Salanque présente des paysages très horizontaux remarquables de rivières et zones humides.

Les cours d'eau sillonnent la plaine, parallèles les uns aux autres, dessinant des paysages plats ouverts sur le littoral et la mer à l'aval, et vers les imposants reliefs des montagnes à l'amont. La Salanque a connu par le passé des précipitations diluviennes mais surtout de fortes et fréquentes inondations. Il ne se trouve guère d'années sans qu'une partie de la Salanque ne se retrouve sous les eaux pour un ou deux jours pas plus. Ces nappes d'eaux tranquilles laissent en se

retirant un dépôt de quelques millimètres de limons qui ne portent pas préjudice aux arbres fruitiers et à la vigne.

Les crues de l'Agly ne sont pas les seules responsables des inondations en Salanque. Il suffit qu'il tombe de fortes pluies, avec une absorption difficile par des sols rapidement saturés près du littoral. Ajoutez à cela un cordon de dunes aménagé pour le tourisme qui ne joue plus son rôle, un fort vent marin qui pousse les vagues sur le rivage, et l'eau de l'Agly a du mal à s'évacuer en mer.

> Eléments essentiels des paysages de la Salanque : un réseau hydraulique dense

Un important maillage de canaux permettant de drainer les terres basses et salées et d'irriguer les cultures, s'ajoute aux nombreux cours d'eau naturels qui arrosent la plaine. L'eau est récoltée dans les rivières et détournée dans les canaux (les recs). Souvent discrets, ces filets d'eau n'en restent pas moins des éléments essentiels des paysages de la Salanque apportant fraîcheur et végétation verdoyante dans la plaine et les villages.

> Des paysages agricoles orientés vers le maraîchage

Maraîchage, vergers d'abricotiers et vignes occupent essentiellement les terres fertiles de la Salanque. Les grandes parcelles labourées pour les cultures maraîchères occupent la majeure partie de la plaine, créant de vastes ouvertures entre les villages. Même si les paysages sont globalement ouverts, simplifiés par la rareté des structures arborées, quelques poches plus cloisonnées diversifient les ambiances.



Elodie LEGRAND CRBe

2.7.1.2.2. Le littoral sableux et lagunaire

> Transition entre la terre et la mer

La vigne et le maraîchage, bien présents dans la plaine, laissent ainsi la place aux marais et aux roselières.

L'absence de relief et la présence d'un cordon dunaire favorisent le ralentissement et l'accumulation d'eau, constituant des zones humides. Ainsi bordées au nord et au sud, les longues plages de sables fins s'allongent d'un seul trait, entre le Cap Leucate et les Albères.

De nos jours, le chapelet d'étangs littoraux est beaucoup moins dense qu'auparavant, les lagunes ayant été comblées par les divagations des fleuves Agly, Têt et Tech, charriant les alluvions arrachées aux montagnes.

Seul l'étang de Salses-Leucate, à cheval entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales, et l'étang de Canet, dessinent de véritables plans d'eau.

> Une côte marquée par l'urbanisation en stations balnéaires

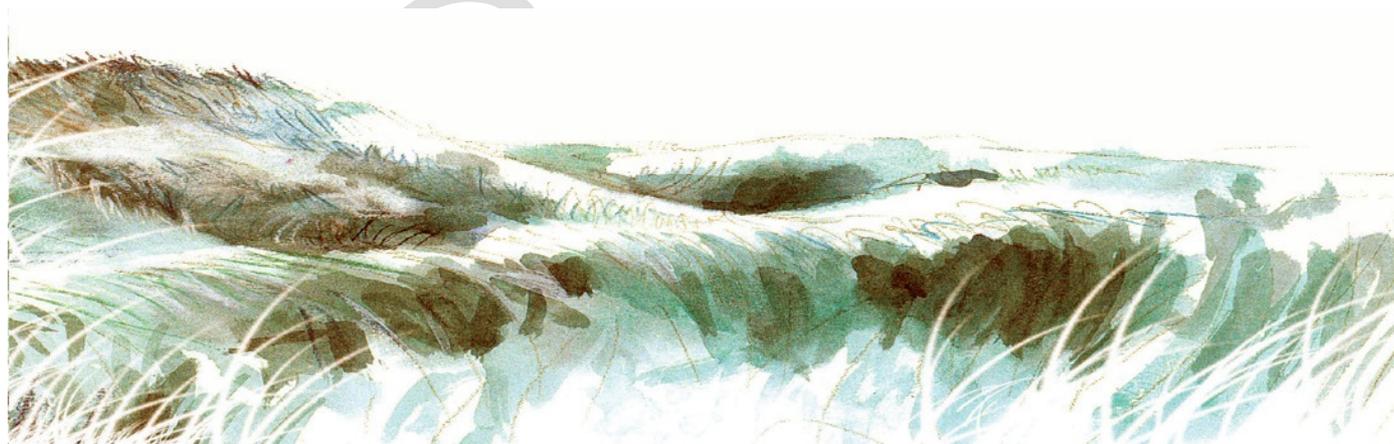
Aujourd'hui, le littoral du Roussillon apparaît largement urbanisé. Les stations balnéaires s'enchaînent, séparées les unes des autres par de fines zones naturelles. Cet aménagement marqué de la côte a été engagé dans les années 1960 avec la Mission Racine dont l'objectif est l'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon.

Les différentes stations, marquées par un urbanisme récent, sont de styles variés et hétérogènes : Torrelles-plage et Sainte-Marie-plage sont les deux plus petites stations, composées de campings, d'un village de vacances, et de quelques habitations regroupés.

> Des zones naturelles et humides exceptionnelles d'intérêt écologique

Les lagunes et les embouchures de rivières sont autant de coupures d'urbanisation entre les différentes stations balnéaires que des zones protégées et préservées formant des milieux écologiquement riches où se juxtaposent milieux dunaires, milieux aquatiques, marécages, roselières et groupements forestiers.

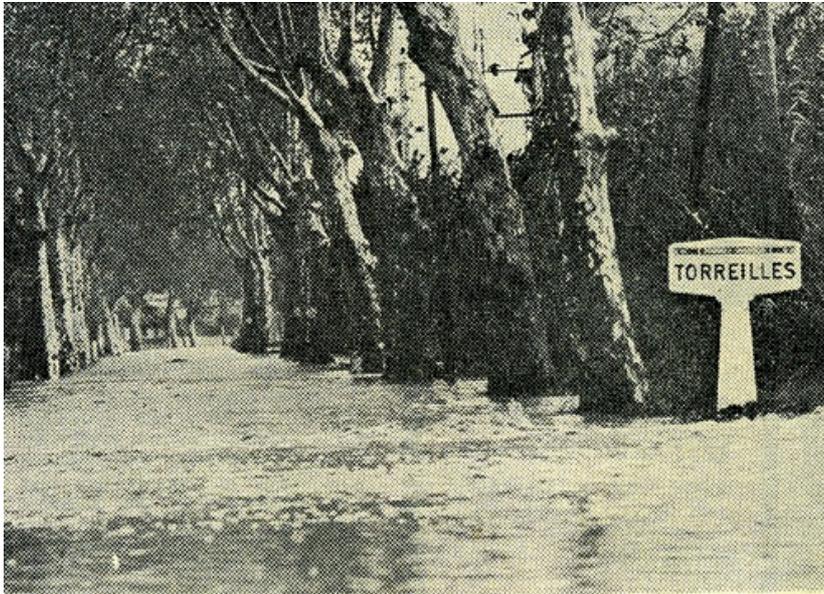
Ces espaces de forte biodiversité constituent des lieux de vie, de reproduction et de transit pour une multitude d'espèces et jouent un rôle important en matière d'infiltration et d'épuration des eaux, autant de paramètres indispensables au bon équilibre des milieux et favorables au cadre de vie naturel de la commune et au développement durable.



Elodie LEGRAND CRBe

2.7.1.3. La Salanque « marécages salés », terres insalubres

- > La Salanque a connu par le passé des précipitations diluviennes mais surtout de fortes et fréquentes inondations



1968 Inondation du 29 et 30 novembre - ventmarin.free.fr

Située au débouché des deux fleuves l'Agly et la Têt, la plaine de la Salanque est surtout sensible aux excès du premier du fait de sa topographie.

Elle est en effet inclinée vers le Nord en direction de l'étang de Salses et les parties les plus basses ne sont qu'à quelques mètres au-dessus du niveau de la mer. Cet espace vulnérable est néanmoins occupé par l'homme depuis fort longtemps puisque des vestiges romains et même antérieurs ont été retrouvés à proximité du trait de côte actuel. A partir du XIV^{ème} siècle, la recrudescence des débordements des fleuves eut des effets morphogéniques notables, en comblant les parties les plus basses de la topographie.

Il est possible de considérer en définitive que la construction des digues de l'Agly a permis une évolution de la population de la Salanque similaire à ce qui a pu s'observer plus au sud. Or le danger d'inondation paraît avoir eu des conséquences assez évidentes. En effet, au cours de la période 1968-1975 au cours de laquelle la Salanque connut de nombreuses inondations en raison des débordements répétés de l'Agly, certaines communes dont Torrelles ont vu leur population diminuée significativement.

Si l'on compare les surfaces occupées par les agglomérations en 1975 et en 1999, on s'aperçoit que celles-ci ont considérablement augmenté pendant de dernier quart de siècle. Au gré de la réalisation de nouveaux lotissements, les communes se sont étendues. Cette progression du nombre d'habitants a donc été rendue possible par la réalisation dès les années 1970, d'importants ouvrages de protection (dont les barrages de Vinça et Caramany).



La faiblesse du dénivelé sur la Salanque ne facilite pas l'écoulement des eaux par conséquent les inondations ne ravinent pas les champs et n'arrachent pas les plantations.

Ces nappes d'eaux tranquilles laissent en se retirant un dépôt de quelques millimètres de limons qui ne portent pas préjudice aux arbres fruitiers et à la vigne.

> Torreilles relate au travers de son architecture, ce passé pas si lointain

Témoins des crues passées, on trouve dans le village de Torreilles, des marquages limnimétriques sur les murs.



«Carrers» du Vallespir et de la Panna

Ces rues médiévales proposent aux visiteurs des bâtiments à l'architecture intéressante. Situées sur la partie haute du village, à l'abri des nombreuses inondations qui ont affecté le village durant des siècles, ces rues étroites et sinueuses constituent un véritable labyrinthe.



La rue François Arago et ses rues adjacentes ont gardé les encoches sur les façades, destinées à y glisser une plaque de métal au bas des portes et ouvertures au sol, afin que les inondations ne pénètrent pas l'habitat.





Digues-protection du fleuve côtier de l'Agly.
Le cours de l'Agly est endigué (calibrage qui protège la plaine contre les crues de période de retour de 15 ans), des terres jusqu'à la mer : ses puissantes digues maçonnées sont destinées à protéger le village et la plaine avale des crues.



2.7.2. Le paysage du territoire communal

2.7.2.1. Présentation du territoire communal

Le périmètre de la commune s'inscrit naturellement par les frontières naturelles de l'Agly et l'Agulla de l'Auca.



L'ensemble des éléments hydrographiques parcourt le territoire communal d'Ouest en Est.

La photographie aérienne montre que fleuve et cours d'eau, très présents sur le territoire de la commune, justifient la présence de zones naturelles protégées et d'une richesse faunistique et floristique appréciée.

A la diversité de ses paysages naturels, Torreilles ajoute une différenciation bien marquée entre ses deux entités urbaines.

Torreilles-village qui présente une structure urbaine traditionnelle et Torreilles-plage quasiment tournée vers l'activité touristique, sans cohérence urbanistique.

Caractérisées par des conditions de sols, d'hygrométrie, de végétations différentes, deux entités paysagères majeures émergent de cette première lecture géographique du territoire.

Les surfaces agricoles occupent majoritairement le plateau sur la Salanque tandis que les milieux naturels d'intérêt écologiques (Site Natura 2000, ZNIE FF, Parcelles du Conservatoire du Littoral...) se concentrent sur l'entité paysagère de la côte sableuse et lagunaire.

Au niveau de Torreilles, on distingue nettement dans la topographie un ancien bras de l'Agly en rive droite : le Bourdigou, qui reçoit aujourd'hui les eaux de la Lavanera. Torreilles est doublement exposé aux inondations de l'Agly) et de la Têt. Le village est traversé par le ruisseau de Torreilles, canal qui draine la plaine alluviale et peut fonctionner lors des crues commune un bras de décharge de la Lavanera recalibrée (rec de la basse de Pia).

Là encore l'hypercentre semble surélevé par rapport au reste de la plaine alluviale, sans toutefois être à l'abri des plus grandes inondations. Lors de la crue de 1940, toute la commune de Torreilles fut inondée. Jusque que dans les années 1970, Torreilles était considérée comme une «petite Venise». En effet, pratiquement chaque année, le village était inondé par les crues de l'Agly notamment.

2.7.2.1. La trame identitaire de l'eau

La trame de l'eau met en relation la terre et la mer et l'est et l'ouest – elle est l'élément fondateur de l'installation humaine sur le territoire et des activités qui s'y sont développées. La végétation qui accompagne les canaux dans la plaine agricole en souligne le tracé, donne une dimension verticale, et permet leur lisibilité dans le paysage.

Le réseau hydrographique se compose principalement de :

- L'Agly : ce fleuve côtier est un fleuve karstique, au débit irrégulier caractérisé par des fluctuations saisonnières typiques d'un régime pluvial méditerranéen. Les crues de ce fleuve sont connues pour avoir souvent occasionné de grandes calamités dans l'espace agricole de la Salanque, décrit depuis le XVIIIème siècle comme le grenier de la province.

- Le Bourdigou, ce cours d'eau, constitue une zone humide basse formant une vaste expansion. Ce fleuve mineur, très artificialisé dans sa partie aval, peut être assimilé à un canal endigué sur quasiment tout son linéaire. Son principal affluent, l'Agulla de l'Auca, est situé en rive droite et sa confluence est pratiquement à l'exutoire du Bourdigou qui récupère les eaux des parcelles drainées entre l'Agly et la Têt. Il est aujourd'hui en partie contrôlé par un ensemble de bassins de rétention réalisés en amont de l'A9. La ZNIEFF du Bourdigou est indirectement alimentée par le canal du Vernet et Pia via la retenue sur la Llavanera qui sert à alimenter le ruisseau du Moulin qui contourne Torreilles-village. Au cœur du village, on peut longer cet agréable cours d'eau, qui fut creusé au Moyen Âge pour alimenter le «moulin» de la ville.

A ce réseau hydrographique, s'ajoute le réseau de zones humides qui fait l'objet de mesures de protection. Le réseau hydrographique, en regard de la diversité des paysages qu'il propose, du potentiel «faune-flore» qu'il recèle, figure comme un potentiel environnemental à préserver.



Elodie LEGRAND CRBe

2.7.2.1.1. L'eau en milieu rural et urbain

A la croisée entre zone urbaine et milieu rural ouvert, la trame de l'eau constitue un potentiel de parc « linéaire » à l'échelle de la commune, support des usages de liaisons piétonnes et vélos en milieu urbain et de découverte des espaces agricoles, de qualité paysagère et écologique, d'expression du patrimoine culturel et technique associé spécifique à l'eau/ ponts, agulla...



Le Bourdigou canalisé



Les berges du ruisseau du Moulin



En centre-bourg, la trame de l'eau est structurante du développement urbain.

2.7.2.1.1. L'eau en milieu naturel



L'embouchure de l'Agly



L'embouchure du Bourdigou

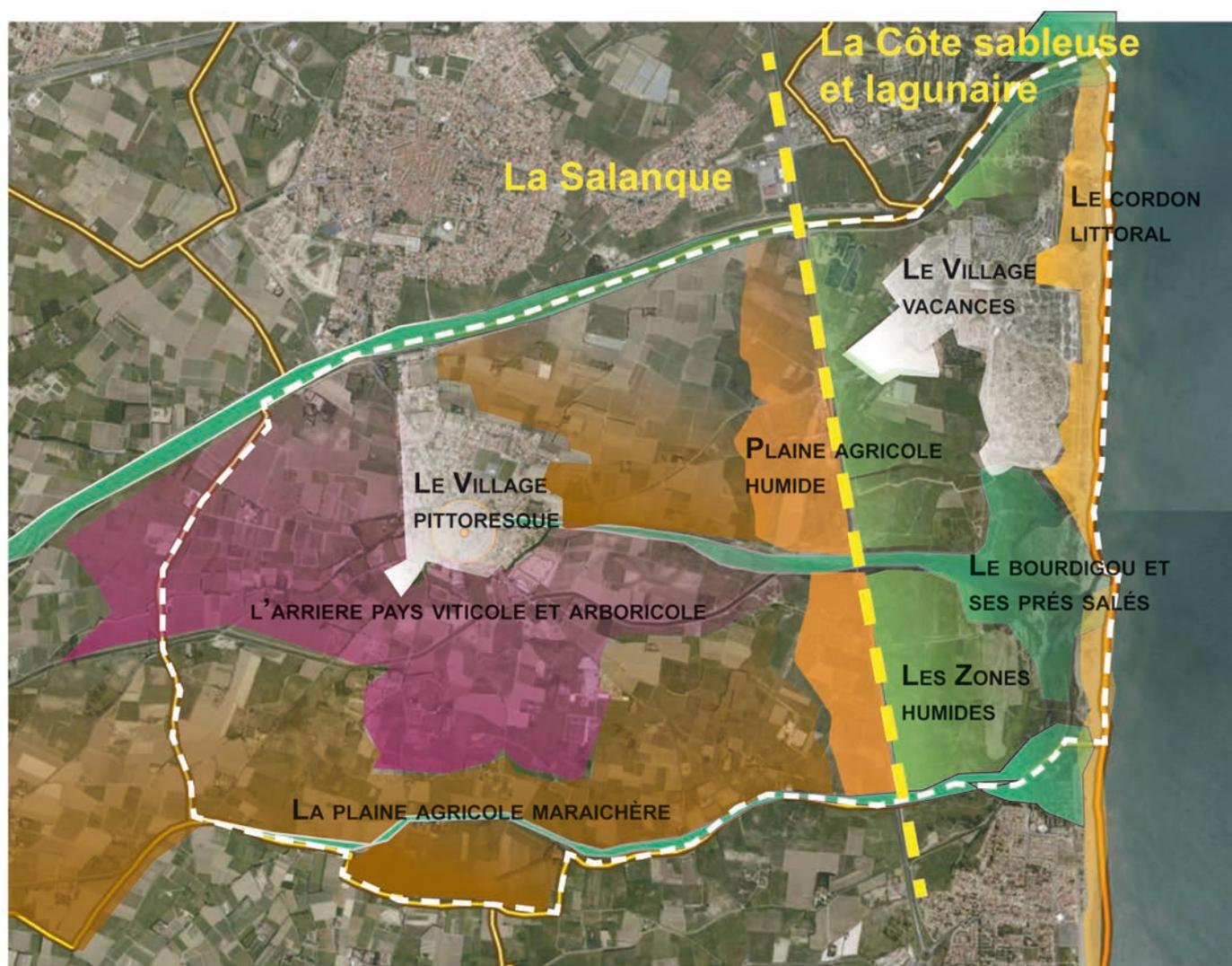


Le secteur de la Ribère au Bourdigou



Photographies du Bourdigou tirées du livre Torreilles, de Noël Hautemanière,

2.7.2.1. Les sous-unités paysagères



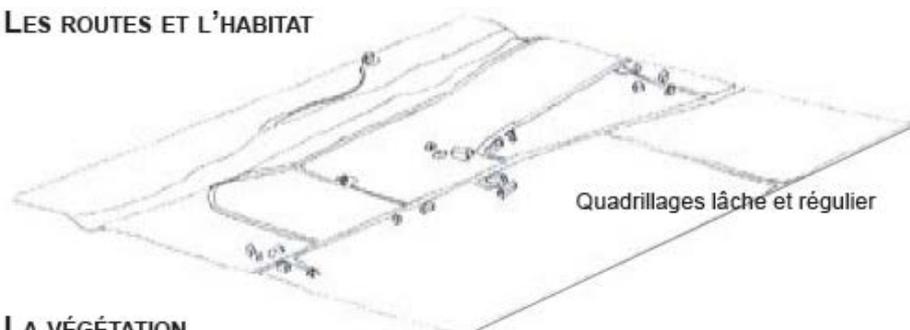
L'entité de la Salanque sur le territoire de la commune, se découpe en quatre sous-unités, identifiables par les composantes paysagères homogènes qui les composent, même si celles-ci ont eu une évolution accélérée ces cinquante dernières années.

Il s'agit du Village pittoresque, de l'Arrière-pays viticole et arboricole, de La Plaine agricole maraîchère aux paysages ouverts, et La plaine agricole humide.

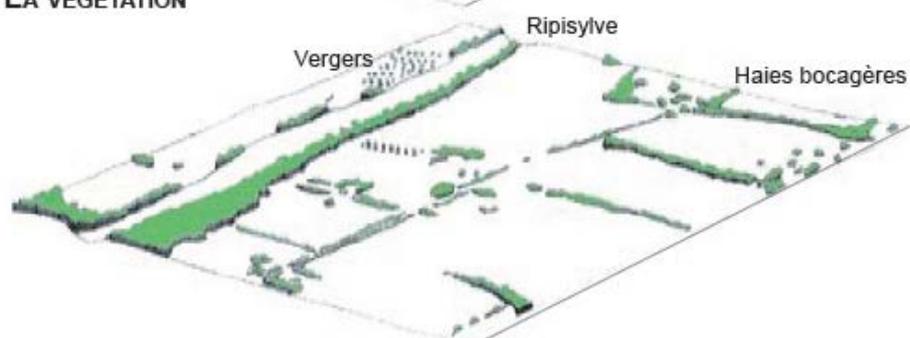
L'entité de la côte sableuse se décompose en quatre sous-unités qui sont le Cordon littoral, Le Bourdigou et ses prés salés, les zones humides diverses et variées et Le village-vacances.

2.7.2.1.1. Organisation paysagère de la plaine de la Salanque

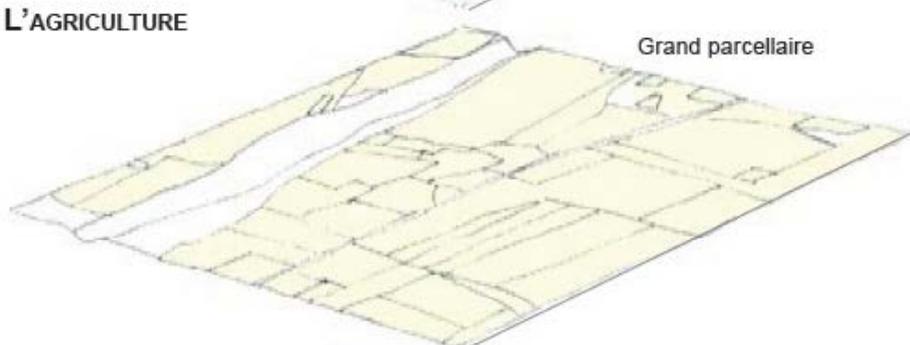
LES ROUTES ET L'HABITAT



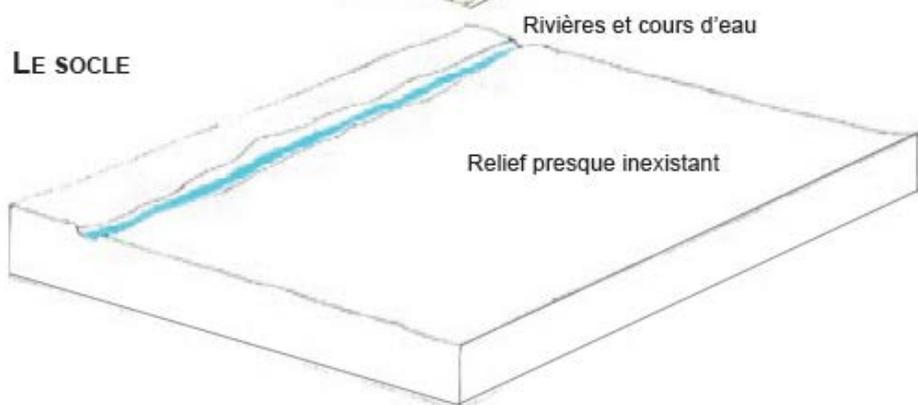
LA VÉGÉTATION



L'AGRICULTURE



LE SOCLE



2.7.2.1.1. Sous-unités paysagères de l'entité de la côte sableuse



LE CORDON LITTORAL



**LE BOURDIGOU ET SES PRÉS
SALÉS**



LES ZONES HUMIDES



LE VILLAGE VACANCES

2.7.2.1.1. Sous-unités paysagères de l'entité de la Salanque



PLAINE AGRICOLE HUMIDE



LE VILLAGE PITTORESQUE



**L'ARRIERE PAYS VITICOLE ET
ARBORICOLE**



LA PLAINE AGRICOLE MARAICHÈRE

2.7.2.1. Les axes structurants du territoire

La problématique majeure en termes de circulation à Torreilles reste la fracture représentée par la RD 81 qui coupe en deux la commune.

L'établissement des axes de communication est lié à la morphologie du territoire. Ils permettent ainsi une lecture structurante des entités paysagères et participent donc à la lisibilité du territoire.

Les premiers axes structurants sont les axes historiques qui ont guidé l'urbanisation et persistent donc au sein du territoire comme des liens forts reliant les centres urbains.

La départementale 81 : Cet axe constitue une véritable « colonne vertébrale touristique » de l'agglomération reliant plusieurs villages côté plage: Saint-Laurent de la Salanque, Sainte-Marie de la Mer, Canet, Saint-Cyprien... aujourd'hui un fort potentiel pour le développement d'un lien vélos-piétons alternatif entre centres urbains, et un linéaire de continuité écologique afin de créer une véritable vitrine paysagère.

La départementale 11 : qui relie les centre-bourgs des villages du littoral plus dans l'arrière-pays : St Hippolyte, St Laurent, Torreilles, Ste Marie.

Liés à l'historique de l'occupation des sols, pas moins de onze départementales secondaires ou chemins vicinaux partant en étoile depuis Torreilles-village irriguent le territoire agricole de la commune. Seules deux routes mènent aux quatre kilomètres de plage.



Les axes structurants



Installations photovoltaïques en plein champ, qui représentent un impact paysager à l'entrée du village de Torreilles depuis la RD 51 liaison Torreilles / Villelongue-de-la-Salanque.

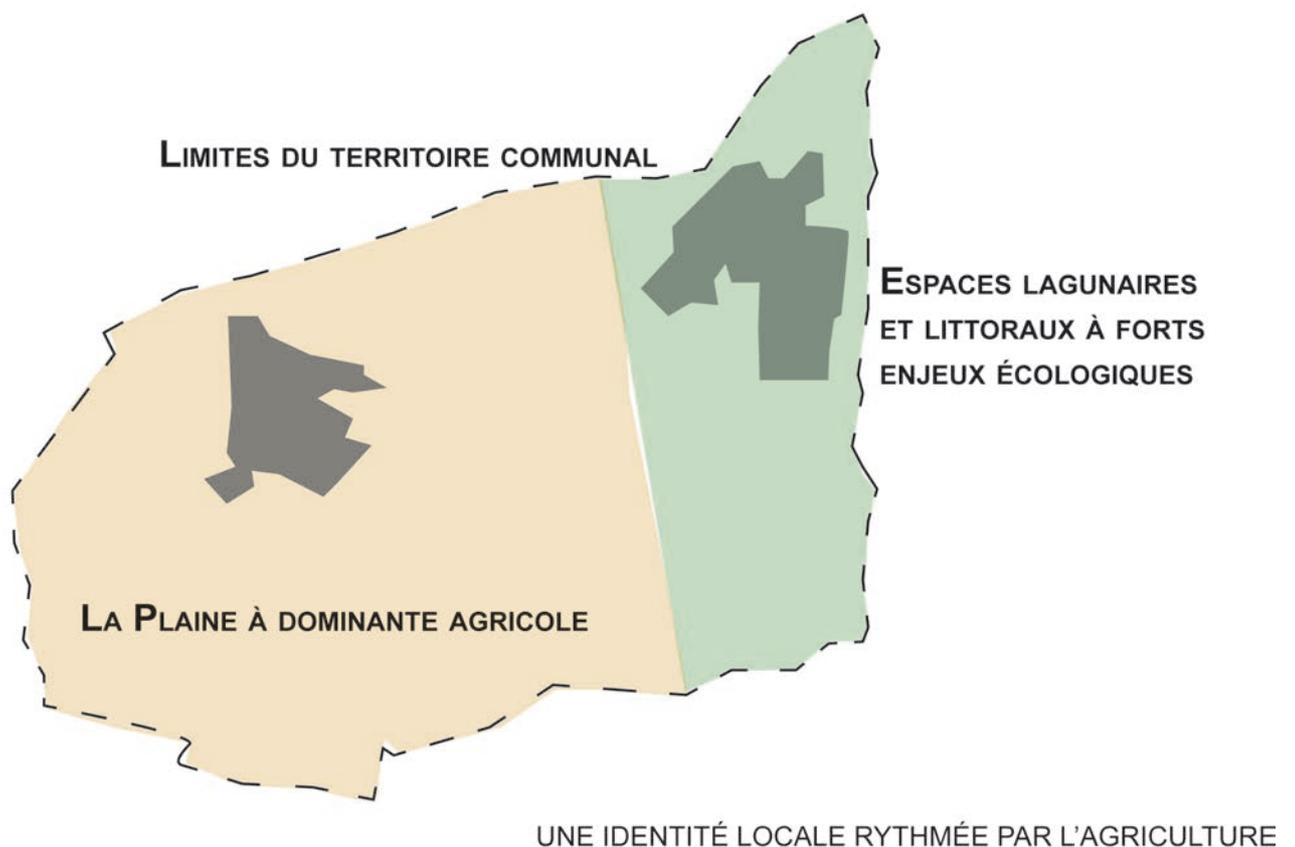
Une des entrées de village où la silhouette du village est perceptible en fond de toile. Ici depuis la RD 31, liaison Torreilles / Bompas.



2.7.2.1. La plaine agricole : une matrice essentielle

Les grands paysages du territoire de Torrelles sont pour l'essentiel des espaces agricoles. Ils présentent quelques espaces spécifiques, essentiellement lagunaires et littoraux, à forts enjeux écologiques. L'essentiel du cadre de vie et le support de la biodiversité reposent sur la plaine à dominante agricole, caractérisée par les pratiques culturales, les éléments singuliers tels que les fossés, haies, canaux et ripisylves, arbres isolés, mares, buttes, casots... Un des rôles environnemental de cette plaine à dominante agricole est de participer au fonctionnement hydraulique global en assurant une recharge des nappes grâce aux pertes en eau des canaux...

La matrice agricole constitue un trait d'union entre les espaces urbains et les espaces naturels. Sa préservation dépend toutefois du maintien des activités agricoles en place et sa qualité dépend des pratiques culturales. Maraîchage, cultures fruitières et vignes y sont prédominants. Les parcelles plus ou moins grandes, en plus ou moins bon état, sont ici bordées de haies où dominent la canne de Provence et le tamaris. Ce dernier au feuillage caractéristique fin et léger, est ici utilisé, au même titre que le cyprès comme haie brise vent, puisqu'il résiste bien à la sécheresse, au sel et au vent. Il est l'une des caractéristiques majeures du territoire.





Photographies de Noël Hautemanière, tirées du livre Torreilles



Vergers d'abricotiers



Maraîchage



Vignes et friches

Les enjeux :

L'enjeu majeur est le maintien de l'activité maraîchère et arboricole qui :

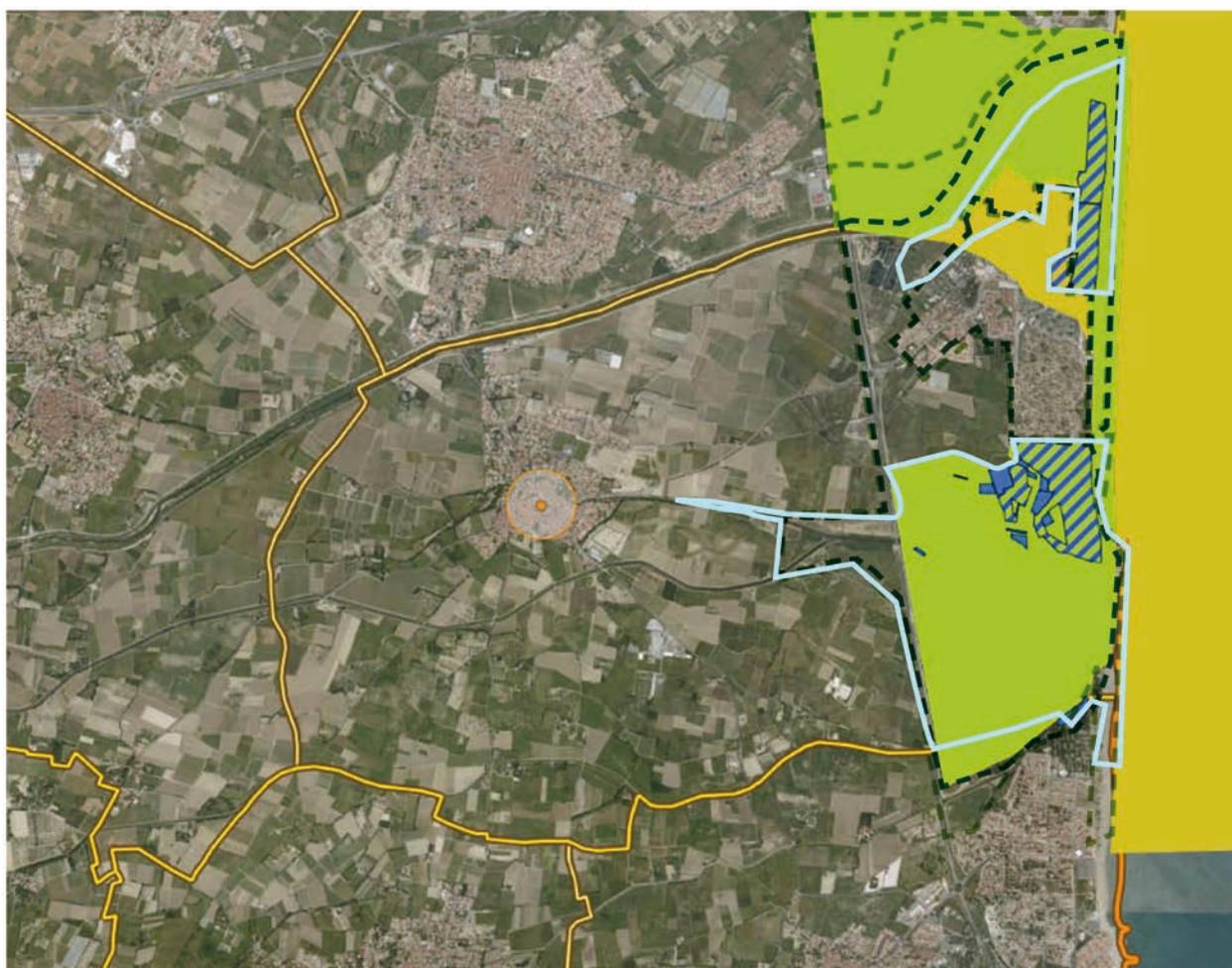
- Offre le paysage traditionnel et identitaire de la mosaïque bocagère salanquaise.
- Participe au capital agricole de la Salanque et des « horts » catalans.
- Correspond à une réalité économique et sociale intimement liée à la vie du Village.

La préservation de la matrice agricole est indispensable car elle conditionne le maintien des canaux, des chemins viaires, des singularités paysagères, des espaces tampons entre ville et nature spécifique.

Même si, l'activité agricole évolue et engendre des impacts sur le cadre de vie local, les effets positifs de l'activité agricole sur ce cadre de vie doivent être pris en compte (accompagnement des acteurs professionnels pour faire face à la déprise).

2.7.2.1. Un riche patrimoine naturel et culturel

2.7.2.1.1. Le patrimoine naturel



Carte : Le patrimoine naturel



Légende carte « Le patrimoine naturel »

Le réseau des sites Natura 2000 correspond à des milieux particulièrement intéressants sur le plan de leur richesse écologique. Ils présentent des habitats précieux. Ces milieux font l'objet de multiples pressions : fréquentation, urbanisation, cabanisation, opportunités de développement de fermes photovoltaïques ou de parcs éoliens, activités diverses. La gestion de ces sites est assurée localement par le syndicat RIVAGE.

Les parcelles protégées et Périmètres d'intervention du Conservatoire du littoral

Ce dernier mène une politique foncière visant à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation.

Après avoir fait les travaux de remise en état nécessaires, il confie la gestion des terrains aux communes, ou aux collectivités locales pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis.

Les inventaires ZNIEFF concernent toute la partie Est du territoire de la commune, sur la frange littorale. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIE FF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIE FF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Dans ces zones naturelles sauvages, la végétation est de type Zone Humide. La répartition de la végétation est généralement fonction de la salinité du milieu.

> Façade balnéaire/naturelle et arrière-pays

Les coupures d'urbanisation perpendiculaires au rivage prévues par la loi Littoral, mettent en relation le front de mer et les espaces naturels protégés avec l'arrière-pays agricole.

En particulier grâce aux réseaux d'agulla et à leurs chemins associés «axes structurants de liaisons douces», en adéquation avec un travail paysager et écologique qualitatif.

> Du développement touristique et économique à la sauvegarde des espaces naturels

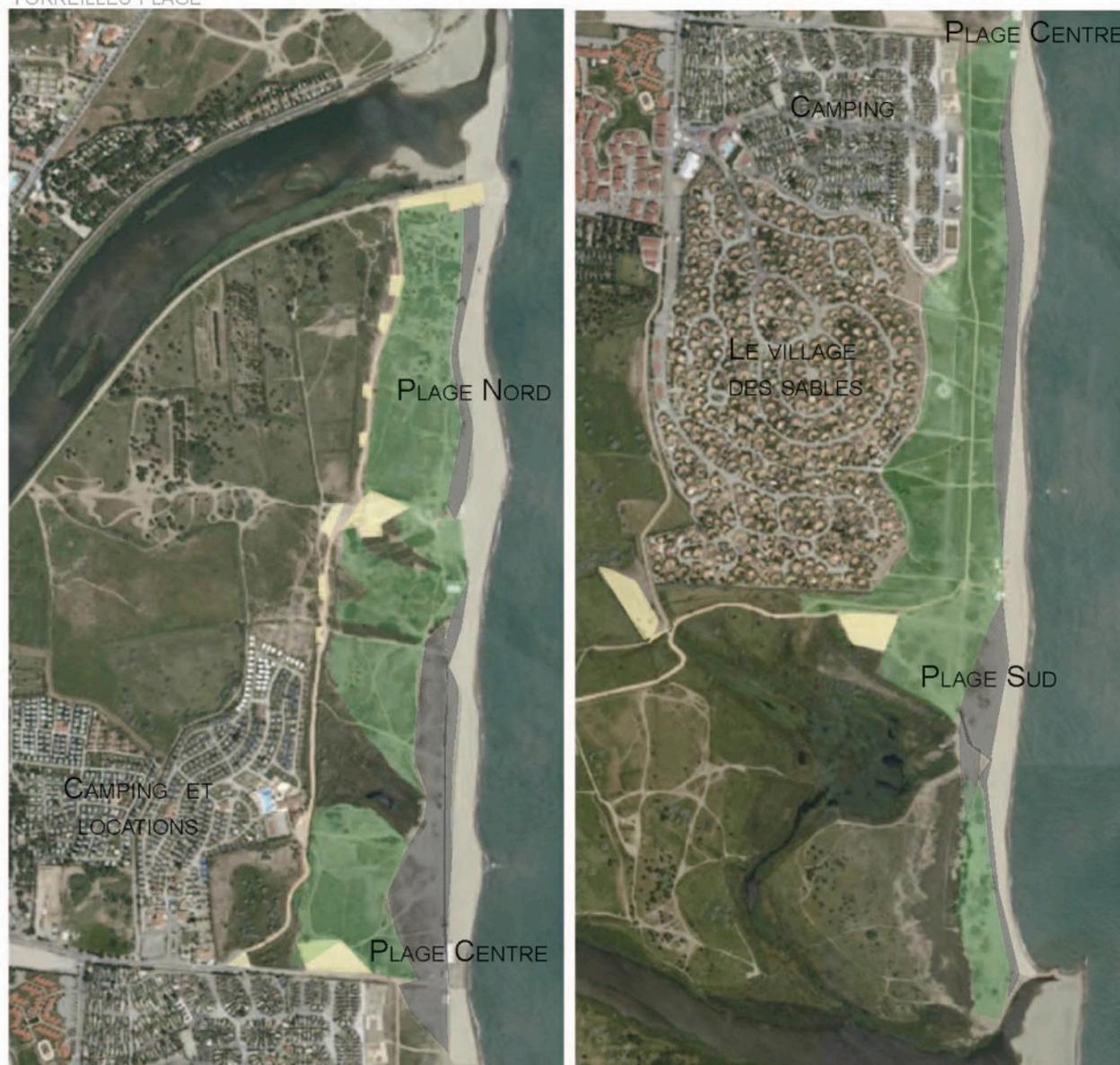
Les plages de Torrelles constituent un attrait essentiel dont l'économie est clairement conditionnée par la fréquentation touristique. Elles rassemblent de nombreux emplois, principalement saisonniers, indispensables à la dynamique économique du territoire. Cependant elle est menacée par une importante fréquentation touristique saisonnière insuffisamment encadrée, la faible valorisation des arrière-saisons, et l'insuffisance des commerces et services pour la population permanente.

Pour remédier à cette perte d'équilibre de l'utilisation, de l'espace communal, plusieurs actions peuvent être mises en place dans le PLU :

- la pérennisation des activités agricoles et la valorisation de leur image et des productions ;
- l'exploitation raisonnée des opportunités liées au potentiel touristique.
- préserver la biodiversité et les paysages caractéristiques du territoire en identifiant les espaces remarquables, les coupures d'urbanisation. La préservation de ces secteurs permettra aux zones humides de jouer pleinement leurs rôles (biodiversité, biomasse et paysages).

2.7.2.1.1. Une station balnéaire à part entière

TORREILLES PLAGE



LE CORDON DUNAIRE :

-  Plages de sable
-  Dunes mobiles
-  Dunes grises et fixes
-  Poches de parking

La présence du cordon dunaire et de nombreuses zones humides caractérisent l'unité paysagère de la côte sableuse et lagunaire. Sa longue plage sauvage de sable, de 4 kilomètres, primée au Pavillon bleu européen, est un oasis protégé par le Conservatoire du Littoral. Une côte marquée par l'urbanisation en stations balnéaires et des milieux naturels sensibles. La station balnéaire accueille des milliers de vacanciers répartis dans les campings et locations de vacances dans des résidences de tourisme dans un environnement naturel préservé.

Les plages de la commune sont comprises entre le Sud de l'embouchure de l'Agly et le Nord de l'embouchure du Bourdigou, et sont au nombre de trois :

- Plage Nord

Parsemée de blockhaus, datant de la seconde guerre mondiale, cette plage s'étend jusqu'à l'embouchure du fleuve côtier «Agly» séparation physique avec la commune du Barcarès.

- Plage Centre

La plage principale de Torreilles située au cœur des «Camps de la Ribère», zone naturelle protégée par le Conservatoire du Littoral.

- Plage Sud

La plage la plus large et la plus naturelle de Torreilles dont une partie est réservée au naturisme.

L'aménagement de la plage de Torreilles remonte aux années 70. Sur la côte sableuse, 600 villas d'un type tout à fait particulier (une enceinte circulaire, plus élevée face à la tramontane, plus basse face à la mer) virent le jour, ainsi qu'un ensemble de 100 villas de type traditionnel, plus à l'intérieur des terres. Les campings et les commerces saisonniers font qu'en saison estivale, la population résidente afflue par milliers, et ceci n'est pas sans conséquence sur le milieu naturel.

> Les différents faciès qui caractérisent la plage et la dune :





La prolifération des espèces envahissantes demeure une des menaces majeures pour la biodiversité et les paysages du Littoral. Le Figuier de Barbarie et la Griffes de Sorcière présentent un stade de colonisation élevé.



> Les vestiges militaires sur la plage Nord

Au sein même du périmètre du site de la plage nord, on peut observer la présence de constructions datant de la seconde guerre mondiale. Il s'agit de vestiges militaires, fréquents sur le littoral atlantique, mais très rares sur la côte méditerranéenne. On trouve ainsi un blockhaus principal et une dizaine de petits blockhaus répartis sur le littoral de Torreilles-plage. Cet héritage historique est devenu un élément essentiel du paysage, qui mérite d'être inclu dans un itinéraire de découverte historique.

Les blockhaus, restèrent en l'état, et très peu furent détruits après la guerre. Sur le littoral, bon nombre furent complètement oubliés avant d'être redécouverts récemment grâce à l'érosion. Lors de la commémoration pour le 50ème Anniversaire du Débarquement, la notion de monuments historiques est apparue pour ces vestiges.

« Ces massifs de bétons inclinés, ces masses grises sans valeur, ces bornes du littoral signe de la défaite du régime nazi, sont le témoignage d'un climat guerrier. Avec le temps, ils se transforment en d'incalculables documents de mémoire, à la fois présents et absents, se camouflent et disparaissent progressivement de notre perception. »
Extraits tirés de l'ouvrage de Paul Virilio, Bunker Archéologie



Ces témoins du passé sont devenus indissociables des paysages.

2.7.2.1.1. La plage, une entité en devenir

Torreilles-plage, une requalification nécessaire :



La commune de Torreilles a connu dans les années 1970 un étalement de son urbanisation principalement sur le secteur Torreilles Plage, quartier situé en bord de mer. La municipalité souhaite aujourd'hui requalifier ce secteur, urbanisé de manière désordonnée, et créer une centralité et un cœur de station permettant de mieux identifier le centre et de redynamiser Torreilles Plage.

Le projet d'aménagement du « Cœur de Station » doit permettre à la commune de réaliser ces objectifs. Il s'inscrit dans un dossier plus large de requalification de Torreilles Plage, soutenu par l'Agglo, le Département, la Région et l'Etat, dans lequel il est évoqué le réensablement de la plage, le schéma de ganivelles, le devenir du site du Bourdigou et sa navigation, l'aménagement d'un baladoir en front de mer, l'amélioration de la circulation piétonne, cycliste et automobile, le dernier volet étant consacré à une meilleure communication sur la nature du site et de son indispensable protection.



Projet de cœur de station : source : Agence A. GARCIA DIAZ

La réalisation de cette opération donne une vocation aux terrains non urbanisés du centre de la station, aujourd'hui en friche. Cet aménagement crée des volumes, des perspectives, des écrans visuels marqués par la présence de bâtiments ou de verdure. Ces repères visuels sont actuellement quasi inexistant sur le secteur.

2.7.2.1.2. La coulée verte et bleue

Torrelles doit son cadre bucolique en grande partie grâce à son patrimoine arboré principalement le long des ruisseaux. Ces espaces de nature en ville, permettent notamment de maintenir et/ou de reconstituer une diversité biologique optimale, et de rétablir les fonctions du lit majeur du Bourdigou.

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle de l'Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Elle contribue au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie...

Les Zones Humides peuvent être intégrées au niveau des concepts de la TVB. Les Zones Humides peuvent être considérées soit au niveau de la Trame Verte comme continuum des habitats d'espèces des milieux humides, soit au titre de la Trame Bleue comme zone à enjeu concernant les problématiques liées à la morpho-dynamique des cours d'eau notamment.



2.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La liste des servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation des sols est fixée, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme par décret en Conseil d'Etat.

Cette liste est donnée par l'article R.126-1 du Code de l'urbanisme qui en distingue quatre grandes catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine.
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements.
- Les servitudes relatives à la défense nationale.
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont donc des limitations administratives au droit de la propriété, instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel, ainsi que la salubrité et la sécurité publique. Le Plan Local d'Urbanisme doit en ce sens être en cohérence avec les prescriptions issues de ces servitudes.

2.8.1. La servitude d'utilité publique AS1

Servitude relative à la conservation du patrimoine naturel

AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L 1321-2 du code de la santé publique et des décrets d'application codifiés aux articles R 1321-8, R 1321-13 du code de la santé publique.

- Forage F1 Aychagadou sis Torreilles village – DUP 18/02/2005 modifié par arrêté préfectoral du 15/03/2007
- Forage F2 Aychagadou sis Torreilles village – DUP 21/09/1983 modifié par arrêté préfectoral du 18/02/2005
- Forage F4 Coutius sis Torreilles plage – DUP 15/01/199

Le service gestionnaire de cette servitude est : *L'Agence Régionale de Santé Languedoc – Roussillon Délégation Territoriale des Pyrénées Orientales, boulevard Mercader, 66000 Perpignan.*

2.8.2. La servitude d'utilité publique EL9

EL9 Servitude relative à la conservation du patrimoine naturel – servitudes de passage sur le littoral instituées par les articles L.160-6 et L.160-6-1 du Code de l'urbanisme.

Servitude de passage longitudinale de 3 mètres pour les propriétaires riverains du domaine public maritime institué en application des articles L.160-6 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le service gestionnaire de cette servitude est : *Délégation à la Mer et au Littoral, 2 rue Jean Richepin, 66020 Perpignan Cedex.*

2.8.3. La servitude d'utilité publique PM1

Servitude relative à la sécurité publique - Risque inondation

PM1 – (Décr. N° 95-1089 du 5 octobre 1995) Plan de prévention des risques naturels prévisibles établis en application (Décr.2005-3 du 4 janvier 2005, art. 8) de l'article M 562-1 du code de l'environnement, (Décr. N° 2000-547 du 16 juin 2000, art. 3-11) ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article 94 du code minier.

La commune de Torrelles est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé par arrêté préfectoral le 2 septembre 2009.

Le service gestionnaire de cette servitude est : *Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Risques Environnement/Prévention des risques, 2 rue Jean Richepin, 66 000 Perpignan.*

3. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La présente partie sur l'environnement est abordée sur la base de l'analyse de différentes thématiques permettant de donner des informations sur l'état environnemental existant à l'échelle du territoire communal :

- La climatologie.
- La géologie et l'hydrogéologie.
- La topographie.
- L'hydrographie et l'hydrologie.
- L'occupation générale des sols.
- Les mesures de protection de l'environnement.
- Les risques majeurs.

3.1. LA CLIMATOLOGIE

Les données utilisées pour déterminer les caractéristiques climatologiques au niveau de la commune sont enregistrées par le poste météorologique de Perpignan.

La commune de Torrelles est concernée par un climat de type méditerranéen caractérisé par :

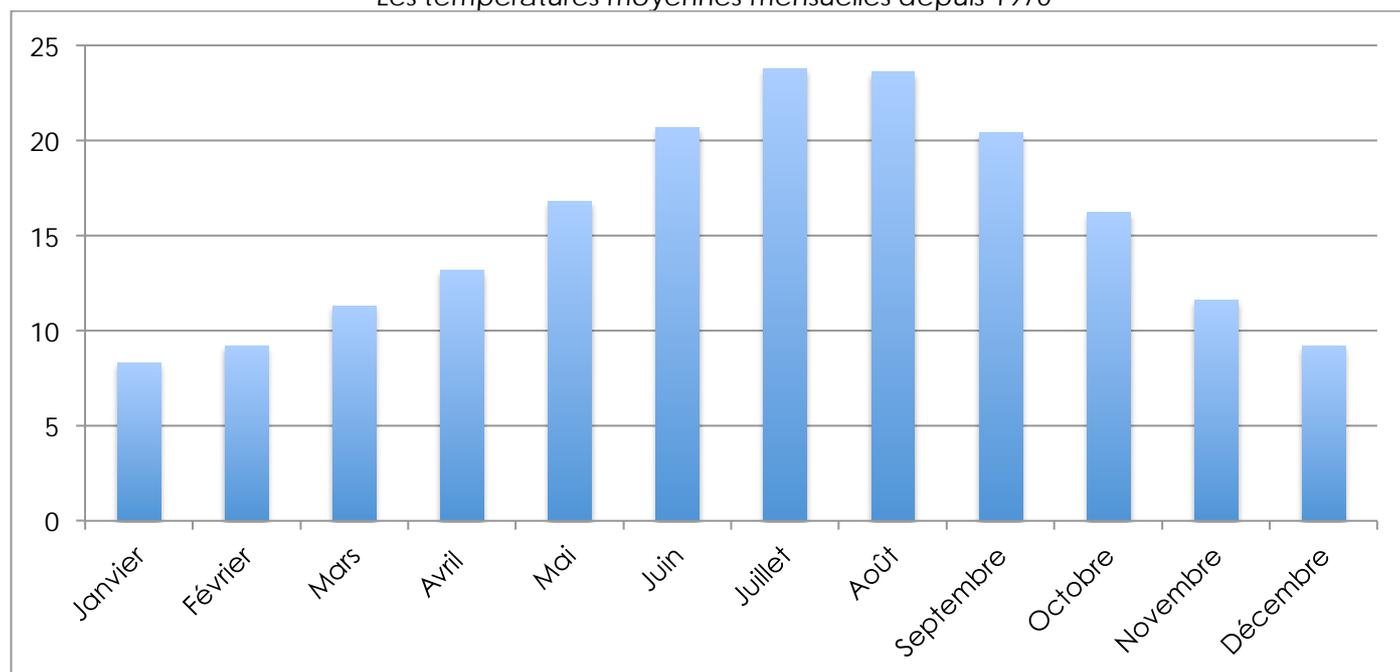
- Des hivers doux avec une température moyenne comprise entre 8°C et 10 °C.
- Des étés dans l'ensemble tempérés avec des températures moyennes allant de 18°C à 23°C, toutefois caractérisé par une sécheresse estivale.
- Des précipitations irrégulières et généralement concentrées sur des périodes courtes, en janvier et octobre. La pluviométrie augmentant avec l'altitude,
- Un régime éolien important, dominé par la Tramontane et le Marin.

D'après les informations fournies par Météo France, la température moyenne annuelle est de 16°.

Les températures moyennes mensuelles entre 1970 et 2000 (source: Météo France)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température maximale en °C	12,3	13,4	15,7	17,6	21,3	25,3	28,8	28,4	25,1	20,4	15,6	13,2
Température moyenne en °C	8,3	9,2	11,3	13,2	16,8	20,7	23,8	23,6	20,4	16,2	11,6	9,2
Température minimale en °C	4,4	5,1	7,0	8,9	12,4	16,1	18,8	18,8	15,6	11,9	7,6	5,3

Les températures moyennes mensuelles depuis 1970

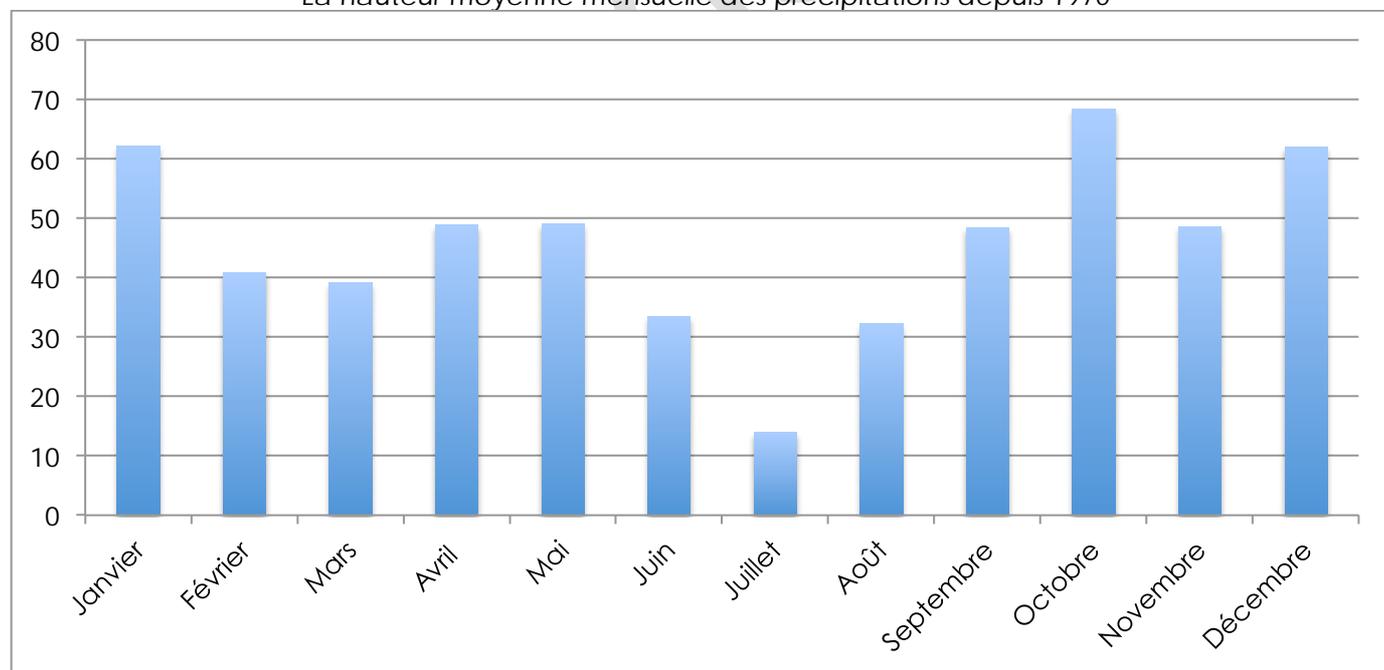


La hauteur moyenne mensuelle des précipitations entre 1970 et 2000 (source: Météo France)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	------	---------	------	-----------	---------	----------	----------

Hauteur des précipitations en mm	62,2	40,9	39,1	48,8	49,0	33,4	13,9	32,2	48,4	68,4	48,6	62,0
----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

La hauteur moyenne mensuelle des précipitations depuis 1970



Les périodes les plus humides se situent au mois de janvier et octobre, mois durant lesquels les précipitations sont généralement les plus fortes, alors que le mois de juillet apparaît comme le plus sec.

En ce qui concerne les vents, ils sont réellement à prendre en compte dans la région Languedoc Roussillon. Le vent dominant est la Tramontane, de secteur Nord-Ouest. Les autres

vents susceptibles de souffler sur le territoire communal sont : le Marin de secteur Sud-Est, le Grec de secteur Nord-Est, le vent d'Espagne de secteur Sud-Ouest.

Les rafales maximales de la Tramontane peuvent atteindre 140,0 km/h, comme en 1981, 1984 et 1999. Cette dernière année, 133 jours ont été comptés avec une vitesse de vent inférieur à 57 km/h, et, 10 jours avec une vitesse supérieure.

3.2. LA TOPOGRAPHIE

Le territoire de Torrelles, caractéristique des communes de la Salanque a une topographie très plane.

3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE

Le département est alimenté par les sommets et les hauts plateaux des Pyrénées. Il possède un seul bassin versant recueillant l'eau qui tombe sur les montagnes pour les acheminer à la Méditerranée. L'essentiel des eaux potables est récolté dans la nappe souterraine du Pliocène qui s'étend d'Ille-sur-Têt au littoral, entre les couches étanches d'argiles.

3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal fait l'objet de différentes mesures de protection de l'environnement découlant de textes législatifs, d'inventaires scientifiques et d'engagements européens ou internationaux.

3.4.1. La loi Littoral

Commune littorale au sens de l'article 2 de la loi 86-2 du 3 janvier 1986. Dans ces communes, au regard de l'article L.146-4 du Code de l'urbanisme, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Cette notion de continuité de l'urbanisation est également étroitement liée à celle de capacité d'accueil. Le premier alinéa de l'article L.146-2 dispose que pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte de la préservation des espaces remarquables de l'article L.146-6, de la protection des espaces nécessaires aux activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes et des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, rivages et des équipements qui y sont liés. La notion de capacité d'accueil n'a pas pour objet d'interdire l'urbanisation sur le territoire des communes littorales, mais elle impose aux communes de concilier cette urbanisation avec d'autres objectifs, et notamment la préservation de l'environnement.

La loi « Littoral » instaure également des périmètres de protection plus restrictifs que la règle générale énoncée précédemment, en fonction de l'éloignement de ce littoral. Ainsi dans les communes concernées, doivent être définis :

- Une bande littorale dans laquelle, en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs.
- Les espaces proches du rivage ou espaces proches des rives des plans d'eau intérieurs désignés à l'article L.321-2 du Code de l'environnement, où seule est admise l'extension limitée de l'urbanisation et encore doit-elle être justifiée et motivée dans le document local d'urbanisme en vigueur selon des critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.
- Les coupures d'urbanisation : l'article L.146-2 du Code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation. Celles-ci doivent permettre de séparer des parties agglomérées de la commune afin d'éviter que l'extension de l'urbanisation ne finisse par produire un front bâti continu. Cette obligation s'impose notamment aux communes disposant d'un développement de l'urbanisation, souvent lié à l'accueil touristique, le long du littoral, ce qui n'est pas le cas de Saint-Hippolyte. En effet, le village est très éloigné du rivage de l'étang et se situe approximativement au centre du territoire.
- Enfin, la loi « Littoral » impose une protection d'espaces littoraux dits sensibles précédemment évoqués. L'article L.146-6 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme et les décisions relatives à l'utilisation des sols doivent préserver les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique, quelle que soit leur situation sur le littoral.

3.4.2. La loi Paysage

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a reconnu le paysage comme patrimoine commun de la nation, les paysages remarquables étant au cœur de législations spécifiques (loi de 1930 sur les sites et monuments naturels, loi de 1976 sur la protection de la nature, Code de l'urbanisme sur le littoral et la montagne, Code rural sur les Parcs Naturels Régionaux, Directives paysagères...). La Convention européenne du Paysage, signée par la France le 20 octobre 2000, qui concerne l'ensemble des paysages, des plus remarquables aux plus quotidiens, a reconnu quant à elle les dimensions sociales, politiques et juridiques des paysages, en plus de celles esthétiques et environnementales. Le Plan Local d'Urbanisme prend donc en compte le paysage dans l'étude spécifique identifiant les entités paysagères et en définissant les mesures propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur.

3.4.3. Les entrées de villes

L'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme fixe, en dehors des espaces urbanisés des communes, le long des autoroutes, des routes classées à grande circulation, des routes express et des déviations d'agglomération des reculs de 100 à 75 mètres.

3.4.4. Le bruit

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres résulte de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1999 pris en application de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et de l'arrêté complémentaire 1176/99 du 16 avril 1999. A l'intérieur des couloirs définis, les bâtiments susceptibles d'être construits doivent respecter un isolement acoustique.

3.4.5. Les engagements nationaux, européens et internationaux

3.4.5.1. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. Cet outil de protection de la biodiversité est mis en œuvre par la France depuis une quinzaine d'année. Ces plans ont été renforcés suite au Grenelle Environnement. Les plans nationaux d'action sont des programmes visant à s'assurer du bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.

Un plan national d'action est ainsi une stratégie de moyen terme qui vise :

- A organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées.
- A mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats.
- A informer les acteurs concernés et le public.
- A faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plan nationaux d'action, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu.

Un bon état de conservation vise, dans la pratique, à maintenir un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leur état naturel, ainsi qu'un impact négatif modéré des activités humaines. La définition précise du bon état de conservation est propre à chaque milieu considéré et ne peut être généralisable.

3.4.5.2. Les zones vulnérables aux Nitrates

L'ensemble du territoire communal est concerné par la présence d'une zone vulnérable aux nitrates. Cette zone concerne la nappe Plio-Quaternaire du Roussillon d'après la directive européenne « Nitrates ».

Celle-ci a pour objectifs la mise au point de stratégie technique et financière pour la gestion des pratiques agricoles, l'évaluation des risques liés aux pesticides et la limitation des pollutions liées aux effluents d'élevages. Les plans d'actions définis en la matière ont un caractère obligatoire.

3.5. RESSOURCES EN EAU

3.5.1. Les masses d'eau du territoire et leur état

Le SDAGE 2010-2015 Rhône Méditerranée répertorie les masses d'eau du territoire communal, évalue leur état et fixe des objectifs de bon état à atteindre pour une durée de six ans.

Il se base sur huit orientations fondamentales concernant la prévention, la non dégradation, la vision sociale et économique, la gestion locale et l'aménagement du territoire, les pollutions, les milieux fonctionnels, le partage de la ressource et enfin la gestion des inondations.

Il définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

L'objectif global du SDAGE RM pour 2015 est d'atteindre le bon état écologique pour 66 % des eaux superficielles et 82 % des eaux souterraines.

3.5.1.1. Eaux de surface

> FRDR222 Le Bourdigou : masse d'eau fortement modifiée dont l'état écologique est qualifié de mauvais.

Des pollutions domestiques ont été observées ainsi que des pollutions par les pesticides. Ses fonctionnements hydromorphologique et quantitatif sont fortement perturbés.

Le programme de mesures (PDM) du SDAGE incite les collectivités du bassin versant à la mise en place des actions suivantes :

- Mettre en place une démarche de gestion concertée sur le bassin versant du Bourdigou
- Elaborer et mettre en œuvre des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales
- Utiliser des méthodes alternatives aux phytosanitaires pour la création et l'entretien des espaces verts et des espaces publics
- Etudier le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau...

> FRDR11066 Le ruisseau de Villelongue est un cours d'eau qui a conservé des caractéristiques naturelles mais qui présente toutefois une qualité écologique moyenne. Le PDM incite là aussi à étudier le fonctionnement hydromorphologique de cette entité.

> FRDR211 L'Agly du ruisseau de Roboul à la mer Méditerranée : c'est un cours d'eau fortement modifié qualifié de médiocre. Il présente des pollutions issues de mauvais assainissements ou de l'utilisation de produits phytosanitaire. Par ailleurs la continuité écologique du fleuve n'est pas assurée compte tenu de la présence d'obstacles. Enfin il fait l'objet d'un déséquilibre quantitatif récurrent.

Le PDM émet là aussi toute une série de mesures à mettre en place notamment concernant l'amélioration de l'assainissement, la gestion concertée à l'échelle du bassin versant, une meilleure identification et gestion des prélèvements...

Tous les cours d'eau traversant la commune de Torrelles doivent atteindre le bon état écologique pour 2021.

3.5.1.2. Eaux souterraines

Une seule masse d'eau souterraine concerne le territoire communal il s'agit de la nappe affleurant FRDG221 : Multicouche pliocène et alluvions quaternaire du Roussillon. Le SDAGE RM classe cette nappe comme « aquifère patrimonial ».

Cette nappe qui sert à l'irrigation et surtout à l'alimentation en eau potable de toute la plaine du Roussillon est dans un état qualifié de mauvais d'un point de vue quantitatif et bon chimiquement. Si beaucoup de mesures du PDM sont à destination du monde agricole, les collectivités territoriales et donc la commune de Torreilles, sont également concernées.

Il s'agit notamment de modifier la conception et les modes de gestions des espaces verts et publics afin de réduire l'utilisation de produits polluants, de mieux gérer l'usage quantitatif de la ressource...

Cette masse d'eau souterraine doit atteindre le bon état écologique pour 2015.

3.5.1.3. Eaux côtières

Le territoire, commune du littoral est concerné par la masse d'eau FRDC02a Racou plage – Embouchure de l'Aude, dont l'état est qualifié de moyen en raison des pollutions issues des activités terrestres ou portuaires et par l'état dégradé du cordon dunaire.

Les actions inscrites aux PDM visent à résorber ces dégradations. Ces actions concernent notamment la restauration du cordon dunaire, la réduction des pollutions par les pesticides...

Cette masse d'eau doit atteindre le bon état écologique pour 2015.

Les plages de Torreilles sont propices à la baignade. Trois points de baignade sont donc contrôlés par les services de l'Etat et permettent d'évaluer la qualité des eaux côtières : plage centre, plage nord et plage sud. Depuis 2009, les vingt mesures effectuées par an révèlent pour chaque point une eau de bonne qualité. Torreilles détient le label Pavillon Bleu, garant d'une certaine approche équilibrée de son littoral¹.

3.5.2. Pressions sur l'eau et les milieux aquatiques

La commune de Torreilles participe à son échelle aux pressions qui existent sur les ressources en eau locale.

3.5.2.1. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Pour pourvoir aux besoins en eau de sa population la commune utilise les ressources de la nappe du Pliocène, pour lesquelles elle possède une autorisation de prélèvement maximum de 4 880 m³/j.

Aujourd'hui, les prélèvements moyens sont d'environ 1 100 m³/j, avec un pic estival de 2 500 m³/j. Torreilles dispose donc d'une ressource, réglementairement autorisée, suffisante aujourd'hui et probablement pour le futur.

Néanmoins, il ne faut pas oublier que toute la population de la plaine du Roussillon ainsi que l'agriculture et le tourisme utilise également cette ressource. Avec 80 millions de m³ prélevés tous les ans, elle présente des déficits chroniques et la recharge naturelle peine aujourd'hui à

¹ Source : SCOT Plaine du Roussillon

compenser les prélèvements. On observe une diminution progressive du niveau des nappes du Pliocène.

+ Prélèvement industrie agroalimentaire Crudi (forage F2 CRUDI en fonction depuis 2008 arrêté préfectoral n°2921/2008)

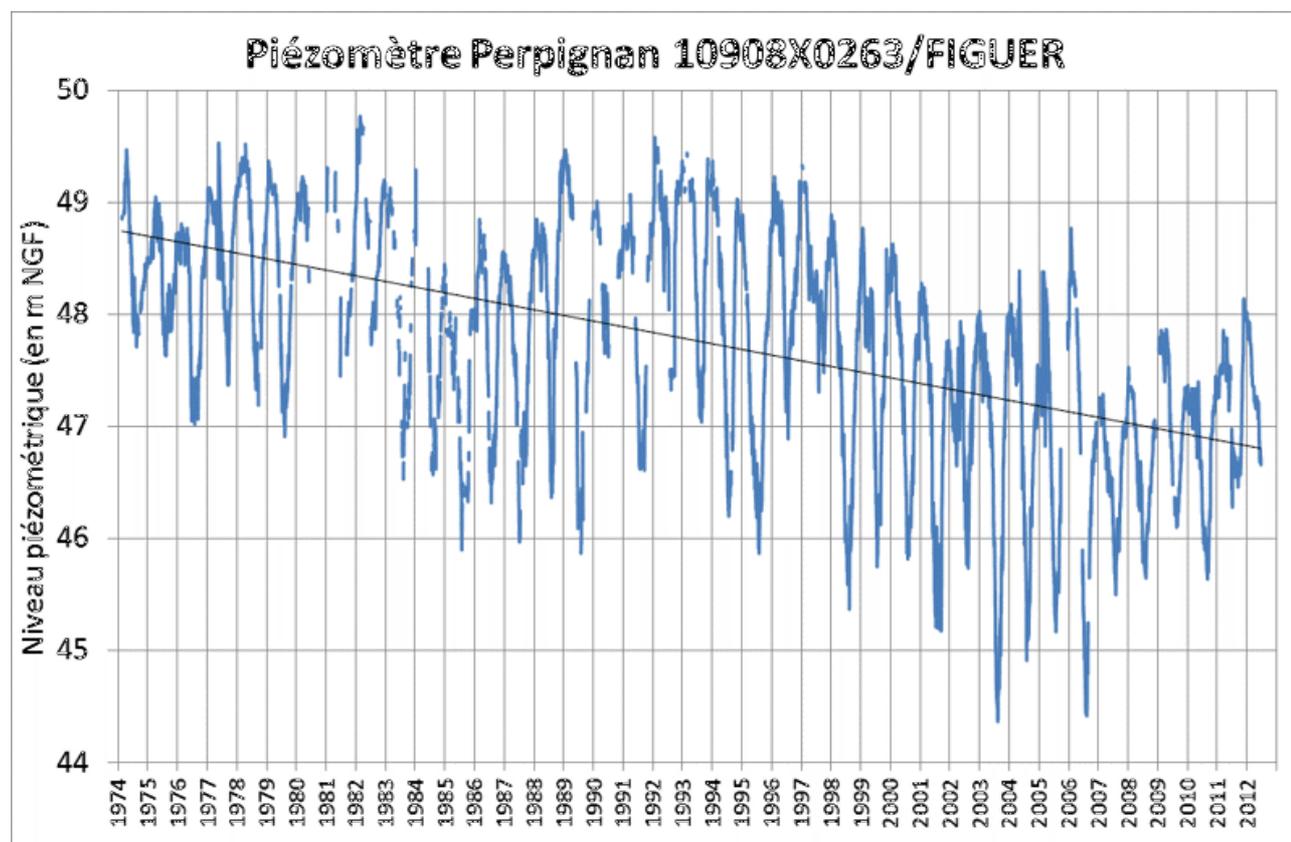


Schéma : Niveau piézométrique relevé au forage « Figuer » à Perpignan entre 1974 et 2012²

3.5.2.2. Irrigation et arrosage

Le territoire torrellan est majoritairement agricole, même s'il est également tourné vers sa façade littorale et le tourisme.

Le maraichage, la viticulture et l'arboriculture sont les activités dominantes. La vigne est une culture peu consommatrice d'eau. Cependant au vu de la politique européenne d'arrachage des vignes, celle-ci, si elle ne devient pas une friche, elle laisse peu à peu place au maraichage. Or les cultures maraichères sont bien plus gourmandes en eau.

On note sur la commune entre 55 et 136 ha de surfaces irrigables pour une SAU de 276 ha.³

Les ressources en eau pour l'agriculture sont majoritairement issues de forages dans la nappe du Roussillon.

Les espaces verts de la commune bénéficient d'un arrosage issu du réseau communal.

3.5.2.3. Pollution des nappes souterraines

La salinisation des nappes d'eau douce est aussi une source de pollution, au même titre que les nitrates ou les pesticides. En effet, au-delà d'un taux de 250 mg/l⁴ l'eau n'est plus qualifiée

² Source : **Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon**

³ Source : Agreste – Recensement agricole 2010

de potable. Le phénomène d'intrusion du biseau salé est l'une des problématiques auxquelles doivent faire face les communes littorales. Il est à noter que sur l'un de ces forages (forage F3) la commune doit faire face à l'intrusion du biseau salé compte tenu de l'importance des débits prélevés : le forage els Cotius affiche un taux de 209 mg/l de chlorure.

La nappe du Pliocène est protégée naturellement par une couche supérieure d'argile, néanmoins il y est observé des pollutions aux nitrates, aux chlorures et aux pesticides.

Les vecteurs de ces pollutions sont les forages mal réalisés ou abandonnés qui permettent la circulation des pollutions de surface (pesticide, nitrates...) vers les nappes profondes et les prélèvements trop importants qui entraînent une progression du biseau salé (phénomène d'inversion de drainance).

La commune ne présente que peu d'habitations isolées non raccordées au réseau public. Ce qui limite la présence de forages sauvages pour l'AEP.

3.5.2.4. Rejets d'assainissement

La commune possède une STEP (Station d'Épuration) capable de traiter les eaux rejetée de 15 667 Eq Hab et dont l'exutoire est l'Agly.

La station est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents de la population actuelle résidente et estivale. Si la conformité des rejets reste de 96% sur les trois dernières années, on note néanmoins que lors des gros événements pluvieux ou des pics estivaux, parfois des dépassements de charges sont observées.

Aussi, la station d'épuration présente un risque d'eutrophisation des milieux (apport de nutriments), les rejets se déversant directement dans le cours de l'Agly.

Le SDAGE impose des objectifs plus stricts pour l'Agly où il convient de mettre en place un traitement des rejets plus poussé *« allant au-delà des obligations de la mise aux normes de l'assainissement, concernant l'azote, le phosphore, la microbiologie, nécessaire pour atteindre le bon état dans certaines situations. Cette mesure peut consister en la mise en place de dispositifs d'épuration alternatifs aux filières classiques (filtres plantés de roseaux, zones tampons). »*

3.5.2.5. Pollutions agricoles

Les pratiques agricoles dans la plaine induisent des pollutions diffuses et accidentelles.

En effet, les activités viticoles, maraichères et arboricoles, de par l'utilisation de pesticides (principalement pour le désherbage), mais également de fertilisants azotés, entraînent une dégradation des eaux douces, marines et saumâtres.

Ces dégradations se traduisent par l'eutrophisation des milieux, la présence dans les eaux de surface et souterraines de pesticides et de nitrates.

Le SDAGE impose de prendre des mesures pour améliorer l'état chimique de l'Agly et du Bourdigou ; entre autre de réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole.

⁴ Source : Ministère chargé de la santé

3.5.2.6. Pressions hydromorphologiques : barrages...

Au Sud du pont Rue de Venise sur le ruisseau de Torreilles, on peut observer un seuil en rivière. Cet ouvrage modifie le débit du cours d'eau et donc aura une influence sur la faune (circulation des poissons) et la flore mais également sur le transit sédimentaire.

L'Agly, le ruisseau de Torreilles et le Bourdigou subissent au niveau de la commune des pressions hydromorphologiques liées à l'artificialisation de leurs berges. Cela impacte fortement les cycles de vie des espèces animales, limite le développement des ripisylves et renforce le risque de crues quand l'artificialisation est importante⁵.

3.5.3. Outils et mesures de protection et de gestion

3.5.3.1. Un réseau d'adduction en eau potable performant

La commune affiche un rendement de production de 80%, témoignant d'ouvrages en relatif bon état. Il est à noter que cette performance est rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral n°2011139-010 du 10 mai 2011 instaure l'obligation de présenter « en permanence un rendement supérieur à 80 %, quelle que soit l'origine de l'eau dans le réseau. ». Le réseau communal fait par conséquent l'objet d'une surveillance de l'absence de fuite et d'un renouvellement des tronçons dégradés permettant d'atteindre ces bons résultats.

3.5.3.2. Schémas directeurs

La commune possède un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable à travers le schéma communautaire de la Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération de 2011, ainsi qu'un schéma d'assainissement datant de 2010.

3.5.3.3. L'eau dans l'Agenda 21 communal et intercommunal

La commune de Torreilles s'est engagée depuis décembre 2009 dans la création d'un Agenda 21. Il est en cours d'élaboration

La commune faisant partie de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, elle participe à l'Agenda 21 Archipel durable. Les actions envisagées dans ce document afin de protéger la ressource en eau sont de :

- > Lutter contre l'érosion du trait de côte et la submersion marine ;
- > Préserver la qualité des milieux aquatiques récepteurs en luttant contre les pollutions ;
- > Protéger les ressources souterraines stratégiques en eau.
- > Gérer quantitativement l'eau destinée à la consommation.

3.5.3.4. Mesure de gestion supra-communale

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

⁵ Source : EIE SCoT Plaine du Roussillon

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015 :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Enfin le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques et il en précise l'échéancier et les coûts.

Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un outil de planification fixant des objectifs ainsi que des règles visant à permettre une gestion équilibrée, durable et globale de la ressource en eau au sein d'un périmètre homogène. Basé sur une démarche partenariale, réunissant l'ensemble des acteurs locaux autour de la construction d'une politique cohérente et solidaire, cet outil prospectif de concertation vise à définir une politique de l'eau et des milieux naturels aquatiques à l'échelle locale. Il doit être compatible avec les préconisations déclinées par le SDAGE. Son but est de « *fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides* ».

La directive cadre sur l'Eau de 2000 fixe notamment des objectifs de bon état écologique à atteindre pour l'horizon 2015. Elle précise également l'obligation de non- dégradation de la qualité de l'eau, la diminution de l'émission de substances toxiques et dangereuses, la nécessité de respect des directives déjà existantes, portant notamment sur les Eaux Résiduaire Urbaines, Natura 2000 ou l'alimentation en eau potable.

La commune de Torrelles est concernée par trois SAGE.

3.5.3.4.1. SAGE Nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon

Compte tenu de l'importance de l'aquifère Roussillonnais et des pressions auxquelles il est soumis et des dégradations qui les affectent, le SAGE des nappes du Roussillon a été mis en place afin de planifier la gestion de l'eau à l'échelle de l'aquifère, pour les dix années à venir et en concertations avec tous les acteurs de l'eau locaux.

Actuellement l'état initial et le diagnostic du SAGE ont été validés fin 2012.

Le SAGE doit répondre à cinq grands enjeux :

- > Restauration et préservation de l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages ;
- > Restauration et préservation de la qualité des nappes profondes et superficielles, pour tous les usages, et prioritairement pour l'alimentation en eau potable ;
- > Amélioration de la connaissance et de la gestion des points de prélèvements et des volumes associés ;
- > Communication et sensibilisation aux enjeux des nappes ;
- > Instauration d'une vision globale de toutes les ressources à l'échelle de la plaine du Roussillon, et intégration du lien à l'aménagement du territoire.

3.5.3.4.2. SAGE Agly

L'Agly est un des principaux fleuves côtiers du département des Pyrénées-Orientales. Son état écologique étant qualifié de médiocre ou moyen selon les tronçons, l'instauration d'un SAGE peut permettre d'être dans les délais d'atteinte du bon potentiel écologique en 2021.

Le SAGE de l'Agly est en cours d'élaboration.

Ses objectifs (probables) concernent :

- > Préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- > Gestion des conflits d'usage ;
- > Protection des berges ;
- > Protection de la ripisylve.

3.5.3.4.3. SAGE Salses Leucate

L'étang de Salses Leucate, tout comme un grand nombre d'étangs littoraux du Languedoc-Roussillon, a connu des changements importants dans ses aménagements et activités depuis les années 1960. Le développement d'activités nouvelles et l'augmentation de la fréquentation du site et de ses environs a eu des effets considérables sur la qualité de l'eau.

Afin de lutter contre ces pollutions et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, un projet de SAGE a été avancé dès 1994. Le SAGE Salses Leucate est actuellement en cour de révision.

Cinq enjeux ressortent du Diagnostic validé par la CLE le 23 décembre 2011 :

- > Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État de la lagune;
- > Consolidation de la ressource en eau;
- > Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables;
- > Gestion des usages;
- > Prévention des risques littoraux.

3.5.4. Synthèse sur la ressource en eau

- > Maîtriser les prélèvements pour limiter l'intrusion du biseau salé vers les nappes d'eau douces et continuer l'amélioration de l'efficacité des réseaux
- > Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale
- > Concevoir et gérer les espaces verts de manière à ce qu'ils soient peu consommateur d'eau et non polluants

- > Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement
- > Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain afin de diminuer la pression sur les milieux récepteurs et aller plus loin dans le traitement des rejets domestiques

3.6. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

Le milieu naturel correspond aux différents écosystèmes, c'est-à-dire l'ensemble des êtres vivants ainsi que de leurs habitats, présents sur le territoire. La biodiversité désigne la variété et la multiplicité des espèces vivantes (faunistiques et floristiques) ainsi que leurs interactions, que l'on peut trouver dans un milieu donné.

Les milieux ainsi que les espèces animales ou végétales protégées ou inventoriées pour leur valeur patrimoniale témoignent de la qualité environnementale d'un territoire, et leur préservation impose des contraintes aux projets d'aménagement.

Cet ensemble de milieux remarquables sont les piliers de la richesse naturelle du territoire. Ils sont complétés par d'autres espèces et espaces naturels plus communs souvent soumis à l'influence anthropique : les bois, les jardins, les espaces agricoles... Ils ne sont pas moins importants et ont une fonction d'aménité ; ils sont l'identité du territoire et participent à la qualité de vie.

Différents outils existent pour protéger les milieux naturels et leur biodiversité. Il s'agit :

- Des inventaires patrimoniaux : ils n'ont pas de valeur réglementaire mais définissent des zones de grande richesse patrimoniale pouvant abriter des espèces qui sont, elles, protégées.
- Des mesures de protection instituées par des lois, des arrêtés, des schémas de gestion, des réserves : elles concernent des portions de territoire régies par des règles strictes « d'utilisation » au bénéfice des écosystèmes naturels.
- Des mesures de protection permises par l'acquisition foncière.

3.6.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion

Parmi les outils existants pour la protection des milieux et des espèces, le territoire torrellans compte des sites NATURA 2000 ainsi qu'un Parc Naturel Marin.

3.6.1.1. Les sites Natura 2000

NATURA 2000 est un réseau européen d'espaces remarquables, qui sont essentiels à la survie de certains oiseaux rares ou menacés, de toutes les autres espèces menacées et des habitats naturels eux-aussi menacés. Ce réseau a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité, en préservant au plus vite les espaces où subsistent encore habitats et espèces déjà raréfiés. Il est actuellement constitué de 26 304 sites.

Le réseau NATURA 2000 est issu des deux grandes directives européennes : la directive « Oiseaux » de 1979 et la directive « Habitats » de 1992.

Un DOCUMENT d'Objectifs - DOCOB - définit pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Les sites formant le réseau N2000 sont :

Les Zones Spéciales de Conservation – ZSC - classées au titre de la directive « Habitats », ce sont des sites maritimes et terrestres avec des habitats naturels ou des habitats d'espèces rares, vulnérables ou spécifiques.

Les Sites d'Intérêt Communautaire -SIC - classés au titre de la directive « Habitats », ils sont une étape dans la procédure de classement en ZSC.

Les Zones de Protection Spéciale - ZPS - classées au titre de la directive « Oiseaux », ce sont des sites maritimes et terrestres nécessaires à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

3.6.1.1.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate

Ce site, avec deux périmètres quasi identiques est à la fois un SIC - FR9101463 et une ZPS - FR9112005.

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate constitue un vaste système lagunaire coincé entre le massif des Corbières et la mer. Il se situe à la transition entre la plaine narbonnaise (partie audoise du site) et celle du Roussillon (dans le département des Pyrénées Orientales). Il intègre :

- > Une vaste zone humide centrale de profondeur variable
- > Un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouires, roselières)
- > Plusieurs îlots suffisamment isolés et des espaces dunaires

Il présente la particularité d'être alimenté par des sources karstiques.

Il est bordé à l'Ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée) tandis que le lido est aujourd'hui une des zones les plus urbanisées de son bassin versant.

Cet ensemble présente une grande variété d'habitats naturels ainsi que des espèces végétales et animales remarquables

Ainsi, les périphéries de la lagune abritent des espèces rares et endémiques telles que : le Tamaris d'Afrique, l'Ophrys miroir ou la Grande statice. Le site est également important pour les oiseaux puisqu'il se trouve sur un axe de migration majeur : 280 espèces ont été répertoriées, dont 89 sont protégées.

Enfin, les zones de sagnes telles que celles de Font Dame, Garrieux et Pedros présentent une forte valeur batracologique.

Les principales menaces pesant sur le site sont liées à la demande croissante de place nécessaire aux diverses activités utilisant les abords de l'étang : activités nautiques, loisir, tourisme sur la frange littorale...

Habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site

Habitats

1150 – Lagune côtière*

1210 – Végétations annuelles des laisses de mer

1310 – Végétations pionnières à Salicorne et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses

1410 – Prés salés méditerranéens

2110 – Dunes mobiles embryonnaires

2120 – Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)

2190 – Roselières et cariçaies des lettres dunaires

2210 – Dunes fixées du *Crucianellion maritimae*

2230 – Groupements dunaires à *Malcomia*

2240 – Pelouses dunaires méditerranéennes xériques

3140 – Tapie de *Chara*

6220 – Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodieta**

6420 – Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes

6430 – Ourlets à *Althaea officinalis*

92A0 – Galeries de Peupliers provençalo-languedociennes

92D0 – Fourrés de Tamaris Ouest méditerranéens

7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Cares davallianae*

Avifaune

Oiseaux des lagunes, salins et sansouires

Grande aigrette, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Flamant rose, Échasse blanche, Gravelot à collier interrompu, Goéland d'Audouin, Sterne naine, Sterne caugek.

Oiseaux des roselières et marais doux

Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron pourpré, Busard des roseaux, Talève sultane, Martin pêcheur d'Europe, Lusciniole à moustaches.

Oiseaux des plaines agricoles méditerranéennes en mosaïques de cultures

Circaète Jean-le-Blanc, Faucon crécerellette, Outarde canepetière, Œdicnème criard, Grand-duc d'Europe, Engoulevent d'Europe, Rollier d'Europe, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan

Oiseaux migrants

Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Milan noir

Objectifs de gestion du DOCOB

Considérant leurs périmètres quasi identiques, un seul DOCOB, validé en mai 2011, a été réalisé pour les deux sites.

Le choix des six objectifs opérationnels de gestion pour le site est issu d'un croisement des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques.

- > Améliorer la qualité de l'eau et le fonctionnement hydraulique de la lagune et de ses zones humides périphériques,
- > Informer, former, sensibiliser les acteurs du territoire (grands publics, professionnels, touristes,...) et améliorer la surveillance des espaces naturels,
- > Gérer et canaliser la fréquentation,
- > Maintenir, encourager ou adapter les activités humaines en faveur de la biodiversité,
- > Contrôler les populations animales pouvant être gênantes et les espèces végétales envahissantes,
- > Améliorer les connaissances et assurer le suivi des milieux naturels et des espèces

3.6.1.1.2. SIC Prolongement en mer des cap et étang de Leucate – FR9102012

Pointe rocheuse entourée d'un littoral sableux, ce prolongement en mer du Cap Leucate est un élément relativement peu commun du littoral languedocien et roussillonnais. Son intérêt réside par la formation de corail au niveau des récifs, à la présence d'herbiers à Cymodocées et de poches vaseuses très riches d'un point de vue halieutique.

Ces milieux marins sont très sensibles à la fréquentation touristique ainsi qu'aux activités de pêche côtière aux arts trainants.

Habitats ayant justifiés la désignation du site

Habitats

1110 – Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
1170 - Récifs

Objectifs de gestion du DOCOB

Le DOCOB de ce site n'a pas encore été lancé.

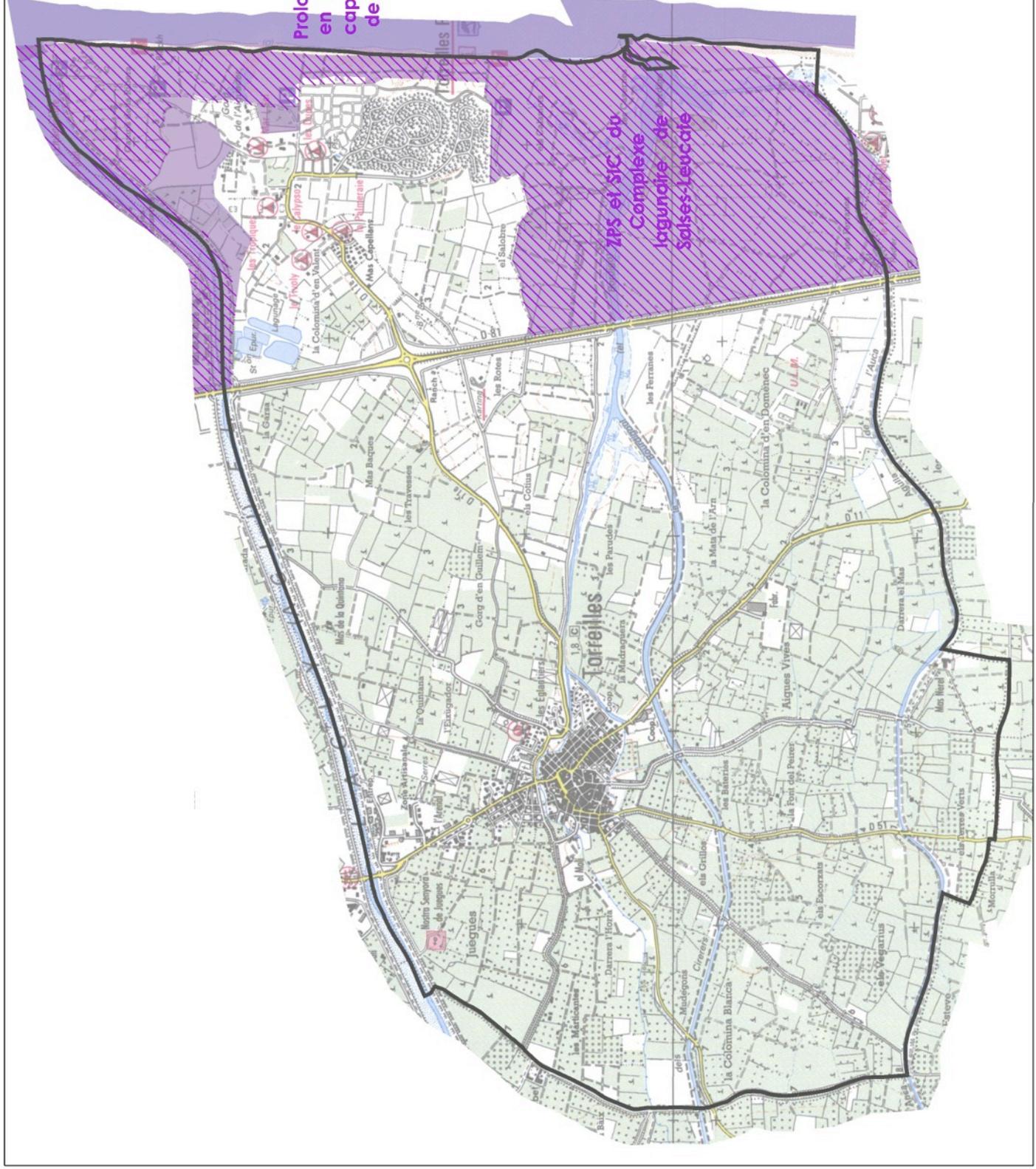
Carte : Site NATURA 2000 du territoire



Site d'intérêt
Communautaire



Zone de Protection
Spéciale



3.6.1.2. Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Le concept de parc naturel marin a été créé par la loi du 14 avril 2006.

C'est un outil de gestion de l'espace marin innovant car il est adapté à de grandes étendues sur lesquelles coexistent un patrimoine naturel remarquable, de riches écosystèmes et des activités maritimes multiples.

Il permet d'assurer une gestion cohérente et non morcelée de ces grands espaces, en intégrant l'ensemble des politiques publiques.

Un parc naturel marin a pour ambition de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- La connaissance du milieu marin
- La protection de ce milieu et des espèces qu'il abrite,
- La contribution au développement durable des activités maritimes.

Ces objectifs se complètent : les activités maritimes, dans la plupart des cas, dépendent du bon état écologique du milieu marin. Les usagers, professionnels ou de loisirs, sont aussi des observateurs privilégiés de l'environnement marin et littoral.

Le parc naturel marin a également un rôle de sensibilisation et d'éducation pour tous.

Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion a été créé en octobre 2011 (Décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011). Il couvre 4019 km² d'espace marin pour environ 100km de côtes à partir de Leucate au Nord jusqu'aux limites des eaux sous souveraineté française au Sud.

Le Parc a pour ambitions d'allier cohérence écologique et identité socio-économique. Pour cela, il doit répondre à trois enjeux :

- Devenir une zone de référence, pour l'acquisition de connaissances et le suivi du milieu marin et de ses écosystèmes comme pour la diffusion des informations auprès des acteurs concernés et de la population ;
- Introduire dans la gestion de son périmètre une cohérence qui favorise un développement des activités humaines compatibles avec l'exigence de préservation du patrimoine naturel marin ;
- Mobiliser les volontés pour que soit préservé l'avenir de ce morceau de Méditerranée.

3.6.1.2.1. Quelques habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site (listes non exhaustives)

Habitats

Herbiers de posidonies et des cymodocées, Coralligène, Zones sableuses et vaseuses, Canyons sous-marins

Espèces

Poissons :

Sar, Mérou, Corb, Hippocampe, Congre, Murène, Saupe, Requin pèlerin...

Tortues :

Tortue cacouanne

Cétacés :

Rorqual, dauphin, cachalot

Mollusques :

Grandes nacres, poulpe, seiche, calmar, limace de mer...

Crustacés :

Cigale, homard, langouste...

Cnidaires :

Coraux rouge et profond, gorgone...

Oiseaux :

Puffin, Cormoran, Fou de bassan, Pingouin torda...

3.6.1.2.2. Objectifs de gestion

Les objectifs du Parc naturel marin sont définis par 8 orientations de gestion :

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin, de ses écosystèmes, notamment les canyons profonds, le plateau continental, le coralligène et les herbiers, et des activités socio-économiques qui s'y déroulent.
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds, en préservant les espèces et leurs habitats et en favorisant le bon fonctionnement des écosystèmes et leurs interactions.
- Préserver et améliorer la qualité des eaux du parc naturel marin en participant aux instances de gestion des bassins-versants et aux actions de lutte contre les pollutions terrestres et marines.
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes telles que la pêche professionnelle, les entreprises du nautisme et les organismes de gestion portuaire.
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles dans le parc naturel marin qui assure leur maintien à long terme comme la pérennité des activités qui en dépendent.
- Favoriser un développement des activités de tourisme nautique compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel marin et promouvoir les pratiques respectueuses de l'environnement marin.
- Contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime et développer la culture maritime locale traditionnelle et moderne.
- Envisager une coopération avec l'Espagne en vue d'une protection et d'une gestion communes du milieu marin et du développement durable des activités maritimes.

Il n'existe pas de hiérarchie entre ces orientations, qui se complètent pour construire l'identité du Parc naturel marin, et doivent inspirer le conseil de gestion dans ses travaux.

3.6.2. Sites faisant l'objet d'inventaires

Le territoire communal est concerné par trois types d'inventaires qui constituent une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger mais qui n'ont pas en eux-mêmes, de valeur réglementaire directe. On trouve :

- Trois ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique qui sont des secteurs terrestres, fluviaux et /ou marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées. On distingue des ZNIEFF de type I, d'une superficie limitée et caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel ; ainsi que des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Une ZICO, Zone d'Inventaire pour la Conservation des Oiseaux
- Un ENS, Espace Naturel Sensible. La loi du 18 juillet 1985 a confié au Conseil Général la compétence d'élaborer et de mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est signataire de la Charte Nationale des Espaces Naturels Sensibles. Pour améliorer son intervention et la rendre plus lisible, il s'est doté d'un Schéma Départemental des Espaces naturels (SDEN) en 2009 qui constitue le pilier de sa politique environnementale. Il répertorie 117 sites naturels à préserver, ainsi qu'une stratégie d'intervention identifiant des axes d'actions prioritaires (poursuivre l'acquisition des connaissances, préserver les zones cœur de biodiversité et assurer les continuités écologiques, agir en lien avec les autres politiques (agriculture...)...

3.6.2.1. L'embouchure de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque

Cet espace correspondant à une zone littorale caractéristique composée d'un système estuarien. Il est concerné par deux périmètres ZNIEFF, une ZICO et un périmètre ENS.

Au sein de cet espace on observe une grande diversité de gradients de salinité et d'humidité et de fait une grande diversité de milieux passant par les dunes, les prés salés, les roselières... ce site est menacé par la surfréquentation notamment en période estivale et par la modification des pratiques agricoles.

Ces périmètres croisent celui des sites NATURA 2000 du complexe lagunaire de l'étang de Salses.

Inventaires concernés :

- > ZNIEFF I Embouchure de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque
- > ZNIEFF II Lido et marais de Torreilles
- > ENS Embouchure de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque
- > ZICO LR03 Etangs de Leucate et La Palme

A noter qu'une zone de cet espace, « La Ribère », composée de deux entités, est une acquisition du Conservatoire du Littoral, lui conférant ainsi une protection foncière.

3.6.2.2. Les bancs rocheux du Barcarès

Cette zone au large de Torrelles et de Barcarès est constituée de quelques roches isolées au sein de la vaste plaine sédimentaire marine qui s'étale du Cap Leucate aux Albères.

Elle ne fait pas encore l'objet d'une description précise du fait de son statut de ZNIEFF, néanmoins comme il s'agit d'un site de plongée, l'intérêt du site a pu être mis en évidence⁶. Cette zone se compose de trois bancs de roches formant des reliefs accentués avec des amoncellements chaotiques de grosses dalles, et pouvant s'élever à plusieurs mètres au-dessus du fond sableux. La zone est relativement turbide, notamment en surface et présente des fonds vaseux du fait des exutoires alluvionnaires des fleuves côtiers que sont l'Agly et le Bourdigou.

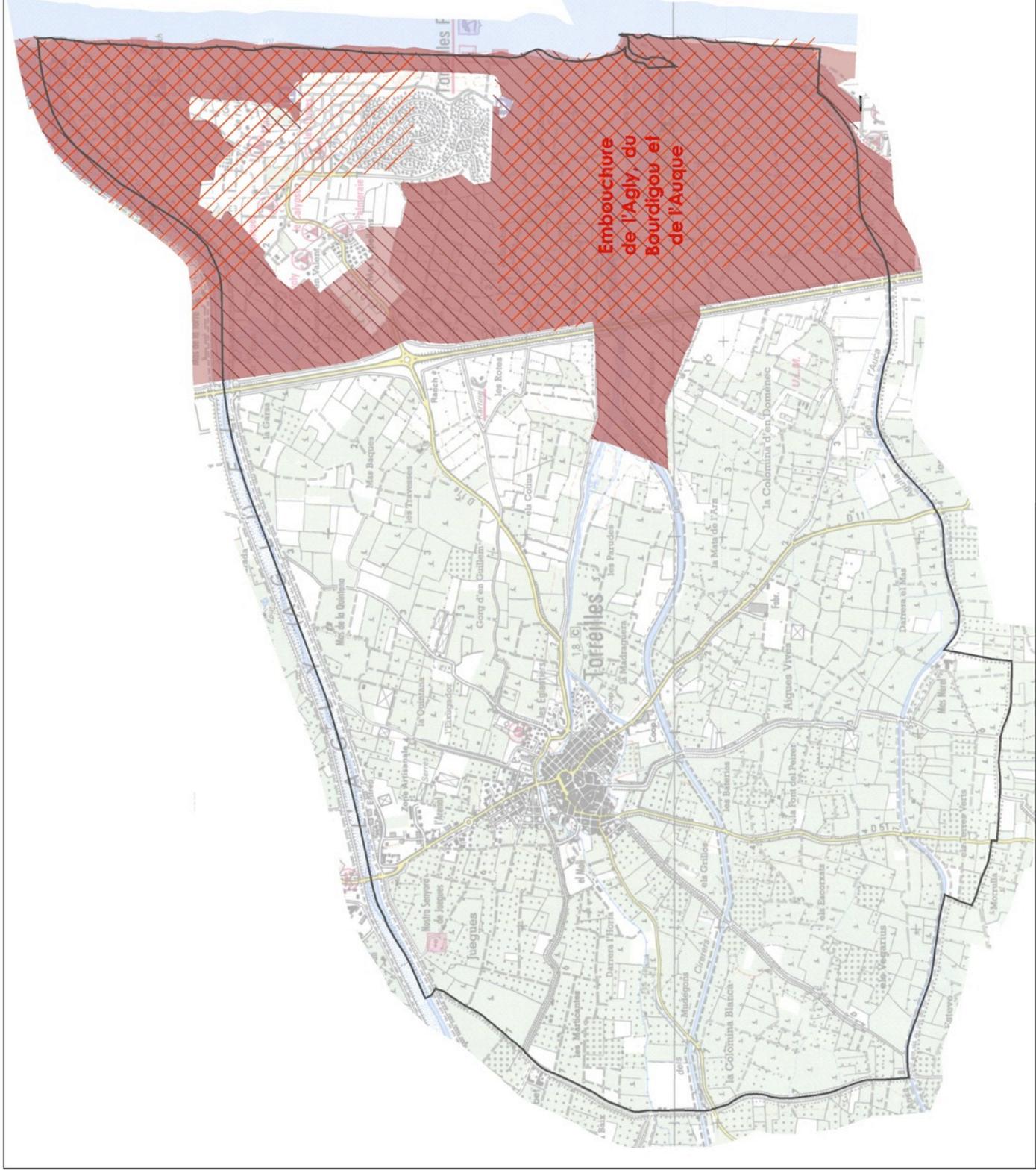
La faune marine y est diversifiée et spécifique des milieux profonds envasés. On observe aussi le développement de quelques formations coralligènes.

Inventaire concerné :

- > ZNIEFF Marine : Bancs rocheux du Barcarès

Carte : Zonages d'inventaire du territoire

⁶ Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la région Languedoc-Roussillon – Guide des plongées -2004



Zone couverte par une ZNIEFF I



Zone couverte par une ZNIEFF II



Zone couverte par une ZICO



Espace Naturel Sensible



3.6.3. Les principaux milieux naturels du territoire

3.6.3.1. Les milieux agricoles

Le territoire torreillan est en grande majorité agricole (plus de 70 % du territoire communal). On y trouve principalement des productions maraichères (pomme de terre primeur du Roussillon, salades, artichauts...), viticoles et fruitières (abricots rouges du Roussillon).

Le SCoT répertorie la plupart des espaces agricoles de la commune comme présentant un fort potentiel et à protéger. De plus, une partie du territoire fait l'objet d'actions en faveur de l'agriculture locale (récrés fruitées, marchés de producteurs, convention avec la SAFER...).

Outre leur fonction première de production, les espaces agricoles sont le socle paysager et identitaire de la commune. Présents sur une large moitié du territoire ils sont aussi porteurs de la biodiversité dite ordinaire. En effet, le milieu agricole abrite de nombreuses espèces d'oiseaux (perdrix, pie grièche, alouettes, faucons, bruants...), des insectes, des micromammifères (mulots, campagnols), des reptiles (lézards, serpents...) et des mammifères (renards, mustélidés, lapins...).

Plus l'espace agricole sera diversifié et éloigné des pratiques de culture intensive, plus la biodiversité en son sein sera grande.

Sur la commune de Torreilles, les espaces agricoles se trouvent à l'Ouest de la route départementale. Au Nord ces espaces sont moins diversifiés (culture d'artichaut et maraichage majoritairement), il s'agit de plus grandes parcelles, avec des résiduels de haies, de boisements, formant de plus grandes étendues avec peu de diversité paysagère et donc possiblement moins de diversité écologique...

Les cultures du Nord et de l'Ouest



Culture d'Arundo donax
(Canne de de Provence)



Culture d'artichauts



Vignes

Dans la moitié Sud le parcellaire est un peu plus petit, les cultures plus diversifiées (vignes, artichauts, jardins, pâtures pour chevaux notamment) et entrecoupées de friches, on note la présence de quelques haies et boisements. Le secteur apparaît plus touché par la déprise agricole.

On notera que juste à l'Ouest de la RD81, les espaces agricoles sont plus soumis à l'influence littorale, et sont moins cultivés. Ils sont en souvent en friche ou utilisés pour le pâturage.

Enfin, ces espaces constituent une zone tampon entre les zones fortement soumises aux activités anthropiques et les espaces naturels remarquables.



Espaces agricoles à l'Ouest de la RD81



3.6.3.2. Les milieux littoraux/dunaires

Le littoral torreillans est très urbanisé dans sa moitié Nord (station balnéaire de Torreilles-plage), et peu anthropisé au Sud. C'est un milieu très fréquenté surtout en période estivale, mais également particulièrement fragile.

Les dunes et les plages sont alimentées par les courants littoraux qui viennent redéposer sur les côtes les sables transportés par les cours d'eau jusqu'à la mer ; ici l'Agly et le Bourdigou principalement.

On distingue donc deux types de plages sur la commune :

Les plages à proximité de la station balnéaire ne présentent pas de biodiversité particulière du fait qu'elles subissent une forte fréquentation estivale. Elles sont protégées de l'érosion liée à la fréquentation et au vent par des ganivelles.

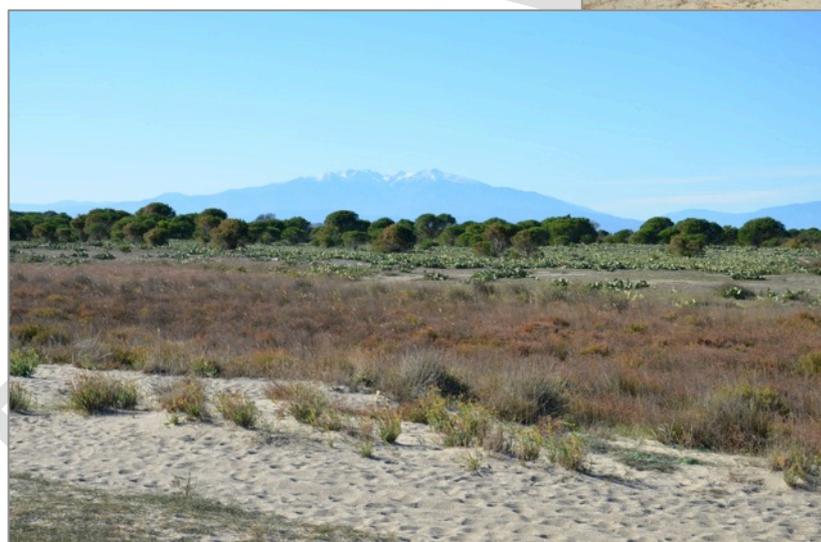
Les plages à caractère naturel au Sud, au niveau de l'estuaire du Bourdigou subissent une pression anthropique moins marquée et gardent donc une certaine dynamique permettant le maintien d'espèces de la faune et de la flore caractéristiques des milieux sableux comme :

- Le Psammodrome d'Edwards. Une petite population de ce reptile typique des milieux steppiques et sableux est présente le long du lido ;
- Le Cumin couché (*Hypochaeris glabra*), plante annuelle pionnière inféodée aux milieux ouverts sableux, connue dans une demi-douzaine de localités en Languedoc-Roussillon ;
- La Lœflingie d'Espagne (*Loeflingia hispanica*), taxon du sud de l'Espagne et du Maghreb, en aire disjointe en Languedoc-Roussillon jusqu'au Rhône où il reste très rare. Il est connu dans 5 localités en Languedoc-Roussillon. Cette espèce affectionne les milieux ordinairement sableux et plutôt siliceux.

Une autre menace pèse sur les écosystèmes dunaires : le développement des espèces végétales invasives.



Différents milieux littoraux plus ou moins composés de dunes



Milieux de l'arrière littoral envahit par le Figuiers de Barbarie

3.6.3.3. Les mares et les zones humides

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. Ces zones sont

protégées par la loi sur l'eau, sans être cartographiées exhaustivement. Elles représentent environ 6 % du territoire torrellans et concernent⁷ :

- L'Agulla de l'Auque ;
- L'estuaire de l'Agly ;
- Le gourg de l'Aygader ;
- La coulomine d'en Valen ;
- Las Casernes ;
- Las Ferranes-las-Illas ;
- Le Bourdigou ;
- Le Bourdigoul ;
- Las Calamots ;
- Le mas Capellans-Salobre.

Peu avant l'embouchure du Bourdigou et de l'Auque avec la mer, le lit s'élargit et s'étale au niveau d'une dépression, formant une large zone humide avant de se jeter dans la mer par un grau temporaire. Aussi, en bordure Est de la RD 87, on trouve des zones humides temporaires, assez douces, qui accueillent parfois des communautés végétales et animales amphibiennes comme :

- La Pulicaire de Sicile (*Pulicaria sicula*), plante adaptée à des contraintes fortes et variables, salines et hydriques. Cette espèce annuelle typique des mares temporaires méditerranéennes n'est connue que dans 6 localités du Languedoc-Roussillon ;
- Le Pélobate cultripède, amphibien dont les zones humides temporaires constituent un milieu favorable à leur reproduction.

On trouve sur le territoire torrellan deux grands milieux périphériques des milieux aquatiques : les sansouires et les roselières.

3.6.3.3.1. Les sansouires

Les sansouires sont des milieux très contraignants et floristiquement pauvres, mais d'une grande originalité paysagère et biologique. Ils sont en voie de raréfaction sur le pourtour méditerranéen.

Les milieux arrières-dunaires et de sansouires près des embouchures de l'Agly et du Bourdigou accueillent deux espèces de larvo-limicoles en déclin en France : le Gravelot à collier interrompu et la Sterne naine, mais également une petite colonie d'Echasses blanches.

Concernant la flore, en mosaïque avec les sansouires, au sein des milieux arrières-dunaires se développent des tapis de Cresse de Crète (*Cressa cretica*), espèce vivace halophyte.

3.6.3.3.2. Les roselières

Les zones humides abritent aussi des roselières (majoritairement le long des cours d'eau), milieu pauvre en oxygène où les phragmites se développent grâce à leurs rhizomes traçants.

Les roselières piègent des matières polluantes et des sédiments et permettent de lutter contre l'érosion des berges.

Elles sont essentiellement composées de *Phragmites australis* et constituent un habitat important pour les oiseaux paludicoles (espèce inféodée aux marais)

⁷ Source : Inventaire préliminaire des zones humides du Languedoc Roussillon

- Un à deux mâles chanteurs de Butor étoilé, héron dont les populations sont globalement en régression, sont répertoriés selon les années ;
- Le Blongios nain, petit héron, très discret, dont les populations paraissent en déclin depuis les années 1970, semble se reproduire chaque année sur le site.
- La Lusciniole à moustaches, petit passereau méditerranéen, y niche régulièrement mais en faible nombre (moins de 5 couples).

3.6.3.3. Les mares

Les mares constituent un des milieux les plus remarquables mais aussi les plus menacés du paysage méditerranéen.

Un inventaire des mares a donc été réalisé par la région Languedoc-Roussillon avec pour but d'évaluer leur contribution au maintien de la diversité biologique, d'identifier les menaces qui pèsent sur elles et de sensibiliser le public.

Sur la commune de Torrelles, une mare a été répertoriée au niveau de las Calamots. Aucune donnée n'est disponible à l'heure actuelle.



Sansouires et roselières dans le secteur du Bourdigou

Les rejets de la station d'épuration, les pratiques agricoles, la route départementale ainsi que les espèces envahissantes (Figuier de Barbarie, Sénéçon en arbre) ont un impact fort sur ces mares et zones humides. D'autres menaces pèsent également sur ces milieux : la fermeture par les ligneux, la surfréquentation et le dépôt ponctuel d'ordures⁸.

3.6.3.4. Les fleuves, rivières et canaux

La commune est traversée par de nombreux cours d'eau et canaux qui d'Ouest en Est font office de corridors. On trouve du Nord au Sud du territoire :

L'Agly, troisième fleuve côtier du département, provenant des massifs calcaires des Corbières et traversant le Fenouillèdes, est la limite Nord communale. Cette partie du fleuve est endiguée et présente un régime méditerranéen allant des fortes crues aux périodes d'assecs sévères l'été, accentuées par des pertes karstiques. Au niveau de la commune, l'Agly subit des pressions polluantes liées à des rejets ponctuels des collectivités et se situe en zone de pollution diffuse agricole. On observe également une artificialisation des berges et le développement d'espèces végétales envahissantes⁹.

⁸ Source : SCOT du Roussillon

⁹ Source : SCOT du Roussillon

Le Ruisseau de Torrelles, qui passe au centre du village et contourne le Nord du bourg, est rejoint par l'Agulla dels Cireres, canal agricole permettant l'irrigation des terres agricoles du Sud du territoire. A leur intersection en amont du passage sous la RD81, ils forment alors le Bourdigou, étang côtier issu de l'exutoire des agullas qui avaient été créées au temps où le blé était la culture principale de Torrelles. Le Ruisseau de Torrelles et le Bourdigou subissent également des rejets ponctuels de polluants et présentent une artificialisation de leurs rives.



L'Agulla dels Cireres



L'Agly



L'Agulla de l'Auca



Le Bourdigou

3.6.4. La trame verte et bleue

Les continuités écologiques terrestre et aquatiques d'un territoire sont traduites à travers le concept de Trame Verte et Bleue, précisé par le décret 2012-1492 du 27 décembre 2012.

« La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau »

La Trame Verte et Bleue (TVB) se décline à toutes les échelles de l'aménagement du territoire, et donc à celle du PLU, tout en prenant en compte la trame définies aux échelles supérieures ; c'est-à-dire pour Torrelles, à l'échelle du SCoT Plaine du Roussillon et de la région (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE – en cours).

Elle doit définir les continuités écologiques d'un territoire donné, qui sont composées :

- des réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- des corridors écologiques : qui assurent des connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces les conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils permettent donc l'échange, le brassage génétique et la dispersion des espèces. Un corridor peut également être un réservoir, comme les cours d'eau ou certaines zones humides.

La fonctionnalité des continuités écologiques est appréciée notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

A travers la Trame Verte et Bleue, il ne s'agit pas uniquement de préserver les espèces emblématiques, rares ou protégées d'un territoire, mais également de prendre en compte la biodiversité ordinaire, commune, qui elle aussi est la base, le fondement des écosystèmes dont nous faisons tous intégralement partie.

La Trame Verte et Bleue de la commune est définie sur la base des milieux naturels et agricoles qui forme la matrice sur laquelle existe la biodiversité du territoire.

Il est également défini dans ce cadre les éléments de fragilisation, de perturbation des continuités, qui peuvent être des éléments polluants ou des ruptures dans les continuités par la présence d'obstacles : routes, voie ferrée, zone d'urbanisation dense ou éparse...

Les éléments composant les caractéristiques verte ou bleue de la trame sont définis à l'article L371-1 du Code de l'Environnement.

3.6.4.1. Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sur le territoire torrellans regroupent les éléments suivants :

Des cœurs de biodiversité qui rassemblent les espaces à forte protection réglementaire et qui n'ont pas vocation à être urbanisés, sauf aménagements légers de mise en valeur, gestion de la fréquentation, sensibilisation, et sous réserve des incidences qu'ils peuvent potentiellement générer. Ils ne doivent pas être isolés et doivent être maintenus connectés avec les milieux adjacents, voire entre eux. Il s'agit :

- > Les sites NATURA 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate – ZPS et SIC, redéfini au droit de la zone de camping au Nord de Torrelles Plage.
- > Le site NATURA 2000 Prolongement en mer des cap et étang de Leucate – SIC
- > L'Agly
- > Le Bourdigou
- > Les espaces acquis par le conservatoire du littoral

Des pôles d'intérêt écologiques qui regroupent les espaces naturels à forte valeur environnementale, souvent concernés par un ou plusieurs zonages d'inventaire. Leur fonctionnement écologique, la biodiversité et la circulation des espèces doivent y être maintenus. Une attention particulière doit être accordée aux franges de ces espaces qui sont souvent en contact avec les zones d'activités anthropiques. Il s'agit de :

- > la ZNIEFF et l'ENS de l'embouchure de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque
- > la ZNIEFF du Lido et marais de Torrelles
- > la ZNIEFF Marine des bancs rocheux du Barcarès
- > l'ENS concernant l'embouchure du Bourdigou

3.6.4.2. Corridors écologiques

Les espaces remarquables sont reliés entre eux via des espaces plus communs, des espaces de liaison. Ils peuvent être agricoles, en friche, urbains... Ils comportent des éléments naturels ou aménagés permettant plus ou moins bien la circulation des espèces. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Sur le territoire, les principaux corridors sont les cours d'eau : Agly, ruisseau de Torrelles, le Bourdigou, associées de leur ripisylve ainsi que les principaux canaux : l'Agulla de l'Auca, et l'Agulla del Cireres).

Par ailleurs, conformément au SCoT de la plaine du Roussillon, il s'agira de maintenir une continuité non bâtie Nord Sud, permettant la mise en relation des espaces littoraux entre eux et avec les espaces plus continentaux (la plaine agricole) et évitant l'urbanisation linéaire rétro littorale. Dans ce contexte il sera nécessaire d'être vigilant quant aux possibles aménagements de part et d'autre de la RD 81.

Les déplacements de la faune sur le territoire se font également via les espaces agricoles. La fonctionnalité des espaces agricoles apparaît quelque peu meilleure au Sud du territoire où, le maillage parcellaire est plus dense, avec une diversité des cultures, des friches et un réseau relictuel d'éléments linéaires, de haies et de bosquets favorisant le déplacement des espèces à travers la plaine agricole.

3.6.4.3. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue

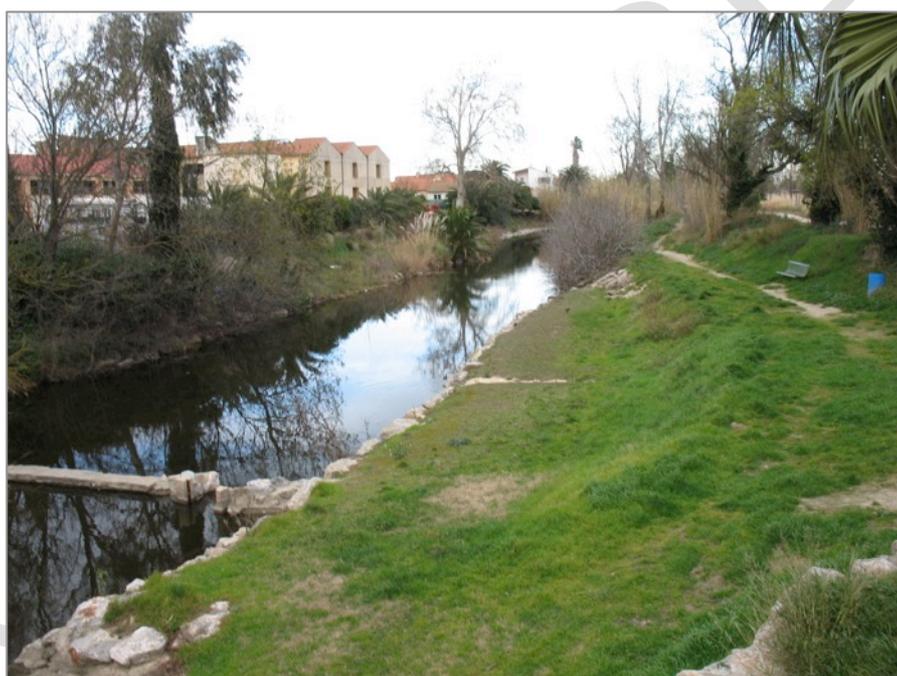
Torrelles village est séparée en deux d'Est en Ouest par le ruisseau de Torrelles, qui a une fonction de corridor écologique au sein de la trame urbaine. Le ruisseau et ses abords créent une coulée bleue verte le long de l'avenue Georges Brassens. Cette coulée est composée de végétation ornementale ; elle a surtout une fonction pour le cadre de vie des Torrelliens et donc

une fonctionnalité écologique réduite de par l'artificialisation des berges et la qualité de l'eau (masse d'eau en mauvaise état – SDAGE)

Aussi, le Sud du village est bordé par un bras du ruisseau de Torrelles, dont la végétalisation des abords a été maintenues. A l'aval du village la commune a maintenu un linéaire paysager relativement large le long du ruisseau.

Torrelles plage ne présente pas à proprement parler de trame verte urbaine. Néanmoins, les éléments arborés des campings permettent dans une moindre mesure d'apporter un peu de nature au sein de cet espace urbain.

La Madraguère



En amont et en aval de l'Avenue François Arago



Espace vert aménagé en bordure de la Madraguère et de la nouvelle zone artisanale

Le Ruisseau de Torrelles





Dans le Cœur urbain, le ruisseau de Torreilles, accompagné du « Jardin du jumelage »



En sortie de village, sur un peu plus de 1,5 km, le ruisseau de Torreilles est accompagné d'espaces verts riverains, où les plantations de pins dominent jusqu'au Bourdigou :

La trame urbaine du village est bien marquée, un effort manifeste est réalisé pour mettre en valeur les espaces verts et le ruisseau de Torreilles. La fonctionnalité de ces espaces gagnerait néanmoins à être améliorée, par des systèmes de gestion différenciée par exemple. On notera qu'une partie des ruisseaux de Torreilles et de La Madraguère, souvent à l'amont, sont fortement enrochés et peu qualitatifs, ce qui réduit leur potentiel écologique.

3.6.4.4. Obstacles aux continuités écologiques

Torreilles village en s'urbanisant sur ses extrémités Nord et Sud forme aujourd'hui d'une part une continuité avec la commune de St Laurent de la Salanque et d'autre part un obstacle aux déplacements Est/Ouest entre l'Agly et l'Agulla dels Cireres. Il s'agirait ici de ne pas accentuer la pression urbaine ou à défaut prévoir des aménagements de type coulée verte permettant de maintenir une certaine perméabilité des espaces bordant ces corridors « bleus ». Il en est de même pour l'extension de l'urbanisation de Torreilles Plage vers l'Ouest, qui en rejoignant la RD 81 pourrait accentuer l'effet de rupture ; et ce d'autant plus dans le cadre de la préservation d'un arc rétro littoral non urbanisé comme défini dans le SCoT.

On notera par ailleurs que la commune présente un obstacle à la continuité des écoulements référencés par l'ONEMA dans le ROE¹⁰. Au cœur de la ville, en amont du pont rue de Venise, un seuil en rivière coupe le ruisseau de Torrelles et constitue un obstacle pour la circulation de la faune aquatique.

Au Sud-Est de la ville, la centrale photovoltaïque est un obstacle au milieu du couloir agricole situé entre l'Agulla dels Cirerers et celle de l'Auca. Néanmoins, seule la macrofaune pourrait être perturbée par les clôtures puisqu'il est de fait nécessaire de contourner cet obstacle d'une trentaine d'hectares.

Il s'agit de veiller également à ne pas obstruer les derniers espaces libres au Nord et Sud du parc pour maintenir les possibilités de circulation.

La plus importante fracture écologique du territoire reste la RD81, qui isole en partie les réservoirs de biodiversité à l'Ouest et empêche les échanges entre les milieux agricoles de part et d'autres. Elle peut être franchie de manière terrestre uniquement au droit des cours d'eau qu'elle enjambe : l'Agly, le Bourdigou et l'Auca. On note également la présence de quelques passages terrestres hors d'eau sous route au Nord de l'Auca et de plusieurs passages hydrauliques, récemment améliorés.



Berges de l'Agly peu adaptées au passage de la faune terrestre



Passage sous route et hors d'eau, peu favorable mais potentiellement utilisable par la faune terrestre, et nouveaux passages hydrauliques, de grande taille et remplaçant de petites buses, mis en place sous la RD81.

¹⁰ ROE : *Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement*



Passages plus favorables au droit des ponts du Bourdigou et de l'Auca

Carte : Trame Verte et Bleue du territoire

Coeurs de biodiversité



Pôles d'intérêt écologique



Corridors aquatiques



Espaces agricoles



Plus diversifiés



Plus homogènes



Trame verte urbaine



Obstacles à la continuité écologique



Zone urbaine dense, zone industrielle, ...



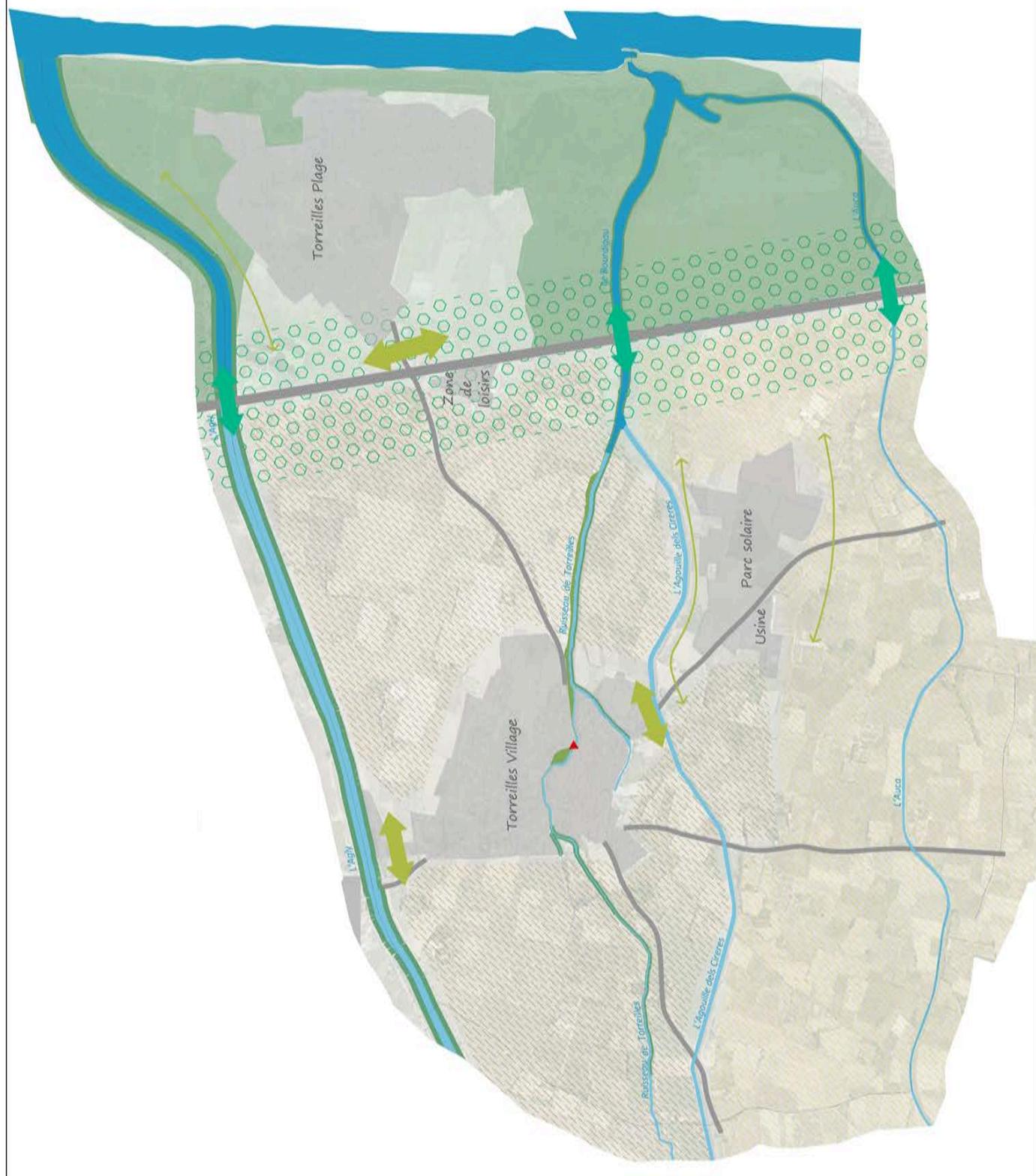
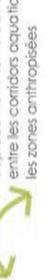
Route



Ouvrage hydraulique morphologique



Continuités



200 m

Continuité rétro-littorale
Maintenir les espaces peu urbanisés, perméables
Maintenir et améliorer la fonctionnalité écologique des principaux ouvrages permettant les connexions E/O
Préserver des espaces de déplacement non urbanisés entre les corridors aquatiques et les zones anthropisées

3.6.4.5. Prise en compte du SCOT



La trame verte et bleue définie sur le territoire de Torreilles respecte celle qui est définie à l'échelle du SCoT tant au niveau des réservoirs de biodiversité que des corridors.

3.6.4.1. Prise en compte du SRCE

Concernant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, il est en cours d'élaboration et ne permet pas aujourd'hui d'être pris en compte.

3.6.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité

- > Gérer la fréquentation du littoral et accorder la préservation des espaces littoraux d'intérêt avec une politique de développement touristique.
- > Préserver les milieux marins des dégradations liées aux activités se développant sur le littoral.
- > Maintenir les continuités écologiques résiduelles à l'Ouest et au Nord de Torreilles Plage, au Nord et au Sud de Torreilles Village, et sur l'axe rétro-littoral.
- > Soutenir une agriculture respectueuse de son environnement et améliorant la fonctionnalité écologique de ses espaces.
- > Participer à la restauration du bon état des corridors bleus en terme de qualité des eaux et des berges et préserver les zones humides.

Il est à noter que dans son Agenda 21, la commune prend d'ores et déjà la biodiversité en compte et tient d'une part à « faire la promotion d'une agriculture durable et soucieuse de la protection de l'environnement et favoriser la biodiversité agricole, les circuits courts, les produits biologiques... ». D'autre part, la commune souhaite mieux gérer les interfaces urbaines/naturelles et protéger les milieux sensibles.

3.7. LES RISQUES MAJEURS

Est appelé risque majeur, la manifestation en un site donné d'un ou de plusieurs phénomènes naturels ou d'origine anthropique, caractérisés par un niveau d'aléa s'exerçant ou susceptible de s'exercer sur des enjeux, populations, biens et activités existants ou à venir caractérisés par un niveau de vulnérabilité. Ces risques majeurs peuvent être d'origine naturelle ou technologique.

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 mai 2006, la commune de Torreilles est soumise à quatre risques naturels (inondations, risques littoraux, séismes et mouvements de terrain) et à un risque technologique (rupture de barrage).

La commune figure sur la liste des communes soumises aux obligations d'information des citoyens sur le risque naturel majeur, dans les conditions fixées par les articles L 125-2 et R 125-14 du Code de l'Environnement, et sur la liste des communes concernées par l'information des

acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques technologiques majeurs (cf art. L 125-5 du code précité et arrêté préfectoral n° 2011 096- 210 du 6 avril 2011).

Cette obligation d'information préventive s'est concrétisée par l'établissement d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) décrivant les mesures de prévention à mettre en œuvre face aux risques potentiels auxquels la population de la commune est susceptible d'être confrontée.

Compte tenu du lien indispensable existant entre l'information préventive des populations sur les risques et l'organisation de la commune face aux risques, le DICRIM est intégré dans le plan communal de sauvegarde, afin de préparer et de conduire au mieux la gestion d'une situation de crise éventuelle.

A cet égard, il convient de rappeler que l'ensemble des communes dotées d'un PPRN approuvé ou bien celles comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention ont pour obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (Cf. article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile).

Le plan communal de sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité.

La commune de Torreilles, conformément au dispositif précisé par le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 est dotée d'un PCS.

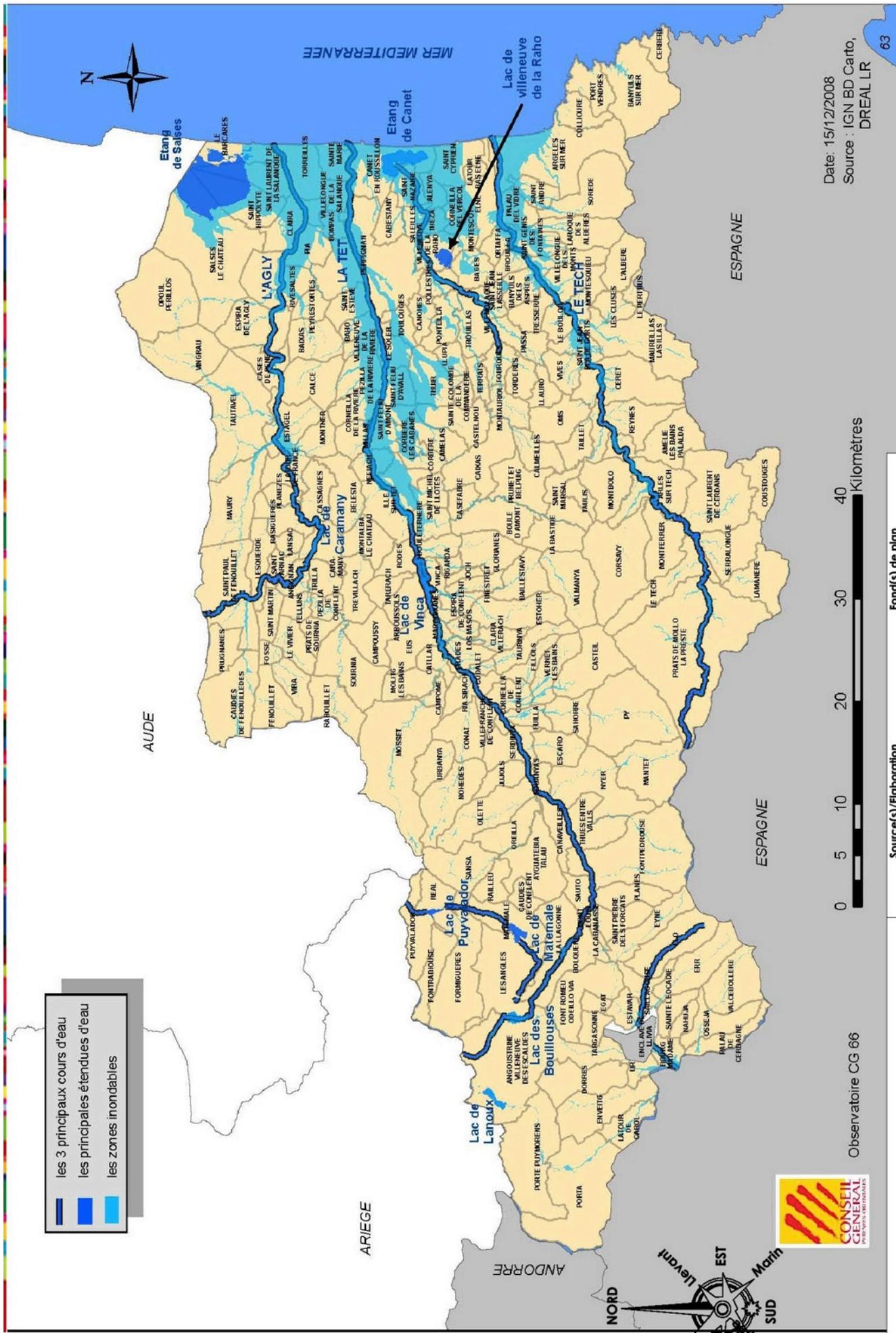
3.7.1. Les risques majeurs naturels

3.7.1.1. Le risque inondation

La totalité du territoire de la commune de Torreilles est inondable par les débordements de la Têt, de l'Agly et en partie par les submersions marines. Ce constat a amené les services de l'Etat à réaliser un Plan de Prévention des Risques Inondation qui est opposable aux tiers depuis le 02 septembre 2009. Les nouvelles implantations ne seront admises que dans les secteurs urbanisés et urbanisables définis par le PPR ceci dans le respect des hauteurs de planchers, CES et COS imposés par le règlement.

Concernant la gestion des digues de l'Agly, le diagnostic initial de sureté et les visites techniques annuelles ont été réalisées. Une étude de danger est à produire avant le 31 décembre 2012. Par arrêté en date du 8 juin 2007, l'État a classé les digues de l'Agly Maritime dans les ouvrages à sécuriser dans le cadre du renforcement de la sécurité publique. Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales, gestionnaire des digues, a lancé une étude de sécurisation. Le dossier est en cours.

Cf. cartes pages suivantes « Le risque inondation dans le Pyrénées-Orientales »



- les 3 principaux cours d'eau
- les principales étendues d'eau
- les zones inondables

Date: 15/12/2008
Source : IGN BD Cartho, DREAL LR



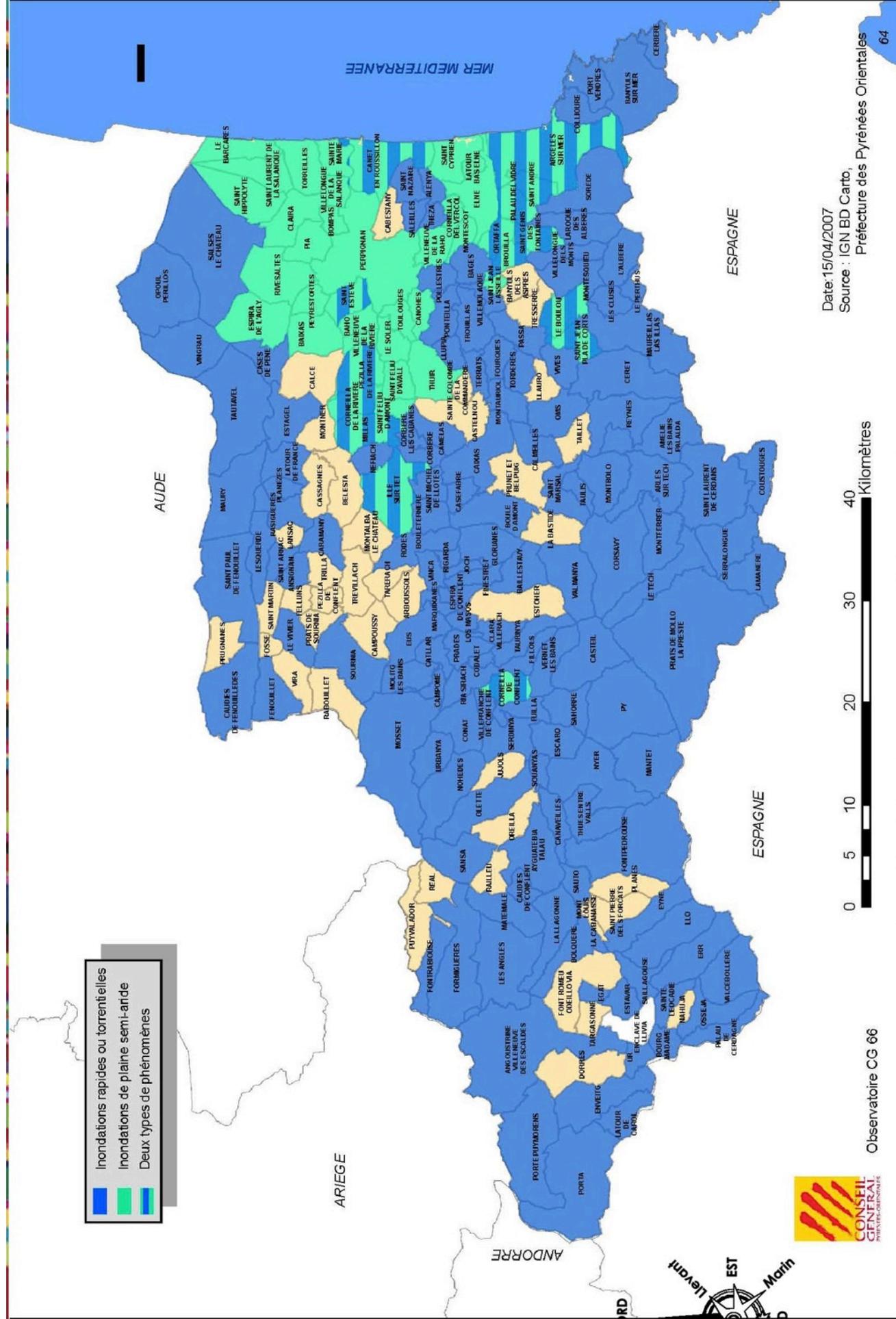
Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
Conseil Général		IGN	
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle
21264	ARC	DIAG	-
Indice	Date	DESS	VISA
A	11/2012	SC	E
B			F
C			G
D			H
			DESS
			Date
			Format
			A4
			Indice
			A
			VISA

LES ZONES INONDABLES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORT DE PRÉSENTATION



Observatoire CG 66



Date: 15/04/2007
 Source : IGN BD Cartho, Préfecture des Pyrénées Orientales

0 5 10 20 30 40 Kilomètres

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan					
Conseil Général		IGN					
Dossier	Emetteur	Phase d'étude	Echelle	Format	Indice		
21264	ARC	DIAG	-	A4	A		
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA
A	02/2013	SC		E		F	
B				F		G	
C				G		H	
D				H			



Observatoire CG 66

3.7.1.2. Les risques littoraux

La commune de Torreilles dispose d'une zone littorale soumise à des risques forts d'érosion et de submersions marines. Le phénomène d'érosion est lié à l'action mécanique des vagues, du vent et de la pluie. Afin d'en limiter l'aggravation il conviendra d'interdire toutes constructions nouvelles dans les zones de déferlement fixées par le PPRI et de préserver les cordons dunaires par une gestion de la fréquentation (itinéraires privilégiés, panneaux d'information) et une fixation des sables éoliens par des aménagements légers (ganivelles, plantations).

Le secteur plage situé entre la RD 81 et la mer est concerné par le risque de submersion marine. Suite à la tempête Xynthia les évolutions concernant la prise en compte du risque de submersion marine permettent de modifier l'appréciation de l'aléa sur ce secteur au regard de la future doctrine PPR. Son application dans les zones constructibles se traduit par les interdictions et prescriptions suivantes :

- pour les terrains situés dans les zones urbanisées où la côte est inférieure à 1,50 m NGF. Les autorisations d'urbanisme devront être refusées en faisant application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.
- les nouveaux planchers habitables devront être situés à une côte supérieure ou égale à 2,60 m NGF.

Au delà du risque naturel d'inondation par débordement des cours d'eau ou par submersion marine, la révision doit également être l'occasion d'une réflexion approfondie sur la gestion du pluvial, afin de mettre en évidence la non aggravation, voire l'amélioration apportée par le projet communal tant aux espaces déjà urbanisés qu'au milieu naturel.

3.7.1.3. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique dont l'application est entrée en vigueur le 1er mai 2011. L'évolution des connaissances scientifiques a en effet engendré une réévaluation de l'aléa sismique. Ce nouveau zonage permettra une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens, par l'application de règles de construction parasismique dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

Le département des Pyrénées-Orientales est ainsi concerné par des aléas de type « 3 - zone de sismicité modérée » et « 4 - zone de sismicité moyenne ». Dans la nouvelle carte, la commune de Torreilles est classée en zone de risque sismique 3.

Cette réglementation s'appliquera aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages.

L'ensemble des dispositions relatives à cette modification sont contenues dans : - le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

- le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,

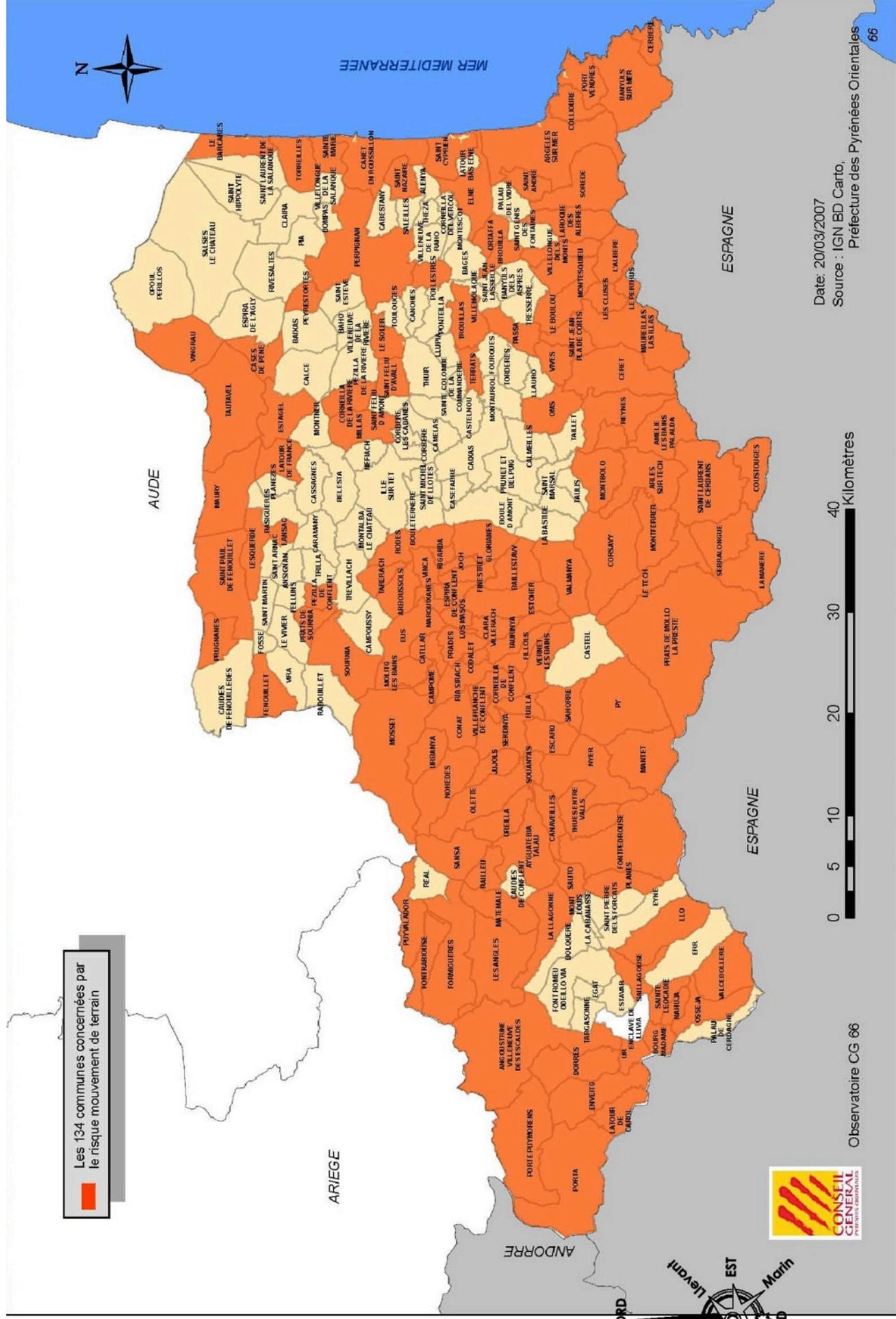
- l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

3.7.1.4. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles

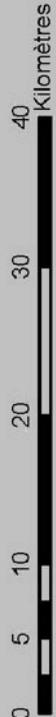
Les phénomènes de retrait/gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. La cartographie de l'aléa produite par le BRGM en juin 2010 montre que toute la commune est exposée à un aléa faible. Dans l'attente de données plus précises, il semble souhaitable de fournir certaines informations aux demandeurs de permis de construire ou autres actes d'urbanisme. A cette fin, je vous joins une copie des dix fiches résumant les prescriptions et précautions qu'il convient de respecter.

Cf. carte « Le risque mouvement de terrain dans les Pyrénées-Orientales »

Les 134 communes concernées par le risque mouvement de terrain



Date: 20/03/2007
 Source : IGN BD Cartho,
 Préfecture des Pyrénées Orientales



Observatoire CG 66

Source(s)/Elaboration		Fond(s) de plan	
Conseil Général		IGN	
Dossier	21264	Emetteur	ARC
Phase d'étude	DIAG	Echelle	-
Format	A4	Indice	A
Date	02/2013	DESS	SC
VISA	E	Date	
Indice	F	DESS	VISA
	G		
	H		

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 RAPPORT DE PRÉSENTATION



3.7.2. Les risques majeurs technologiques

3.7.2.1. Le risque de rupture de barrages

La commune de Torrelles se situe dans la zone d'inondation liée à une éventuelle rupture du barrage sur l'Agly et du barrage de Vinça. L'étendue et les hauteurs de submersion seraient alors inférieures à celles des événements de référence (modélisation crue centennale pour l'Agly et crue de 1940 modélisée pour La Têt) qui sont affichées dans le PPR inondation approuvé.

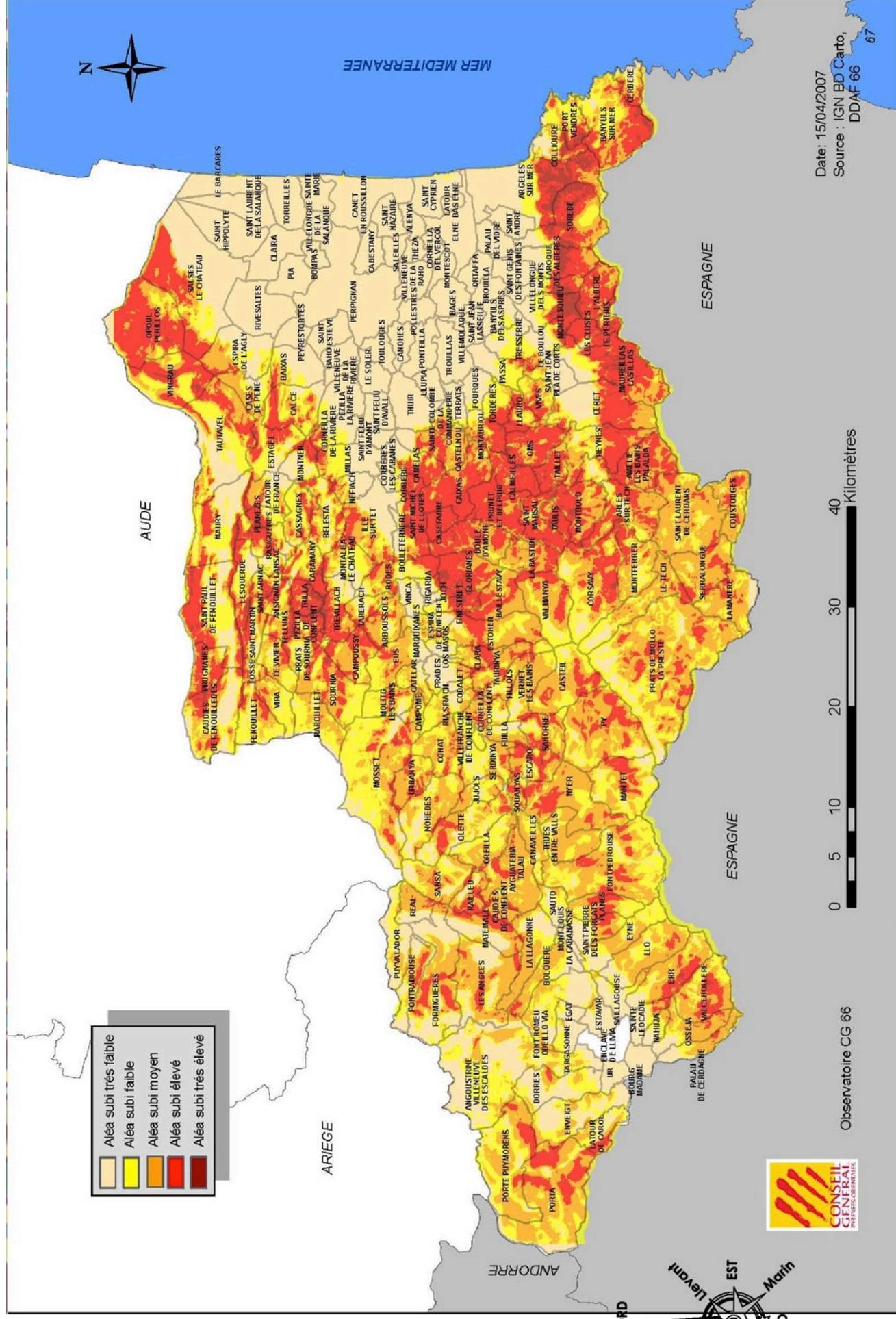
3.7.2.2. Le risque incendie

Protection du milieu forestier – Protection du risque incendie

Les espaces boisés sont pratiquement inexistantes. Le risque incendie est faible du fait de la présence de terres cultivées. Toutefois, suite à la diminution récente de l'activité agricole, on observe d'une façon générale l'augmentation des surfaces en friches ce qui pourra induire à plus ou moins long terme une augmentation du risque incendie.

En effet, il est observé une augmentation très significative des départs de feux dans la plaine du Roussillon et l'apparition d'une vulnérabilité au niveau de l'interface entre zones agricoles abandonnées et urbaines (haies comme vecteur de propagation des feux). Dans ce cadre, il serait souhaitable de prendre en compte des préconisations contre les risques incendies au niveau de ces zones (débroussaillage).

Cf. carte « L'aléa incendie dans le Pyrénées-Orientales »



Date: 15/04/2007
 Source : IGN BD Cartho,
 DDAF 66

Dossier		Emetteur		Phase d'étude		Echelle		Format		Indice	
21264		ARC		DIAG		-		A4		A	
Indice	Date	DESS	VISA	Indice	Date	DESS	VISA				
A	02/2013	SC		E							
B				F							
C				G							
D				H							

L'ALEA INCENDIE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 RAPPORT DE PRÉSENTATION

3.8. L'ENERGIE

Le contexte international et national d'un point de vue énergétique est celui d'une forte demande en énergie et d'un épuisement des ressources fossiles.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement :

- diviser par un facteur 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre du niveau de 1990 d'ici 2050 pour limiter le changement climatique à +2°C (accord de Kyoto) ;
- réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments ;
- généraliser les bâtiments à énergie positive en 2020, et obtenir au moins un tiers des bâtiments à basse consommation ou à énergie positive dans 5 ans ;
- porter à 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en diversifiant les sources d'énergie ;
- atteindre 30% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales).

La loi ENE du 12/07/2010 pose de nouvelles lois dans lesquelles figurent :

- le règlement du PLU ne peut pas imposer de mesures relatives à la performance énergétique des bâtiments ;
- aucune règle d'urbanisme ne pourra s'opposer à l'installation de systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques ou tout autre dispositif domestique de production d'énergie renouvelable (excepté dans les périmètres de protection historique) ;
- une nouvelle Réglementation Thermique est mise en place. Cette réglementation pose de nouvelles exigences.

Face à cette problématique de l'énergie, il est nécessaire de porter une attention particulière aux formes urbaines, au type d'habitat, au traitement des espaces publics et plus particulièrement à l'éclairage public.

3.8.1. Le bâtiment : 1^{er} secteur consommateur d'énergie

Les consommations énergétiques des bâtiments dépendent du statut d'occupation, de la compacité du bâti et de l'époque de construction :

- Une variation saisonnière importante dans la demande en énergie car la commune compte 38 % de résidences secondaires (INSEE 2009).
- Un logement collectif consomme à taille égale 30% de moins qu'une maison individuelle isolée. Le parc de Torreilles est essentiellement constitué de maisons individuelles.

3.8.2. Des choix de développement urbain

Les choix en termes de développement urbain peuvent apporter une certaine maîtrise énergétique, notamment à partir de la localisation des secteurs de développement et des secteurs à urbaniser et en fonction de la stratégie d'occupation des sols choisie et des formes urbaines privilégiées. Les projets d'éco-constructions peuvent également apporter certaines réponses aux problèmes de consommation énergétique.

La gestion des déplacements et des mobilités ouvre aussi des pistes de réflexion afin de réduire les consommations d'énergie. Enfin, la commune peut agir en ce sens en adaptant le

règlement du PLU : densité, COS et hauteur, orientation des constructions, végétalisation des parcelles et des toitures.

3.8.3. Des propositions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et équipements communaux

Les bâtiments communaux représentent en moyenne les 3/4 de la consommation en énergie des communes pour une facture de 70% du budget énergie.

Les pistes d'intervention possible pour la commune sont les suivantes :

- L'éclairage public : réglementation et contrôle de la pollution lumineuse, mise en conformité avec les nouvelles normes, pose d'ensemble lumineux alimentés en énergie solaire.
- Le solaire thermique : implantation de chauffe-eau solaires sur les bâtiments communaux fortement utilisateurs d'eau chaude.

3.8.4. Les actions de la commune de Torreilles

- Participation au Plan Climat Energie Communal
- Volonté d'installer des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments publics
- Réalisation d'un Agenda 21 à l'échelle communale
- Subvention équipement solaire

A l'échelon européen, la directive n°2001/CE/77 fixe les conditions relatives à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité. A l'échelon supranational, le parlement européen et le conseil de l'union européenne ont fixé comme objectif d'atteindre les seuils de 12 % de la consommation intérieure brute d'énergie en 2010, et en particulier avec la part indicative de 22,10 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité de la Communauté en 2010.

La transposition dans le droit français de cette directive européenne a été assurée par la loi de programmation n°2005-781 du 13 juillet 2005, qui fixe les orientations de la politique énergétique avec les objectifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande, notamment atteindre un seuil de 21 % de la consommation d'électricité d'origine renouvelable à atteindre en 2010.

Ces objectifs se sont vus renforcés par le Grenelle de l'environnement qui a arrêté lors des tables rondes des 24 et 25 octobre 2007, la mise en place de plusieurs programmes sur les thèmes « énergie » et changement climatique. En particulier, l'ambition a été affichée d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production d'énergie renouvelable en 2020 et de dépasser une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Torreilles a décidé de s'inscrire dans les efforts à fournir pour la préservation de l'environnement (lutte contre les changements climatiques et réchauffement de la planète) en mettant notamment en œuvre une politique globale visant à favoriser le développement d'énergie renouvelable à partir du solaire.

La première action concrète a été de collaborer pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de plein champ, première du genre en France.

La seconde action concrète est la mise en place d'une aide financière en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables qui s'adresse directement aux particuliers pour l'équipement de chauffe eau solaire ou de système combiné eau chaude + chauffage. La prime versée s'élève à 400 € par équipement.

PROVISOIRE

SOMMAIRE.....	2
1. PREAMBULE	3
2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	4
2.1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	4
2.1.1. Son appartenance à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.....	4
2.1.2. Sa situation dans le Schéma de Cohérence Territorial Plaine du Roussillon.....	8
2.1.3. Son positionnement dans les communes soumises au régime de la loi Littoral.....	10
2.1.4. Sa démarche Agenda 21	13
2.1.5. Sa démarche PLAN CLIMAT ENERGIE COMMUNAL (PCET)	13
2.1.6. Sa démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)	14
2.1.6.1. La démarche AEU.....	14
2.2. LE CONTEXTE HUMAIN	15
2.2.1. L'évolution générale démographique	15
2.2.2. L'évolution démographique par classes d'âges.....	16
2.2.3. La population par sexe et par tranches d'âges.....	17
2.3. LE CONTEXTE URBAIN	18
2.3.1. L'histoire de la commune	18
2.3.1.1. Un peu d'histoire.....	18
2.3.1.2. Le patrimoine historique et culturel	19
2.3.1.2.1. La chapelle de Juhègues	19
2.3.1.2.2. L'église Saint Julien et-Sainte-Basilisse	22
2.3.1.2.3. Le moulin de Torrelles.....	23
2.3.1.2.4. Le prieuré de Llobet.....	23
2.3.1.2.5. La maison Secall.....	23
2.3.1.2.6. La place Louis Blasi.....	24
2.3.1.2.7. Les blockhaus de la plage.....	25
2.3.1.3. Les symboles de Torrelles.....	25
2.3.1.4. Les sites archéologiques.....	26
2.3.2. Le développement de l'urbanisation sur le territoire communal	26
2.3.2.1. Le village et ses extensions	28
2.3.2.1.1. Un esprit « village » conservé	29
2.3.2.1.2. Evolution du bâti : une nouvelle densité	32
2.3.2.2. La station balnéaire	34
2.3.2.3. La zone de loisirs.....	35
2.3.2.4. Le site de Juhègues.....	35
2.3.2.5. Les constructions isolées.....	36

2.3.3. Les déplacements et les transports	36
2.3.3.1. Les déplacements à l'échelle du territoire communal.....	36
2.3.3.1.1. Les déplacements routiers	36
2.3.3.1.2. Les entrées de ville	37
2.3.3.1.3. Les déplacements doux.....	40
2.3.3.1.3.1. La voie vélittorale (EV8).....	40
2.3.3.1.3.2. La voie verte de l'Agly.....	41
2.3.3.1.4. Les parcours Natur'à vélo	43
2.3.3.1.5. Les parcours de l'Agglo – guide des balades à vélo sur l'Agglo –	44
2.3.3.2. Les déplacements à l'échelle du village	45
2.3.3.2.1. Les entrées de ville	45
2.3.3.2.2. Les déplacements routiers	49
2.3.3.2.3. Les déplacements doux.....	49
2.3.3.2.4. Le stationnement	50
2.3.3.3. Les déplacements à l'échelle de la station balnéaire	54
2.3.3.3.1. Les entrées de ville et les déplacements routiers.....	54
2.3.3.3.2. Les déplacements doux.....	54
2.3.3.3.3. Le stationnement	54
2.3.3.4. Les transports en commun.....	55
2.3.3.4.1. La desserte bus.....	55
2.3.3.4.2. La desserte ferroviaire.....	55
2.3.3.4.3. La desserte aérienne	56
2.3.4. Les équipements et services	56
2.3.4.1. Le village	56
2.3.4.2. La station balnéaire	58
2.3.5. Les réseaux.....	58
2.3.6. La gestion des déchets.....	58
2.3.7. Le logement	59
2.3.7.1. Le parc de logements.....	59
2.3.7.1.1. L'évolution générale du parc de logements	59
2.3.7.1.2. La composition du parc de logements.....	59
2.3.7.1.3. Les autorisations de construire.....	61
2.3.7.2. Le parc des résidences principales.....	61
2.3.7.2.1. L'évolution du parc des résidences principales.....	61
2.3.7.2.2. Les tailles de logement dans le parc des résidences principales.....	61
2.3.7.2.3. Les statuts d'occupations dans le parc des résidences principales.....	62
2.3.7.3. Le Logement Locatif Social.....	62
2.3.8. Les ménages.....	64
2.3.8.1. L'évolution générale des ménages.....	64
2.3.8.2. Les tailles des ménages	64
2.3.8.3. Les dates d'emménagement des ménages.....	64
2.3.8.4. Les modes de cohabitation des ménages	66
2.4. LE CONTEXTE ASSOCIATIF	68
2.5. LE CONTEXTE ECONOMIQUE	70
2.5.1. La population active	70
2.5.1.1. L'évolution générale de la population active	70
2.5.1.2. La composition de la population active	70
2.5.1.3. Les statuts de la population active ayant un emploi.....	71
2.5.1.4. Les catégories socioprofessionnelles de la population active ayant un emploi	72

2.5.1.5. Les secteurs d'activités occupés par la population active ayant un emploi	72
2.5.2. Les activités commerciales, artisanales et tertiaires	72
2.5.2.1. Les commerces et services de proximité	72
2.5.2.2. Les Zones d'Activités Economiques	72
2.5.3. L'activité agricole	73
2.5.4. L'occupation des secteurs agricoles du territoire	76
2.5.5. Les terroirs	77
2.5.6. Les zones de protection agricole	79
2.5.6.1. Les aires d'appellation d'Origine Protégée et Contrôlée	79
2.5.6.2. Les aires d'Indication Géographique Protégée	79
2.6. LE CONTEXTE TOURISTIQUE	79
2.6.1. Torrelles station verte	79
2.6.2. Les offres de loisirs	80
2.6.3. La zone de loisirs	81
2.6.4. Les sites touristiques	81
2.6.5. La capacité d'accueil touristique	81
2.7. LE CONTEXTE PAYSAGER	81
2.7.1. Les grandes entités paysagères dans lesquelles s'inscrit le territoire	82
2.7.1.1. Présentation du site dans son contexte paysager	83
2.7.1.2. Deux entités paysagères sur le territoire communal	83
2.7.1.2.1. La Salanque	83
2.7.1.2.2. Le littoral sableux et lagunaire	84
2.7.1.3. La Salanque « marécages salés », terres insalubres	86
2.7.2. Le paysage du territoire communal	89
2.7.2.1. Présentation du territoire communal	89
2.7.2.1. La trame identitaire de l'eau	90
2.7.2.1.1. L'eau en milieu rural et urbain	91
2.7.2.1.1. L'eau en milieu naturel	92
2.7.2.1. Les sous-unités paysagères	93
2.7.2.1.1. Organisation paysagère de la plaine de la Salanque	94
2.7.2.1.1. Sous-unités paysagères de l'entité de la côte sableuse	95
2.7.2.1.1. Sous-unités paysagères de l'entité de la Salanque	96
2.7.2.1. Les axes structurants du territoire	97
2.7.2.1. La plaine agricole : une matrice essentielle	99
2.7.2.1. Un riche patrimoine naturel et culturel	101
2.7.2.1.1. Le patrimoine naturel	101
2.7.2.1.1. Une station balnéaire à part entière	104
2.7.2.1.1. La plage, une entité en devenir	108
2.7.2.1.2. La coulée verte et bleue	109
2.8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	110
2.8.1. La servitude d'utilité publique AS1	110
2.8.2. La servitude d'utilité publique EL9	111
2.8.3. La servitude d'utilité publique PM1	111

3. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	112
3.1. LA CLIMATOLOGIE	112
3.2. LA TOPOGRAPHIE	114
3.3. L'HYDROGRAPHIE ET L'HYDROLOGIE	114
3.4. LES MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	114
3.4.1. La loi Littoral	114
3.4.2. La loi Paysage	115
3.4.3. Les entrées de villes	115
3.4.4. Le bruit	115
3.4.5. Les engagements nationaux, européens et internationaux	116
3.4.5.1. Les Plans Nationaux d'Actions	116
3.4.5.2. Les zones vulnérables aux Nitrates	116
3.5. RESSOURCES EN EAU	116
3.5.1. Les masses d'eau du territoire et leur état	116
3.5.1.1. Eaux de surface	117
3.5.1.2. Eaux souterraines	117
3.5.1.3. Eaux côtières	118
3.5.2. Pressions sur l'eau et les milieux aquatiques	118
3.5.2.1. Prélèvements pour l'alimentation en eau potable	118
3.5.2.2. Irrigation et arrosage	119
3.5.2.3. Pollution des nappes souterraines	119
3.5.2.4. Rejets d'assainissement	120
3.5.2.5. Pollutions agricoles	120
3.5.2.6. Pressions hydromorphologiques : barrages	121
3.5.3. Outils et mesures de protection et de gestion	121
3.5.3.1. Un réseau d'adduction en eau potable performant	121
3.5.3.2. Schémas directeurs	121
3.5.3.3. L'eau dans l'Agenda 21 communal et intercommunal	121
3.5.3.4. Mesure de gestion supra-communale	121
3.5.3.4.1. SAGE Nappes plio-quadernaires de la plaine du Roussillon	122
3.5.3.4.2. SAGE Agly	123
3.5.3.4.3. SAGE Salses Leucate	123
3.5.4. Synthèse sur la ressource en eau	123
3.6. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE	124
3.6.1. Sites soumis à mesures de protection et/ou de gestion	125
3.6.1.1. Les sites Natura 2000	125
3.6.1.1.1. Le complexe lagunaire Salses-Leucate	125
3.6.1.1.2. SIC Prolongement en mer des cap et étang de Leucate – FR9102012	127
3.6.1.2. Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	129
3.6.1.2.1. Quelques habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site (listes non exhaustives)	130
3.6.1.2.2. Objectifs de gestion	130

3.6.2. Sites faisant l'objet d'inventaires.....	131
3.6.2.1. L'embouchure de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque.....	131
3.6.2.2. Les bancs rocheux du Barcarès.....	132
3.6.3. Les principaux milieux naturels du territoire	134
3.6.3.1. Les milieux agricoles	134
3.6.3.2. Les milieux littoraux/dunaires.....	135
3.6.3.3. Les mares et les zones humides	136
3.6.3.3.1. Les sansouires.....	137
3.6.3.3.2. Les roselières	137
3.6.3.3.3. Les mares.....	138
3.6.3.4. Les fleuves, rivières et canaux	138
3.6.4. La trame verte et bleue.....	140
3.6.4.1. Réservoirs de biodiversité	140
3.6.4.2. Corridors écologiques.....	141
3.6.4.3. Les composantes urbaines de la Trame verte et bleue	141
3.6.4.4. Obstacles aux continuités écologiques.....	144
3.6.4.5. Prise en compte du SCoT.....	148
3.6.4.5.1. Prise en compte du SRCE.....	149
3.6.5. Enjeux liés aux milieux naturels et à la biodiversité	149
3.7. LES RISQUES MAJEURS.....	149
3.7.1. Les risques majeurs naturels	150
3.7.1.1. Le risque inondation	150
3.7.1.2. Les risques littoraux.....	153
3.7.1.3. Le risque sismique.....	153
3.7.1.4. Le risque de mouvements de terrain – retrait/gonflement des argiles.....	154
3.7.2. Les risques majeurs technologiques.....	156
3.7.2.1. Le risque de rupture de barrages	156
3.7.2.2. Le risque incendie	156
3.8. L'ENERGIE	158
3.8.1. Le bâtiment : 1 ^{er} secteur consommateur d'énergie	158
3.8.2. Des choix de développement urbain	158
3.8.3. Des propositions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics et équipements communaux.....	159
3.8.4. Les actions de la commune de Torrelles.....	159
TABLE DES MATIERES.....	161